

---

---

**RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE**

**Projet d'établissement d'un dépôt  
de matériaux secs à Pierrefonds**

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

---

Édition et diffusion :  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447

5199A, rue Sherbrooke Est, porte 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-7790  
Sans frais: 1 800 463-4732

---

Tous les documents déposés durant le mandat d'enquête et d'audience publique ainsi que les transcriptions des interventions sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dans ce document, le masculin est utilisé pour représenter les deux sexes, sans discrimination, dans le but d'alléger le texte.

## **La notion d'environnement**

---

La notion d'environnement généralement retenue par le BAPE ne s'applique pas uniquement aux questions d'ordre biophysique; elle englobe et tient compte des éléments qui peuvent «porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain», telle qu'elle est libellée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, a. 20). Qu'ils aient une portée sociale, économique ou culturelle, ces éléments sont traités, à l'intérieur de l'examen d'un projet, au même titre que les préoccupations touchant strictement le milieu naturel. Cette vision élargie du concept d'environnement est reconnue dans le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. La présente commission adhère à cette notion large de l'environnement qu'elle a appliquée à l'étude de ce dossier.

---





Québec, le 24 juillet 1997

Monsieur David Cliche  
Ministre de l'Environnement et de la Faune  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'implantation d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds.

Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est déroulé du 24 mars 1997 au 24 juillet 1997. Ce mandat a été réalisé par la commission composée de M<sup>me</sup> Gisèle Pagé, membre du Bureau, qui agissait à titre de présidente, et de M. Jacques Pelletier, commissaire.

La commission chargée d'étudier ce projet recommande d'en refuser l'autorisation.

Cette recommandation s'appuie notamment sur le fait que le projet a été socialement désavoué par la majorité des différents participants au cours du processus d'audience publique et qu'il se situe dans une zone d'étude qui est présentement en surcapacité d'équipement concernant l'élimination et la récupération des débris de construction et de démolition.

Enfin, ce projet ne contribuerait que très partiellement à l'atteinte des objectifs poursuivis par la politique de gestion intégrée des déchets solides du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Harvey







Québec, le 23 juillet 1997

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport d'enquête et d'audience publique concernant le projet d'implantation d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds.

Après examen du projet, la commission ne peut recommander l'autorisation de ce projet. Ce projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds, visant l'implantation d'un centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition dans l'actuelle carrière Meloche, a fait l'objet d'opposition de la part de la majorité des participants au cours du processus d'enquête et d'audience publique. Ainsi, pour les citoyens vivant aux abords de l'éventuel site, pour certains représentants de l'industrie de la récupération et du recyclage et de l'enfouissement, ainsi que pour les groupes environnementaux présents, le projet n'a pas été jugé acceptable.

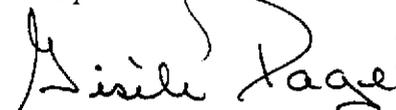
De plus, aucune démonstration de la nécessité de réaliser ce projet dans la zone d'étude n'a été clairement établie.

Enfin, ce projet ne contribuerait que très partiellement à l'atteinte des objectifs de la politique de gestion intégrée des déchets solides du ministère de l'Environnement et de la Faune.

En terminant, je tiens à souligner, au nom de la commission, l'excellent soutien de l'équipe du Bureau qui a grandement contribué au résultat obtenu. Cette équipe était constituée de M<sup>mes</sup> Lise Chabot, Agathe Dallaire, Danielle Dufour, Gisèle Rhéaume et de MM. Frédéric Beaulieu et Yvon Deshaies.

Espérant le tout conforme, recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente de la commission,

  
Gisèle Pagé





---

## Table des matières

Liste des figures .....	XII
Liste des tableaux .....	XIII
Liste des sigles .....	XIV
Liste des principales abréviations utilisées .....	XV
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
L'historique du dossier .....	1
<b>Chapitre 1 Le projet</b> .....	<b>3</b>
La carrière Meloche et son environnement .....	3
Le centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition (CGIDCD) .....	9
Les caractéristiques générales du projet .....	9
Le protocole d'entente .....	10
L'aménagement .....	10
L'exploitation .....	11
Le calendrier de réalisation .....	12
Les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance .....	15
La commission de mise en valeur et de restauration du site .....	15
Le suivi et le contrôle pendant l'exploitation .....	16
La surveillance après la fermeture .....	17
Les considérations de nature économique .....	17
L'évaluation des revenus et les emplois créés .....	17
Les coûts de réalisation .....	20
Les compensations à la municipalité hôte .....	21
Le fonds de fermeture et de postfermeture .....	22
<b>Chapitre 2 Les préoccupations des participants</b> .....	<b>23</b>
Les consultations qui ont précédé le processus d'enquête et d'audience publique mené par la commission .....	23

La raison d'être du projet .....	26
L'état du marché .....	26
La position du monde municipal .....	29
Les inconvénients liés à l'implantation du projet .....	30
La circulation .....	31
Le bruit .....	35
La qualité de l'air .....	36
La récupération et le recyclage .....	38
Les variantes et les options de réhabilitation de la carrière .....	41
Les activités de contrôle et de suivi .....	43
L'acceptabilité sociale .....	45
<b>Chapitre 3 La justification du projet .....</b>	<b>49</b>
Le point de vue du promoteur .....	49
La mise en place d'infrastructures sur le territoire de la CUM .....	49
La contribution aux objectifs de la politique de gestion intégrée du MEF .....	50
La restauration du site de la carrière Meloche .....	51
Le contexte normatif et réglementaire .....	51
Le Règlement sur les déchets solides (1978) .....	51
La Politique de gestion intégrée des déchets solides (1989) .....	52
Le projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets (1996) .....	53
La consultation sur la gestion des matières résiduelles au Québec (1995-1996) .....	53
La zone d'étude .....	55
La quantité générée et l'écoulement actuel des débris de construction et de démolition .....	57
La quantité générée annuellement .....	57
L'écoulement actuel .....	60
L'élimination des débris de construction et de démolition .....	62
La capacité d'élimination .....	62
La part de marché du projet d'un CGIDCD à Pierrefonds .....	68

---

L'industrie de la récupération et du recyclage .....	70
Le marché actuel, les récupérateurs et les développements à anticiper ...	70
La contribution aux efforts de récupération du projet d'un CGIDCD à Pierrefonds .....	77
Les options de réhabilitation .....	79
<b>Chapitre 4 L'analyse des impacts .....</b>	<b>87</b>
Les impacts sur le milieu naturel .....	87
Les eaux souterraines et de surface .....	87
L'air .....	91
Les impacts sur le milieu humain et la qualité de vie .....	94
La durée d'exploitation .....	95
Les nuisances liées à l'exploitation .....	98
Le suivi de l'exploitation .....	106
Les impacts sur le paysage et l'utilisation du territoire .....	108
L'intégration au paysage .....	108
L'utilisation du territoire et l'aménagement du site .....	110
Le zonage municipal .....	112
Les impacts économiques .....	115
Les ristournes à la Ville et les pénalités de dépassement .....	116
Les impacts financiers potentiels pour les résidents du secteur .....	119
Les retombées économiques et la création d'emplois .....	120
<b>Conclusion .....</b>	<b>123</b>
<b>Recommandation .....</b>	<b>127</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>129</b>
<b>Annexe 1</b> Les renseignements relatifs au mandat d'audience publique .....	<b>131</b>
<b>Annexe 2</b> Les requêtes d'audience publique .....	<b>141</b>
<b>Annexe 3</b> La documentation .....	<b>157</b>

---

## Liste des figures

<b>Figure 1</b>	La localisation de la carrière Meloche .....	4
<b>Figure 2</b>	Le plan d'ensemble du site et des environs .....	7
<b>Figure 3</b>	La séquence d'enfouissement (cellule 1 à 15) .....	14
<b>Figure 4</b>	Les lieux servant à éliminer et à récupérer les débris de construction dans la zone d'étude .....	56
<b>Figure 5</b>	Exemples de réhabilitation de carrières et de sablières .....	81
<b>Figure 6</b>	Le centre de la nature de Laval .....	84
<b>Figure 7</b>	Voie d'accès proposée par l'un des participants à l'audience publique	105

---

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b>	Tarification moyenne pour la récupération et l'élimination, dans la région de Montréal, des débris de construction et de démolition .....	18
<b>Tableau 2</b>	Proportion approximative des différents types de débris de construction et de démolition générés dans la région de Montréal .....	19
<b>Tableau 3</b>	Estimation en tonnes des quantités de débris de construction et de démolition, selon la source, l'année de l'évaluation et le territoire .....	60
<b>Tableau 4</b>	Données de 1995 concernant les DMS et les LES existant sur l'Île de Montréal, à Laval et dans les neuf MRC voisines .....	63
<b>Tableau 5</b>	Projets d'agrandissement de DMS et de LES sur l'île de Montréal, à Laval et dans les neuf MRC voisines, en 1997 .....	66
<b>Tableau 6</b>	État de la situation en 1997 des projets d'établissement de DMS et de LES sur l'île de Montréal, à Laval et dans les neuf MRC voisines .....	67
<b>Tableau 7</b>	Principaux acteurs dans le domaine du tri et du traitement des débris de construction et de démolition dans la zone d'étude, en 1997 .....	73

---

## Liste des sigles

---

AED	Action environnement Drummond
CCU	Commission consultative d'urbanisme
CESM	Complexe environnemental Saint-Michel
CGIDCD	Centre de gestion intégrée des débris de construction et de démolition
CTCM	Centre tri-compost Montréal
CUM	Communauté urbaine de Montréal
DMS	Dépôt de matériaux secs
FCQGED	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
ICI	Industrie, commercial et institutionnel
LEEP	Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc.
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
MAM	Ministère des Affaires municipales
MEF	Ministère de l'Environnement et de la Faune
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
RECYC-QUÉBEC	Société québécoise de récupération et de recyclage
RIGDIM	Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal
RRSSS	Régie régionale de la santé et des services sociaux
UTL	Usine de triage Lachenaie
3R MCDQ	Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec

---

---

## Liste des principales abréviations utilisées

---

dB	décibel (unité de mesure du son)
dBA	décibel évalué selon l'échelle A (unité de mesure du son adaptée aux capacités auditives de l'homme)
km/h	kilomètre par heure
m	mètre
m <sup>3</sup>	mètre cube
µg	10 <sup>-6</sup> gramme
µg/m <sup>3</sup>	microgramme par mètre cube
t	tonne

---



---

# Introduction

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a reçu le mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune, M. David Cliche, de tenir une audience publique sur le projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds. Ce projet vise l'implantation d'un centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition dans l'actuelle carrière Meloche.

Le mandat de la commission s'est déroulé du 24 mars au 24 juillet 1997. La commission était constituée de M<sup>me</sup> Gisèle Pagé, présidente, et de M. Jacques Pelletier, commissaire.

Une première partie de l'audience publique consacrée à l'information et aux questions du public et de la commission s'est déroulée du 14 au 17 avril 1997 au Centre culturel de Pierrefonds. La seconde partie de l'audience publique, réservée à l'expression des opinions du public, s'est tenue au même endroit les 20 et 21 mai 1997.

Dans le présent rapport, la commission décrit d'abord le projet tel qu'il a été soumis par le promoteur, fait la synthèse des préoccupations exprimées par les citoyens, puis analyse la justification du projet et les impacts potentiels associés au projet, avant de conclure et de faire ses recommandations.

L'ensemble de ces éléments visent à éclairer le ministre de l'Environnement et de la Faune qui aura à formuler une recommandation au Conseil des ministres du gouvernement du Québec en vue d'autoriser le projet tel qu'il est présenté, d'exiger des modifications ou encore de le refuser.

## L'historique du dossier

Les articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoient que tout promoteur est tenu d'aviser le ministre de l'Environnement et de la Faune de son intention de réaliser un projet lorsque celui-ci est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

En novembre 1994, le promoteur a transmis au Ministre un avis de projet (document déposé PR1) pour le centre intégré de débris de construction et de démolition dans la paroisse de Sainte-Geneviève, à Pierrefonds. En avril 1995, le Ministre a émis une directive finale (document déposé PR2) indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que devait réaliser le promoteur, conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

En réponse à la Directive, une version provisoire de l'Étude d'impact a été déposée auprès du Ministre le 21 septembre 1995. Par la suite, cette étude a été soumise à l'examen de divers spécialistes du Ministère et d'autres ministères en cause dont les champs de compétence touchent l'un ou l'autre aspect de ce projet. Cette consultation a débuté en février 1996 et elle a permis de soulever une série de questions et de commentaires visant à préciser les éléments d'information jugés insuffisants (document déposé PR5). Le promoteur a répondu à ces questions dans différents documents consignés respectivement sous les cotes PR5.1 à PR5.6 et intitulés «Réponses de Serrener à des questions complémentaires sur la recevabilité du projet, de juin 1996 à décembre 1996». À la suite des avis des ministères (document déposé PR6), le promoteur a déposé une version finale de l'Étude d'impact en juin 1996 (document déposé PR3), laquelle a été jugée recevable en octobre 1996 (document déposé PR7).

Le 1<sup>er</sup> novembre 1996, le ministre de l'Environnement et de la Faune avisait le BAPE qu'il rendait publique le 18 novembre l'Étude d'impact et lui demandait de préparer le dossier pour la consultation publique prévue à la section IV du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) (CR1).

Cette période d'information et de consultation publiques s'est tenue entre le 18 novembre 1996 et le 2 janvier 1997.

C'est à l'intérieur de cette période de 45 jours que cinq demandes d'audience publique ont été acheminées au Ministre, à la suite desquelles celui-ci a mandaté le Bureau, le 24 mars 1997, pour qu'il tienne une audience publique.

Il est aussi important de rappeler que le projet à l'étude, assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement par la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. E-13.1), n'est pas visé par le moratoire imposé par la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets* (1995, c. 60), puisque l'avis de projet du 29 novembre 1994 a précédé la prise d'effet de ce moratoire.

---

# Chapitre 1 Le projet

Les éléments contenus dans ce premier chapitre sont tels qu'ils furent présentés par le promoteur dans son étude d'impact, au cours des séances publiques et dans les documents qu'il a déposés. La commission a néanmoins jugé utile de préciser certains des éléments en se référant à des sources complémentaires.

## La carrière Meloche et son environnement

La carrière Meloche, dont les terrains font l'objet d'une option d'achat acceptée pour la réalisation du projet présentement à l'étude (document déposé PR3, p. 15), se situe dans la partie ouest de l'île de Montréal, à Pierrefonds<sup>1</sup> (figure 1a). Plus précisément, elle se trouve au cœur d'un secteur résidentiel de maisons unifamiliales, le quartier Hillcrest Gardens, et se positionne à l'est du boulevard Saint-Charles, au nord de l'autoroute 40 et au sud du boulevard Pierrefonds (figure 1). L'excavation couvre, au niveau du terrain naturel, une superficie de 11 hectares (ha) et possède en profondeur l'équivalent d'un édifice de vingt étages (profondeur variant entre 50 m et 70 m). De manière générale, la carrière est relativement peu visible malgré l'ampleur du site, la topographie environnante plutôt plane et la proximité des habitations (document déposé PR3, p. 62 et 98; visite de terrain du 15 avril 1997).

Les vents dominants, notamment durant les mois qui témoigneraient du plus fort achalandage si le projet visé se réalisait (avril à novembre; M. Marc Michot, séance du 15 avril 1997, p. 36), sont orientés principalement sud-ouest et ouest. Sur une base annuelle, 23,4% des vents soufflent du sud-ouest et 21,6%, de l'ouest avec des vitesses moyennes variant de 10 à 16 km/h selon la direction. La fréquence de temps calme est de 3,5% (document déposé PR3, p. 73 et 74).

---

1. La ville de Pierrefonds rassemble quelque 50 000 habitants (ministère des Affaires municipales, 1996, p. 454).



L'exploitation du site comme carrière (pierre concassée) fut entreprise en 1952 par la compagnie United Stone, alors que Pierrefonds était en territoire rural. En 1967, la compagnie Meloche inc. en faisait l'acquisition et apportait quelques améliorations aux installations en place. Les activités d'excavation s'y déroulaient cinq jours par semaine. Les heures d'ouverture, initialement comprises entre 7 h et 18 h, ont été réduites jusqu'à l'époque où le site cessait ses activités quotidiennes à 17 h. Les mois de mars, mai, juin, octobre et novembre sont demeurés, au fil des ans, les périodes les plus actives de l'année (document déposé D8.9.1).

Les statistiques disponibles révèlent l'extraction d'une quantité approximative de roc de 412 000 t/an entre 1984 et 1990 (moyenne), de 260 000 t en 1991, de 120 000 t en 1994 et de 100 000 t en 1996. La compagnie Meloche inc. a donc grandement diminué ses activités d'excavation au site à partir de 1991 et, depuis ce temps, l'entreprise nécessite pour le transport de la pierre un nombre moyen de camions par jour d'au plus 31, soit 62 passages (aller-retour)<sup>1</sup> (document déposé D8.9.1).

Aujourd'hui, la carrière dispose d'une réserve de quelques centaines de milliers de tonnes qui pourrait encore être exploitée (document déposé D8.9.1, p. 4), ce qui accroîtrait d'autant son volume excavé actuel qui atteint approximativement 4,3 M de m<sup>3</sup> (document déposé D8.27).

La Ville de Pierrefonds, en adoptant son plan d'urbanisme en 1989 et en modifiant le zonage en 1990, indiquait son intention de changer à moyen terme la vocation de ce site pour en faire un parc récréatif de plus de 11 hectares (mémoire de la Ville de Pierrefonds, p. 2). Les usages actuellement permis, comme le spécifie l'article 36 du règlement de zonage 1047, comprennent les parcs, les terrains de jeux et les centres de loisirs destinés à des fins de récréation, de conservation et de détente et présentant un rayonnement à caractère municipal, de quartier ou de voisinage. L'actuel propriétaire, bénéficiant d'un droit acquis, pourrait néanmoins poursuivre encore l'exploitation de la carrière (document déposé D8.26.1).

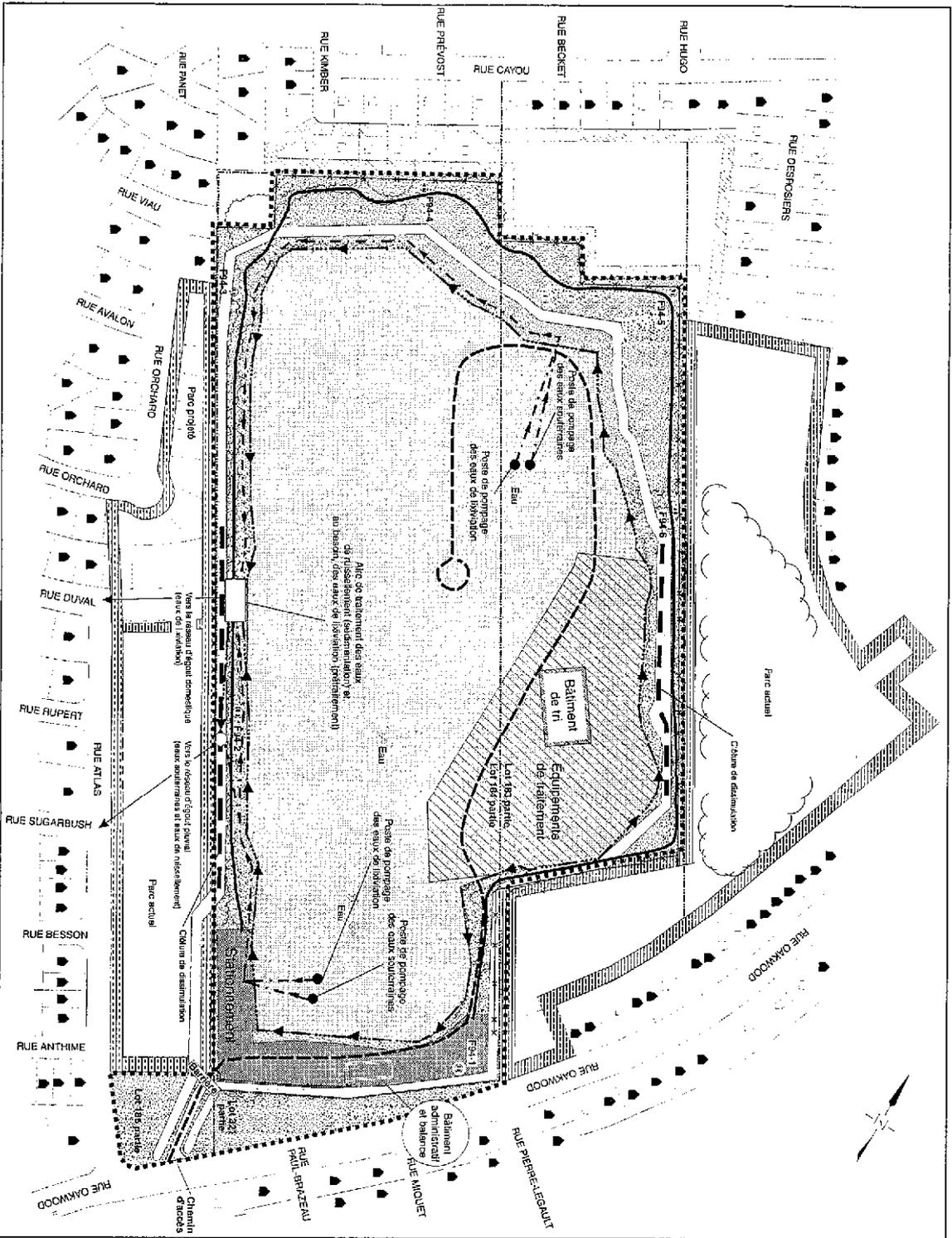
En bordure du site, l'administration municipale a permis, il y a une douzaine d'années, la construction d'habitations jusqu'à 100 m du côté est de la carrière (figure 2) et la fonction résidentielle constitue la seule qui soit admise selon le plan d'urbanisme (document déposé D8.30.1).

---

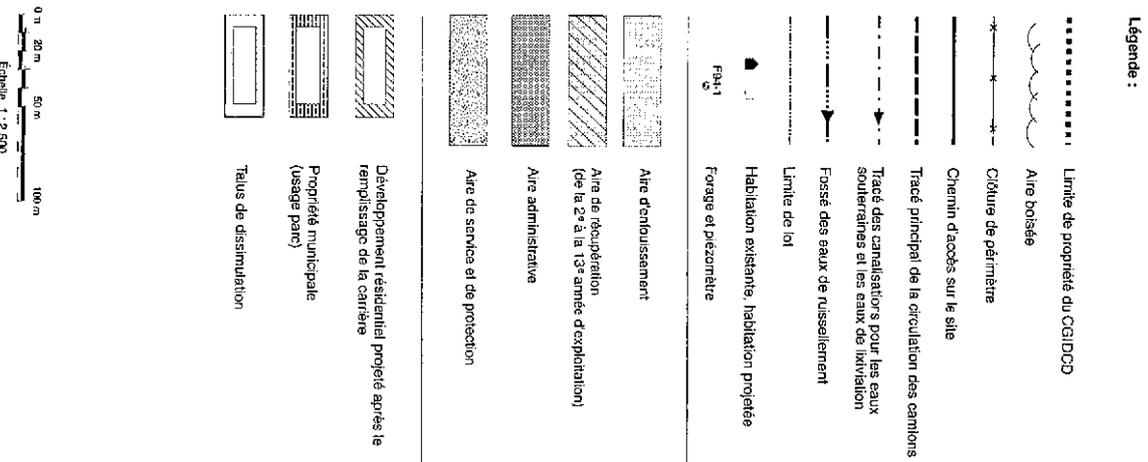
1. Les données fournies par la compagnie Meloche inc. indiquent un camionnage maximal en octobre 1988, avec près de 175 véhicules par jour.



Figure 2 Le plan d'ensemble du site et des environs



Source : adaptée des documents déposés (D1 (plans), PR3 (figures 3.2 et 3.4), PR5.1 (annexe E), DR.3.4.1 et DR.30.1).





# **Le centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition (CGIDCD)**

## **Les caractéristiques générales du projet**

Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc. (LEEP), une compagnie appartenant à Construction Roc-Fort inc. (instigateur du projet), Investissements René Saint-Pierre et Les entreprises Donat Chartier inc., envisage d'acquérir la carrière Meloche pour y exploiter un centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition (CGIDCD). La zone visée touche les lots 183, 184, 185 et 321 parties du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève à Pierrefonds.

En tenant compte de la quantité totale des matériaux secs produits dans la grande région de Montréal et de sa stratégie de mise en marché, le promoteur prévoit recevoir annuellement en moyenne 250 000 tonnes de ces matériaux, aujourd'hui appelés débris de construction et de démolition, et ce, principalement en provenance des entreprises de construction et de démolition (document déposé PR3.1, p. 6). À ce rythme et après y avoir soustrait en partie les matériaux récupérables, l'excavation prendrait quinze ans à se remplir et le site, au terme des deux années suivantes (document déposé DB1, article 2.02, p. 3), deviendrait un espace vert au bénéfice de la population de Pierrefonds.

Le projet qui s'étend sur 16,3 ha comprendrait à même l'excavation actuelle une aire d'enfouissement pour les débris non récupérables, de même qu'une aire de récupération pour certaines matières offrant un potentiel de réemploi ou de recyclage. Les débris éliminés se composeraient de gravats et plâtras, de pièces de béton, de maçonnerie, de morceaux de pavage, de résidus de bois et de métal non récupérés ainsi que de déblais d'excavation (document déposé PR3.1, p. 1). Le béton, les métaux et le bois seraient les matières les plus susceptibles d'être mises en valeur. Le taux annuel de récupération proposé progresserait de 15 % à 40 % au fil des années, pour un taux annuel moyen de 24 %, ce qui équivaldrait à environ 900 000 t de matières récupérées sur la base d'une vie utile du site de quinze ans (document déposé PR3, p. 133).

## Le protocole d'entente

Dans l'éventualité d'une autorisation du gouvernement du Québec, un protocole d'entente parachevé le 12 décembre 1995 et intitulé «Convention relative à l'opération d'un site d'enfouissement et d'un centre de récupération de matériaux secs» (document déposé DB1) lierait le promoteur à la municipalité de Pierrefonds pour toute la durée de vie du CGIDCD, donc pour au moins quinze ans<sup>1</sup>.

Ce protocole accorde à la Ville des dédommagements sous forme de compensation financière pour les inconvénients causés par le projet, prévoit l'aménagement d'un espace vert par le promoteur une fois l'excavation comblée et réserve à la municipalité un droit d'achat ou de location par bail emphytéotique d'une partie ou de la totalité du site restauré. Il y est également prévu la création d'une commission de mise en valeur et de restauration du site (voir plus loin) et la fixation des montants d'assurance responsabilité. De plus, le protocole d'entente traite de l'aménagement paysager, pose des contraintes quant à la durée de vie du projet et au contrôle du camionnage, des nuisances ainsi que de la sécurité. Finalement, il encadre les procédures de gestion des débris, le suivi environnemental, les heures d'ouverture et les divers usages permis (documents déposés PR3, p. 18 et PR3.1, p. 7).

## L'aménagement

La proposition du promoteur quant à l'aménagement général du site comprend quatre aires distinctes (figure 2) :

- une aire d'enfouissement, soit l'excavation existante;
- une aire de récupération dans la partie haute de la carrière, où seraient situés un bâtiment de tri ainsi que de l'équipement de traitement permanent ou temporaire (concassage, déchiquetage et tamisage);
- une aire administrative située près de l'entrée et regroupant le bâtiment administratif avec la guérite, la balance et le stationnement;
- une aire de service et de protection.

---

1. Le prolongement de la durée d'exploitation du site au-delà des quinze années prévues ne peut toutefois se faire sans l'accord de la municipalité (document déposé DB1, article 5.03, p. 7).

Pour ce qui est de l'aire d'enfouissement, les débris non récupérés seraient confinés à l'intérieur d'une enceinte dite étanche (document déposé PR3, p. 39). Également, un système de gestion des eaux de surface, un système de gestion des eaux souterraines ainsi qu'un système de collecte et, au besoin, de prétraitement des eaux de lixiviation seraient mis en place (document déposé DA1, figure 3.2). Le système de gestion des eaux souterraines et celui d'imperméabilisation le long des parois seraient rehaussés simultanément avec les débris de construction et de démolition (document déposé PR3.1, p. 11).

En fin d'exploitation, il y aurait recouvrement final du site pour principalement minimiser l'infiltration des eaux de précipitations dans les déchets (document déposé PR3, p. 44), démolition des bâtiments et des infrastructures inutiles, enlèvement ou réutilisation des talus de dissimulation et des clôtures, reprofilage du terrain, puis début des travaux pour y aménager un espace vert (ensemencement, plantation d'arbres et d'arbustes, etc.).

À ce moment, le plan, le calendrier de réalisation et l'horaire des travaux devraient être approuvés par la Ville de Pierrefonds avant que ne soit entamée la phase finale de fermeture. L'aménagement du site en espace vert, d'une durée maximale de deux ans, devrait de la même façon satisfaire l'administration municipale (documents déposés D8.28.1; DB1, articles 2.02, 2.05, 9.06 et 9.09, p. 3, 12 et 13).

## L'exploitation

L'exploitation du site se ferait du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h 30. De plus, le CGIDCD ouvrirait le samedi de 9 h à 12 h, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mai. Les véhicules qui accéderaient au site le feraient par la rue Oakwood, à moins de 200 m de son croisement avec le boulevard Saint-Charles (document déposé DC8). Pour le transport des débris, du matériel de recouvrement journalier et des matériaux d'imperméabilisation progressive du site, il y est prévu un achalandage moyen de 147 camions par jour sur la base de 250 jours ouvrables par année (document déposé PR3, p. 49). Les périodes de plus forte affluence, estimées à 25 camions à l'heure ou 50 passages, c'est-à-dire près d'un camion à la minute, se concentreraient entre 9 h et 10 h et entre 14 h et 15 h (document déposé DA4).

Une présélection des chargements présentant un potentiel de récupération serait effectuée à la guérite (bâtiment administratif tout près de l'entrée du site). Ceux-ci seraient acheminés vers l'aire de récupération et, lorsqu'un tri serait requis, les camions seraient vidés à l'intérieur du bâtiment prévu à cet effet, sinon aux aires d'entreposage extérieures. Une pelle à grappin et une chargeuse sur pneus achemineraient les matières triées et rebutées vers l'aire de traitement ou dans des conteneurs.

L'exploitation du lieu d'enfouissement se ferait par cellules, du bas vers le haut, en remplissant l'excavation sur toute la largeur jusqu'à la cote d'élévation de 35 m qui correspond à celle de l'aire de récupération. À partir de ce niveau, le remplissage s'effectuerait de manière à dégager l'aire de récupération, cette portion de la carrière devant être comblée en dernier (figure 3). Les débris de construction et de démolition seraient déposés par couches de 2 à 3 m de hauteur, puis régalez et recouverts complètement de 20 cm d'un sol perméable au moins une fois par mois. L'équipement requis comprendrait essentiellement un compacteur et un boteur (document déposé PR3.1, p. 11).

## Le calendrier de réalisation

En référence au calendrier présenté à la page 26 du document déposé PR5.1, les grandes étapes de réalisation du projet se dérouleraient de la façon suivante :

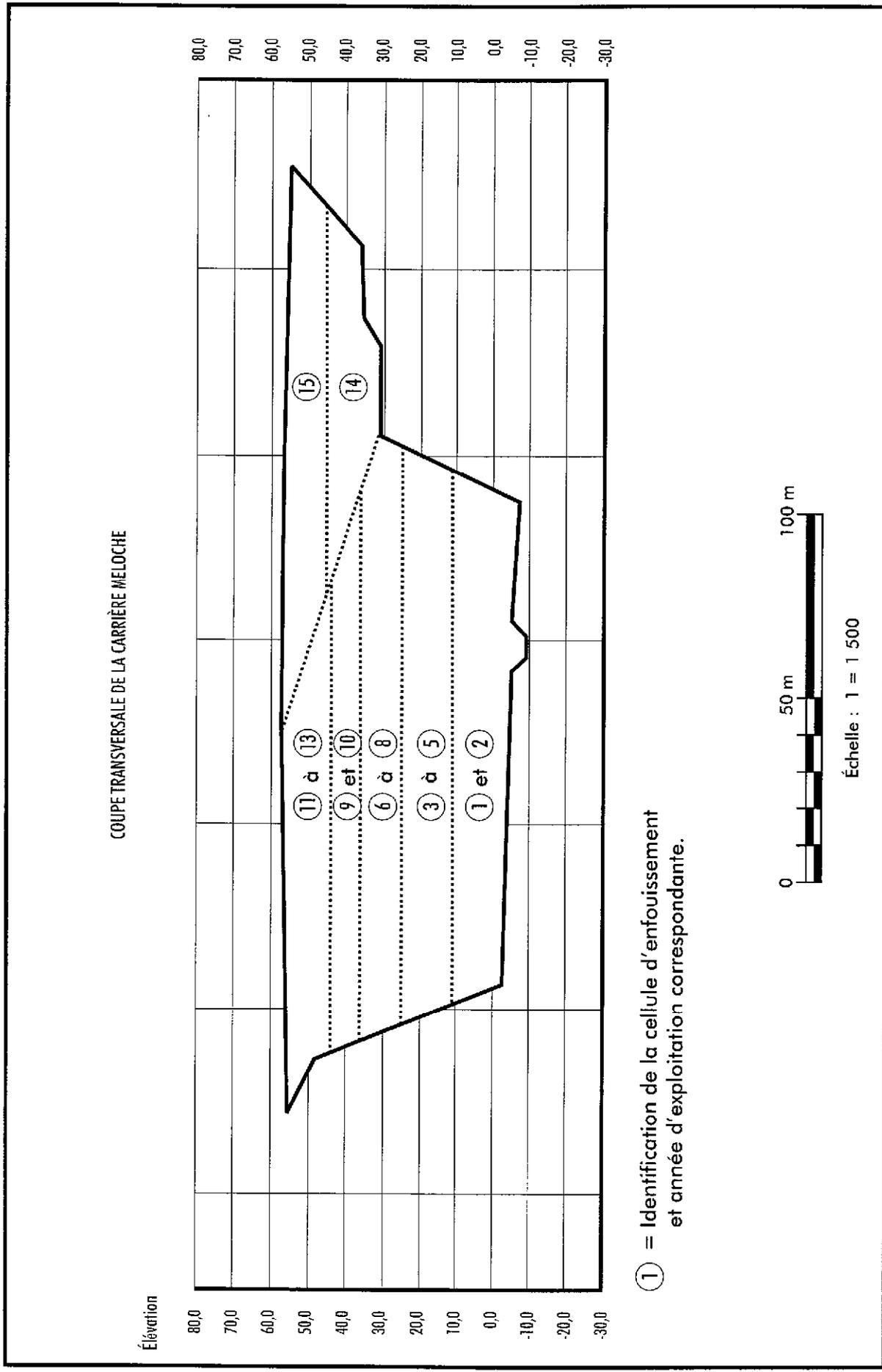
- l'aménagement de l'aire administrative (guérite, balance, stationnement, etc.), des installations de protection (barrière à l'entrée du CGIDCD, clôture, talus, etc.), de même que des deux premières cellules d'enfouissement, avec les systèmes de gestion des eaux souterraines et de lixiviation s'y rapportant, serait effectué avant le début de l'exploitation du site prévue au 3<sup>e</sup> trimestre de la 1<sup>re</sup> année;
- les deux premières cellules d'enfouissement prendraient deux ans à se remplir et l'aménagement des cellules 3 à 15 se ferait par étape, en groupe de 2 ou 3 et au fur et à mesure que progresserait l'enfouissement des débris de construction et de démolition;
- après l'installation de l'équipement requis, commenceraient les activités de récupération projetées entre la 2<sup>e</sup> et la 13<sup>e</sup> année d'utilisation du site; l'exploitant des lieux se réserverait la 1<sup>re</sup> année comme période de rodage pour optimiser le traitement des matières

et les deux dernières pour démanteler l'équipement de récupération et compléter le remplissage de la carrière (M. Marc Michot, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 89);

- de la 12<sup>e</sup> à la 15<sup>e</sup> année d'exploitation, le promoteur entend effectuer le recouvrement final des débris enfouis (cellules 1 à 15). Par la suite, un programme de surveillance postfermeture serait entrepris pour les trente années subséquentes. Quant à l'aménagement du site en parc, on prévoit en réaliser les travaux au cours des deux années suivant le recouvrement final.

Enfin, en référence au début des travaux, le représentant du promoteur a déclaré au cours de la 1<sup>re</sup> partie de l'audience publique s'attendre à commencer l'aménagement du CGIDCD dès l'automne de 1997 (M. Marc Michot, séance du 17 avril 1997, p. 44).

Figure 3 La séquence d'enfouissement (cellules 1 à 15)



Source: adapté du document déposé PR3 de l'Étude d'impact.

# Les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance

## La commission de mise en valeur et de restauration du site

Le promoteur s'est engagé, conjointement avec la Ville de Pierrefonds, à mettre en place une commission de mise en valeur et de restauration du site<sup>1</sup> pour:

- assurer le suivi des opérations pendant l'exploitation et la surveillance postfermeture et faire état de ses observations au Conseil municipal;
- exercer un contrôle quant au respect des normes applicables en matière d'exploitation;
- veiller à l'application de la convention qui encadre les relations d'affaires et juridiques entre le promoteur et la Ville de Pierrefonds (document déposé DB1);
- étudier toute question relative à la restauration de la carrière Meloche que lui soumettrait le Conseil municipal;
- analyser et faire, sur demande du Conseil municipal, toute recommandation relative à l'engagement de main-d'œuvre professionnelle;
- analyser et faire au Conseil municipal toute recommandation par rapport à d'éventuelles plaintes de la part de citoyens.

Cette commission serait constituée de cinq membres, dont trois représentants de la Ville de Pierrefonds, et la présidence en serait confiée à un conseiller municipal ou au maire (document déposé DB1, article 6.01.2, p. 7). Il a également été question qu'un des représentants de la municipalité soit un citoyen demeurant aux environs du site et que le responsable du Service d'urbanisme de la Ville avec son personnel siègeraient à titre de soutien technique, mais sans droit de vote (mémoire de la Ville de Pierrefonds,

---

1. Voir l'annexe B du document déposé DB1 à l'annexe H du document déposé PR5.1.

p. 12-13). Les deux autres membres de la commission représenteraient la compagnie responsable du CGIDCD.

Aucun montant spécifique quant au budget de fonctionnement de cette commission n'a cependant été prévu jusqu'à maintenant, que ce soit de la part du promoteur (document déposé DA5) ou de la part de la Ville de Pierrefonds (M. Marcel Morin, séance du 20 mai, p. 22). Le protocole d'entente dresse néanmoins une liste des dépenses admissibles (document déposé DB1, annexe B, article 1.22):

- les dépenses encourues par les membres dans l'exercice de leur fonction;
- les frais d'exploitation de la commission;
- les frais de secrétariat reliés à la commission.

## **Le suivi et le contrôle pendant l'exploitation**

Le projet comporte un programme de suivi et de contrôle environnemental qui vise particulièrement les activités d'exploitation devant se dérouler au CGIDCD. Tel qu'il est décrit dans l'Étude d'impact (documents déposés PR3, p. 127-130 et PR3.1, p. 14, 24-26), ce programme prévoit diverses mesures relatives aux éléments suivants:

- les matériaux arrivant sur le site;
- les eaux de surface;
- les eaux de lixiviation;
- les eaux souterraines;
- la qualité physicochimique de l'air;
- l'ambiance sonore.

Le montant nécessaire à l'exécution du programme de suivi et de contrôle environnemental proviendrait du budget d'exploitation, au cours des activités du site, et serait défini, le cas échéant, selon les directives techniques du décret gouvernemental (document déposé D8.28.1, p. 2).

## **La surveillance après la fermeture**

En plus des contrôles devant être effectués pour le rejet des eaux de lixiviation dans le réseau d'égout domestique de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) ainsi que pour la surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines (document déposé PR5.1, p. 41-45), le promoteur s'engage à inspecter le site deux fois par année (document déposé DB1, article 7.03.2, p. 9) durant la période de postfermeture afin de s'assurer de l'intégrité du recouvrement final et du bon fonctionnement de l'équipement. Au besoin, un entretien du recouvrement final serait réalisé afin de combler toute dépression formée à la suite des tassements qui sont susceptibles de survenir essentiellement au cours des premières années. Chacune des visites d'inspection ferait l'objet d'un rapport, et ces rapports seraient compilés annuellement et présentés au ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) par la commission de mise en valeur et de restauration du site (document déposé PR3, p. 131).

Le budget alloué pour la surveillance une fois l'exploitation terminée proviendrait du fonds de fermeture et de postfermeture dont il est question plus loin. Par ailleurs, le document déposé DB1 (article 7.03.1, p. 8) mentionne qu'«une somme de 1 187 500 \$ [...] servira à couvrir la gestion postfermeture pour une période respectant les lois et règlements du ministère de l'Environnement et de la Faune».

## **Les considérations de nature économique**

### **L'évaluation des revenus et les emplois créés**

Dans un premier temps, le tableau 1 donne un aperçu de la tarification moyenne pour la récupération et l'élimination des débris de construction et de démolition dans la région de Montréal et fait état des matériaux qui seraient acceptés au CGIDCD. Les prix obtenus résultent d'une enquête téléphonique effectuée par Serrener Consultation inc. en mars 1997 pour

connaître les montants exigés à la guérite par les entreprises qui acceptent ces matières (document déposé DA6).

**Tableau 1 Tarification moyenne pour la récupération et l'élimination, dans la région de Montréal, des débris de construction et de démolition**

Type de débris de construction et de démolition	Tarification moyenne*, dans la région de Montréal, pour l'acceptation des matières (dollar/tonne)
Asphalte	6
Asphalte et béton	6
Béton avec armature	6
Béton sans armature ou avec treillis	3 ou 4
Bois seul	20
Débris mélangés	16 à 20

\* Cette tarification s'applique aux chargements arrivant par camion.

Source: adapté du document déposé D8.21.2, p. 2.

Tout en précisant qu'il entendait, dans la majorité des cas, facturer au volume et non à la tonne (documents déposés D8.21.2 et D8.31.1)<sup>1</sup>, le promoteur a souligné en réponse à une question de la commission que cette tarification reflétait assez fidèlement celle qui aurait été mise en vigueur en avril 1997 au site de Pierrefonds (document déposé D8.21.2).

Dans un deuxième temps, le tableau 2 indique la proportion approximative (en poids) que chaque type de débris de construction et de démolition représente par rapport à la quantité totale produite sur l'île de Montréal et ses environs.

---

1. Bien qu'il ait prévu la pesée de tous les camions entrant sur le site, le promoteur entend agir ainsi pour se conformer à la pratique usuelle dans le domaine. Cette façon de procéder occasionne toutefois certaines imprécisions compte tenu que les chargements ne sont habituellement pas homogènes, avec des matériaux de différentes densités, et qu'un même type de débris peut arriver au site sous différentes formes, occupant donc d'une fois à l'autre des volumes variables.

**Tableau 2 Proportion approximative des différents types de débris de construction et de démolition générés dans la région de Montréal**

Type de débris de construction et de démolition	Pourcentage approximatif* de la quantité totale (en poids) produite dans la région de Montréal
Pierre, brique, béton et asphalte	40 à 60
Bois	10 à 25
Métaux	3 à 15
Papier et carton	3 à 10
Terre	2 à 10
Autres (plastiques, bardeaux d'asphalte, etc.)	10 à 20

\* Composition estimée par le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ).

Source: adapté du document déposé DM2, p. 7.

Il est donc possible d'établir un ordre de grandeur des revenus potentiels en combinant les données sur la tarification et celles concernant la composition moyenne des débris susceptibles d'être acheminés au CGIDCD. Par ailleurs, le représentant du promoteur a déclaré en première partie d'audience qu'il anticipait un chiffre d'affaires annuel de 4 M\$ (M. Marc Michot, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 32 et séance du 17 avril, p. 39).

En ce qui concerne le besoin de main-d'œuvre, Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc. s'engage à utiliser des services et produits locaux, ce qui, selon le promoteur, permettrait de maintenir ou de créer de 10 à 15 emplois indirects en plus des 15 personnes qui seraient embauchées de façon permanente pour l'exploitation du site. La réalisation du projet entraînerait donc le maintien ou la création d'une trentaine d'emplois (document déposé D8.3.1).

## Les coûts de réalisation

Le promoteur estime à 10 680 000 \$ (dollars 1995) ses coûts d'aménagement, dont une grande partie seraient dépensés au début de l'exploitation du site (PR3, p. 59):

- aménagement général du site: 1 800 000 \$
- système de gestion des eaux souterraines: 1 600 000 \$
- système d'imperméabilisation du fond et des parois de l'aire d'enfouissement: 2 100 000 \$
- système de gestion du lixiviat: 750 000 \$
- aménagement des installations de récupération: 2 000 000 \$
- aménagement final:
  - démantèlement des bâtiments et des infrastructures inutiles: 130 000 \$
  - recouvrement final (couvert multicouche d'imperméabilisation) et ensemencement (avant la plantation d'arbres et d'arbustes pour l'aménagement du parc): 2 300 000 \$

Les coûts d'exploitation, pour une quantité moyenne de 250 000 tonnes de matériaux annuellement, sont pour leur part évalués entre 7 \$ et 10 \$ la tonne. Cette estimation de 1,75 M\$ à 2,5 M\$ par année comprend les frais associés à l'amortissement et au fonctionnement de l'équipement, à la main-d'œuvre, à la création du fonds de fermeture et de postfermeture<sup>1</sup>, à l'entretien et au suivi environnemental du site pendant son exploitation ainsi qu'à la gestion et à l'administration. Cependant, elle ne tient pas compte des débours qui seraient encourus pour les opérations courantes, l'achat du terrain et les compensations à la Ville de Pierrefonds (document déposé D8.28.1, p. 2).

Relativement au projet, la compagnie Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc. dispose d'un crédit d'au-delà de 4 000 000 \$ pour lui permettre d'acquérir le fond de terre et de réaliser l'ensemble des aménagements prévus (document déposé D8.3.2). Le montant des dépenses anticipées, assumées

---

1. Les coûts de fermeture comprennent notamment la plantation d'arbres et d'arbustes pour l'aménagement du parc alors que les coûts de postfermeture visent entre autres le contrôle des eaux souterraines, de surface et de lixiviation (document déposé DB1, articles 7.02 et 7.03, p. 8-9).

dans certains cas sur une période de quinze ans, équivaldrait, selon le promoteur, à 47 camions par jour (M. Marc Michot, séance du 17 avril 1997, p. 40).

## Les compensations à la municipalité hôte

La Ville de Pierrefonds pourrait anticiper des revenus directs d'au moins 5,57 M\$ (dollars 1995), soit 3,9 M\$ en redevance proportionnelle à la quantité de déchets reçus, 1,1 M\$ en taxes municipales et 570 000\$ en services fournis à la Ville (document déposé DA5). Ces retombées économiques pour la municipalité hôte ont d'ailleurs été confirmées par le maire à la séance publique du 20 mai 1997.

L'administration municipale percevrait d'abord un montant annuel équivalent à 5% des tarifs en vigueur pour chaque camion reçu pendant les cinq premières années, à 6% de la sixième à la dixième année et à 7% au cours des cinq dernières années. La convention relative à l'exploitation d'un site d'enfouissement et d'un centre de récupération de matériaux secs prévoit également, en guise de pénalité, une augmentation de la redevance de 1% par année advenant un dépassement de la durée de remplissage projetée et ce, jusqu'à un maximum de 10%. Il est à noter que l'administration municipale s'est assurée d'une relative stabilité de revenus à cet égard, dans l'éventualité où le promoteur déciderait d'abaisser ses tarifs ou même s'il devait payer pour recevoir certains chargements (M. Marc Michot, séance du 16 avril, en soirée, p. 15-17; document déposé DB1, article 5.02, p. 6). Une partie de ces sommes (3,9 M\$ et plus) serait consacrée à l'amélioration des secteurs localisés au voisinage immédiat du site (M. Marcel Morin, séance du 20 mai, p. 18-19; mémoire de la Ville de Pierrefonds, p. 4). De plus, le représentant du promoteur s'est montré ouvert à participer à l'élaboration de certains projets locaux:

*Si l'on parle d'investissements de nature environnementale, je ne sais pas si madame fait référence à des plantations ou des activités écologiques, nous sommes très ouverts à ça.*

*[...] nous voulons être actifs dans ce domaine-là [les activités de récupération] et si nous pouvons aider les citoyens de Pierrefonds à développer, je dirais, une organisation, quelque chose de concret au*

*niveau des citoyens, nous sommes prêts à donner un coup de main à ce niveau-là.*

(M. Marc Michot, séance du 17 avril 1997, p. 110)

La Ville de Pierrefonds percevrait ensuite en taxes municipales une somme annuelle évaluée entre 75 000\$ et 100 000\$ (de 1,1 M\$ à 1,5 M\$ sur quinze ans) de même qu'en services qui lui seraient rendus l'équivalent de quelque 38 000\$ par an (570 000\$ sur quinze ans). Ce dernier montant correspond, d'une part, à l'économie réalisée pour l'envoi au site de 200 camions de débris de construction et de démolition, en l'occurrence 95 % d'escompte sur le tarif normalement exigé, et, d'autre part, à l'engagement du promoteur de mettre en place sur le territoire de la municipalité deux conteneurs de récupération pour la collecte des débris de rénovation, ce qui représente une valeur de 5 000\$ par année.

## **Le fonds de fermeture et de postfermeture**

Afin de défrayer la fermeture et la postfermeture<sup>1</sup>, le promoteur s'est engagé à constituer un fonds de 1 468 500\$, en dollars de 1995, indexé annuellement selon l'augmentation du coût de la vie. Ce fonds cumulerait des sommes amassées essentiellement en cours d'exploitation, si l'on exclut les 125 000\$ qui seraient versés avant le début des opérations, et serait géré par la Ville de Pierrefonds ou par une entité désignée par cette dernière à la satisfaction du promoteur et de la Ville (M. Louis Morin, séance du 20 mai 1997, p. 29 et document déposé DB1, article 7, p. 7-10). «Toutes sommes restantes qui n'auront pas été utilisées après réalisation complète des obligations contenues aux présentes [fonds de fermeture et de postfermeture] seront conservées par la Ville» (document déposé DB1, article 7.06, p. 10).

Diverses garanties seraient fournies à la Ville de Pierrefonds par le promoteur pour assurer la disponibilité des montants qui viennent d'être mentionnés, de même que le respect de certains autres engagements décrits dans la convention entre les parties. Un cautionnement de 300 000\$ et plusieurs garanties bancaires, en faveur de la Ville, en sont des exemples (document déposé DB1, p. 9-11).

---

1. Les coûts annuels estimés pour les activités de postfermeture sont présentés de façon détaillée aux p. 41-49 du document déposé PR5.1.

---

## **Chapitre 2 Les préoccupations des participants**

Tout au long du mandat d'enquête et d'audience publique, la commission a entendu les diverses interrogations et préoccupations que les participants lui ont exprimées. Le présent chapitre en fait la synthèse.

Lors de ce processus de consultation, la commission a entendu des citoyens de la municipalité de Pierrefonds, des représentants de groupes environnementaux ainsi que certaines entreprises du secteur de la récupération et de l'enfouissement des débris de construction et de démolition.

Le registre de la commission révèle qu'il y a eu 38 inscriptions par des participants durant la première partie de l'audience publique dans le but de demander des précisions relatives au projet. Lors de la deuxième partie, qui est réservée à l'exposé des opinions suscitées par le projet, 12 des 14 mémoires écrits ont été présentés en audience, auxquels il faut ajouter 2 présentations verbales. Les interrogations et opinions émises ont porté notamment sur les consultations qui ont précédé le processus d'enquête et d'audience publique mené par la commission, la raison d'être du projet, les inconvénients liés à l'implantation du projet, la récupération et le recyclage, les variantes et les options de réhabilitation de la carrière, ainsi que sur les activités de contrôle et de suivi.

### **Les consultations qui ont précédé le processus d'enquête et d'audience publique mené par la commission**

Afin de permettre l'implantation d'un centre de gestion intégrée des débris de construction et de démolition à Pierrefonds, la municipalité a dû modifier son règlement de zonage. Aussi, c'est dans ce cadre que des consultations

sous diverses formes se sont déroulées avant les audiences publiques de la commission.

Cette procédure de consultation a été questionnée à plusieurs reprises par les citoyens. Une citoyenne a contesté le choix de la période pour effectuer l'avis et la tenue du premier registre, soit pendant et immédiatement après les vacances des Fêtes (M<sup>me</sup> Régine Leblanc, séance du 15 avril 1997, en soirée, p. 78). M. Ralph Nahas s'est interrogé sur le fait que certains citoyens habitant à proximité de la carrière n'ont pu être admis à la dernière consultation municipale. Plus globalement, il a questionné la municipalité afin de comprendre la procédure utilisée (M. Ralph Nahas, séance du 14 avril 1997, en soirée, p. 56-58). D'autres participants ont également poursuivi le questionnement à ce propos :

*Est-ce que la Ville aurait présenté un deuxième projet de changement de zonage s'il n'y avait pas eu assez d'opposants lors de la première proposition? Pourquoi le deuxième projet serait-il plus valide que le premier? Serait-ce un match nul, soit 1 à 1? D'ailleurs, cela ne semble pas clair du tout car, lors de la première partie des audiences du BAPE, la raison invoquée par le Maire pour justifier le deuxième projet de changement de zonage différait de la « raison invoquée par le Maire [...] lors de la deuxième partie des audiences du BAPE».*

(Mémoire de M. André Lachapelle, p. 3)

Devant cette procédure de consultation municipale qualifiée d'inhabituelle par les participants, l'un d'eux a mentionné qu'elle n'avait eu pour effet que de semer la confusion et le désintéressement des citoyens (M. Carol Maheu, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 70 et 71).

Outre les consultations directement reliées à la procédure de modification au règlement de zonage, la municipalité a commandé un sondage et organisé avec le promoteur des rencontres d'information.

Les entrevues téléphoniques du sondage commandé par la Ville au groupe Léger et Léger ont été effectuées du 29 février 1996 au 5 mars 1996 auprès de certains résidants, soit après que la municipalité ait retiré son premier projet de règlement. Certaines questions du sondage ont évalué, entre autres, l'opinion des gens sur la restauration de la carrière en un espace vert (document déposé DB34). La municipalité s'appuie sur ces résultats pour démontrer l'adhésion des citoyens au projet d'implantation du CGIDCD

(M. Marcel Morin, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 21). Toutefois, un autre participant a remis en question certains résultats du sondage qui, selon lui, ne démontrent pas nécessairement cet appui :

*To resume, « la même chose », when the BAPE, this commission began on Monday, Mr. Michot quoted the fact that 96%, 95% of the public supported it, based on the Léger et Léger « sondage ». Yet, that was one question. Three questions said the majority did not support it.*

*Does he think now that concentrating on the figure not the others shows the correct integrity towards the commission and to the public in the reference to this public assessment ?*

(M. Don Wedge, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 56)

Le promoteur et la municipalité ont organisé deux rencontres d'information publiques qui avaient pour but de permettre aux citoyens de s'informer, de discuter et de poser des questions concernant le projet (document déposé DA7, lettre d'invitation du 12 février 1995, invitation à tous les citoyens pour la consultation publique du mardi 7 mai 1995). Toutefois, un participant a expliqué qu'il n'a pas été facile pour les citoyens d'y discuter librement du projet. Il a même remis en cause la neutralité de la Ville quant au projet, en l'associant au promoteur, compte tenu de son attitude lors de ces consultations :

*C'est que la Ville, depuis le début, elle vend à la population un beau parc dans quinze ans – c'est ça, l'argumentation de la Ville – et pour remplir le trou, elle dit qu'on va faire un DMS, puis qu'il n'y aura pas d'inconvénients majeurs pour la population. Puis, aussi, lors des soirées d'information, on sentait quand même une certaine agressivité de la part de la municipalité quand il y avait des intervenants qui posaient des questions d'information ou qui avaient tendance à être contre le projet. J'ai trouvé que la municipalité agissait un petit peu comme un copromoteur.*

(M. Pierre Leclerc, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 102)

Le groupe environnemental STOP est du même avis. Aussi a-t-il fait une demande à la commission au début du processus d'enquête et d'audience publique afin de considérer la Ville comme copromoteur. Le groupe a justifié sa demande en mentionnant que la Ville, en raison des ententes financières intervenues, partageait les mêmes intérêts que le promoteur (document déposé D8.1).

## La raison d'être du projet

Ce thème ainsi que ceux qui seront abordés dans ce chapitre renvoient ici au processus d'enquête et d'audience publique mené par la commission.

### L'état du marché

Le marché actuel des débris de construction et de démolition de la région de Montréal est desservi par un certain nombre d'entreprises travaillant dans ce secteur. L'éventuelle venue d'un nouveau joueur dans ce marché a suscité diverses inquiétudes relatives à la part de marché que le promoteur estime pouvoir s'accaparer, au fait que le projet ne répond pas au besoin exprimé, à la possibilité de favoriser l'enfouissement au détriment de la récupération et du recyclage, à la fermeture éventuelle d'entreprises, et à la cohérence gouvernementale en matière d'autorisation d'agrandissement de DMS ou de nouveaux DMS.

À plusieurs reprises, le promoteur a fait part à la commission de son assurance de recevoir, tel qu'il le mentionne dans son étude d'impact, une quantité annuelle de 250 000 tonnes de débris de construction et de démolition. Devant une telle affirmation, les gens ont souhaité en connaître davantage sur la stratégie qu'entend appliquer le promoteur pour s'approprier cette part de marché :

*Donc, comment eux, avec ces charges sociales-là, vont-ils pouvoir arriver malgré leur avantage de 4 \$ la tonne de transport si les sites en périphérie ont un avantage sur les coûts d'enfouissement qui sont très inférieurs? Comment vont-ils faire pour arriver à acquérir cette part de marché-là?*

(M. Mario Laquerre, séance du 14 avril 1997, en soirée, p. 79)

Un autre participant a aussi questionné la possibilité, pour le promoteur, d'être actif ailleurs au Québec :

*Est-ce que le promoteur vise également les marchés à l'extérieur de l'île de Montréal, donc dans le Québec?*

(M. Luc Ouimet, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 42)

Les participants sont demeurés sceptiques devant la capacité du promoteur à s'accaparer une part de marché de 250 000 tonnes/an de débris de construction et de démolition. Un citoyen a mis en doute l'argumentation avancée par le promoteur (M. Ralph Nahas, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 50) et un autre, en provenance du secteur de la récupération, a même qualifié d'impossible la part de marché que le promoteur souhaite s'accaparer :

*250 000 tonnes par année dans la région de Montréal, c'est techniquement un rêve.*

(M. Robert Ladouceur, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 43)

Les représentants du secteur de l'enfouissement abondent dans le même sens, en mentionnant que le marché actuel des débris de construction et de démolition est déjà adéquatement desservi :

*Ainsi, il est clair que le projet actuel d'implantation d'un centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition dans la carrière Meloche à Pierrefonds proposé par Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc. ne répond à aucun besoin pour l'enfouissement des matériaux secs.*

(Mémoire de Enfouissement J.M. Langlois inc., p. 5)

Les gens présents ont aussi fait part à la commission de leurs doutes quant à la possibilité pour le promoteur de respecter l'échéance fixée de quinze ans. Certains établissent un lien entre le non-respect de l'échéance et le marché car, selon eux, le promoteur ne peut qu'espérer une quantité de matériaux secs de 100 000 tonnes par année, c'est-à-dire 150 000 tonnes en dessous de ses prévisions (mémoire de Enfouissement J.M. Langlois inc., p. 7). Pour d'autres, la venue d'un nouveau DMS aurait pour effet de déstabiliser le marché du recyclage puisque la presque totalité des débris pouvant être reçus à ce site seraient recyclables (mémoire de Pavage Vaudreuil ltée, p. 4).

Pour une entreprise du secteur de l'enfouissement, la réalisation du CGIDCD augmenterait substantiellement la durée de vie des DMS actuels (mémoire de Enfouissement J.M. Langlois inc., p. 10). Quant au 3R MCDQ, il mentionne que l'autorisation de tout nouveau projet d'enfouissement de débris de construction et de démolition constituerait une menace pour le secteur (M. Robert Ladouceur, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 3). Il explique sa position ainsi :

*Nous, on concurrence les DMS. Plus vous allez en ouvrir, moins il va y avoir de récupération. Parce qu'on ne pourra jamais concurrencer*

*à l'état pur, d'une manière parfaite, les DMS. Parce que les coûts de production, les coûts à la base sont beaucoup plus minimes qu'un centre de tri.*

(M. Robert Ladouceur, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 17)

Dans cet esprit, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) explique, en se basant sur cette différence de coûts d'exploitation, qu'en suréquipant le Québec de DMS, une chute des tarifs d'enfouissement pourrait être provoquée et ainsi avoir un effet dissuasif sur les méthodes de mise en valeur des matériaux secs (mémoire, p. 4). Le propriétaire de Pavage Vaudreuil ltée, une entreprise travaillant notamment dans le domaine de la récupération, informait la commission que l'acceptation de ce projet pourrait se traduire par la fermeture de son entreprise :

*Ça veut dire que lui, si ça marche, moi, je ferme mes portes. Il n'y a plus de marché.*

(M. Marc Vallée, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 64)

Devant ces éléments et la possibilité que le gouvernement autorise l'implantation du CGIDCD, des entreprises des secteurs de l'enfouissement, du recyclage et de la récupération ont exprimé leurs opinions. Enfouissement J.M. Langlois inc. s'est interrogée sur la cohérence gouvernementale d'émettre de nouveaux certificats d'autorisation pour l'implantation de DMS à Montréal, en rappelant les recommandations du MEF faites dans le cadre de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec (mémoire, p. 8). Un entrepreneur évoluant dans le secteur du recyclage a souhaité qu'aucune nouvelle autorisation gouvernementale ne soit émise à un site d'enfouissement et à un centre de recyclage des matériaux secs pour l'enfouissement de matériaux récupérables, dont notamment le béton bitumineux (mémoire de Pavage Vaudreuil ltée, p. 3). Aussi plusieurs ont-ils demandé un moratoire :

*Le 3R MCDQ propose qu'un moratoire soit décrété sur tout projet de réhabilitation de carrière ou de sablière dont la justification repose sur l'enfouissement de matières pouvant être recyclées.*

(Mémoire du 3R MCDQ, p. 26)

## La position du monde municipal

La Ville de Pierrefonds n'est pas restée indifférente à la possibilité de réhabiliter la carrière Meloche. Tout au cours de l'audience, la Ville a donné son appui au projet en le motivant de diverses façons. La création éventuelle d'un parc a ainsi été invoquée par la Ville à plusieurs reprises :

*[...] dans le cas qui nous importe pour la Ville de Pierrefonds, le recyclage, c'était important, mais le recyclage du site ici était très important pour arriver à avoir un parc pour nos citoyens.*

(M. Louis Morin, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 10)

Sur ce point, le maire Pierrefonds a renchéri en signalant que le secteur à proximité de la carrière Pierrefonds manquait de parcs et que la venue du parc projeté comblerait ce déficit (M. Marcel Morin, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 33).

De façon plus détaillée dans son mémoire, la Ville de Pierrefonds explique son appui au projet (p. 3 et 4) :

- 1° le projet exclurait toute possibilité de dynamitage ;
- 2° il rendrait possible la création d'un parc et la récupération progressive des débris de construction et de démolition ;
- 3° le protocole permettrait à la Ville de :
  - disposer des matériaux secs à peu de frais ;
  - recevoir en quinze ans plusieurs millions de dollars du promoteur, réinvestis en grande partie dans les secteurs à proximité de la carrière ;
  - pouvoir avec ses citoyens avoir le contrôle sur le CGIDCD via la commission de restauration ;
- 4° les mesures d'atténuation des impacts permettraient de conserver un environnement des plus acceptables.

Sur le troisième point, la Ville mentionne, dans son mémoire (p. 8), que le projet d'un CGIDCD constituerait pour elle une source supplémentaire de revenus :

*Du point de vue de l'équité fiscale, ces revenus pourront compenser le manque à gagner de la Ville de Pierrefonds qui n'a pas de revenus industriels très élevés si on la compare aux municipalités qui peuvent compter sur un parc industriel où l'on retrouve des centaines d'entreprises.*

Une autre option de réhabilitation de la carrière a déjà été déposée à la Ville dans les années 1980. Il aurait été proposé à cette dernière d'acquérir le site pour permettre la création d'un parc autorisant la pratique de diverses activités sportives. La proposition n'aurait cependant connu aucune suite (document déposé DB12). La position de la Ville relativement à ce genre d'options de réhabilitation de la carrière est précisée ainsi par le maire :

*Alors tous ces projets-là n'auraient, à mon point de vue, aucun sens parce que nous devrions, de toute façon, acquérir le site et nous ne sommes pas en position de l'acheter.*

(M. Marcel Morin, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 16)

Aussi, la Ville précise qu'advenant l'abandon du projet, elle n'aurait pas les ressources pour acquérir le site. Par conséquent, le maintien de la carrière dans son état actuel et la possibilité pour l'actuel propriétaire de continuer l'exploitation de la carrière constituent pour elle des solutions envisageables (mémoire, p. 16).

## **Les inconvénients liés à l'implantation du projet**

La réalisation du projet comporterait certains inconvénients pour les citoyens aux abords de la carrière. Des participants à l'audience ont fait part de leurs craintes quant au problème de la circulation, du bruit et de la qualité de l'air.

## La circulation

La circulation a été largement abordée lors de l'audience et constitue un élément majeur des préoccupations qui visaient les aspects suivants: l'achalandage, la fluidité de la circulation, l'accès au CGIDCD, l'intersection Saint-Charles/Oakwood et la circulation sur le site.

## L'achalandage

L'achalandage accru du camionnage pouvant être créé par l'implantation du CGIDCD a fait réagir certains participants qui appréhendent un achalandage plus important que celui connu lors de l'exploitation de la carrière:

*Il est incompréhensible qu'on puisse remplir le site en quinze ans sans qu'il n'y ait un achalandage supérieur sur les voies d'accès alors qu'on a retiré un volume égal de pierres en une période allant du double au triple.*

(Mémoire de M<sup>me</sup> Régine Leblanc et M. Pierre Pelletier, p. 4)

Selon le promoteur, l'exploitation du CGIDCD impliquerait un scénario critique moyen de 147 camions (M. Marc Michot, séance du 15 avril 1997, en soirée, p. 37). Cette fréquence a aussi suscité des interrogations de la part des citoyens. L'un d'eux a demandé:

*Est-ce que le promoteur serait prêt à signer une garantie légale avec la Ville, qui représente les citoyens, qu'il ne dépassera jamais 147 camions par jour durant la durée du projet?*

(M. Lucien Pigeon, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 39)

Également, une participante a souhaité savoir si lors de l'exploitation, on pouvait éventuellement atteindre des achalandages maximums pouvant aller jusqu'à 275 camions par jour (M<sup>me</sup> Isabelle Laporte, séance du 15 avril 1997, en soirée, p. 42). Désirant avoir une vision d'ensemble, le représentant du 3R MCDQ a demandé si le secteur des débris de construction et de démolition était sujet à des fluctuations saisonnières. Après une réponse affirmative du promoteur, il a ensuite demandé, en se basant sur le fait que le promoteur n'avait pas tenu compte de ces fluctuations, si les impacts évalués dans son étude étaient encore valides (M. Robert Ladouceur, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 101 et 102).

## La fluidité de la circulation

L'achalandage supérieur que connaîtraient les citoyens du secteur a fait dire à l'un d'eux que la situation actuelle, avec une très faible exploitation du site, était néanmoins jugée difficile quant à la fluidité de la circulation :

*On a des problèmes sur la rue Oakwood, on a des problèmes énormes au niveau de la circulation, sans les camions.*

(M. Ralph Nahas, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 42)

Cette situation sur la rue Oakwood, selon lui, s'expliquerait en partie par l'emprunt des rues Oakwood et Sainte-Anne par des automobilistes provenant du boulevard Jacques-Bizard de l'Île-Bizard, qui souhaitent éviter le trafic afin d'avoir accès plus rapidement au boulevard Pierrefonds (figure 1) (séance du 14 avril 1997, en soirée, p. 64). Il semblerait également que la fluidité plutôt difficile de la circulation n'est pas unique à la rue Oakwood, mais aussi à une partie du secteur (M. André Lachapelle, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 62). En outre, la venue possible d'un cégep dans les environs a laissé perplexes les résidants qui ne voient pas là un facteur d'amélioration à la circulation (M. Daniel Crevier, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 72). Une citoyenne du secteur s'est inquiétée devant la possible relance du projet Jacques-Bizard qui vise à prolonger le boulevard Jacques-Bizard. Ce projet aurait pour avantage de diminuer le trafic sur la rue Oakwood, mais l'inconvénient d'augmenter celui sur la partie présentement résidentielle de Jacques-Bizard :

*[...] est-ce que le maire peut nous garantir que la Ville de Pierrefonds n'utilisera pas ce projet de la carrière comme excuse pour rouvrir le projet Jacques-Bizard ?*

(M<sup>me</sup> Marge Mapp, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 10)

À cette question, le maire a répondu qu'il n'y avait aucune influence du CGIDCD sur la possible ouverture du corridor Jacques-Bizard et qu'il s'était engagé à ce qu'il ne soit pas ouvert (M. Marcel Morin, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 7).

## **L'accès au site**

La fréquence de 147 camions par jour et les fluctuations possibles au-dessus de ce nombre inquiètent certains résidents qui ont soulevé la difficulté pour les camions d'accéder au site et les répercussions sur les automobilistes qui pourraient en découler.

Un citoyen a souligné le fait que la circulation serait ralentie par le virage à gauche que devraient faire ces nombreux camions pour accéder au site. Aussi a-t-il souhaité savoir de quelle façon les camions accéderaient au site en circulant sur la rue Oakwood (M. Ralph Nahas, séance du 14 avril 1997, en soirée, p. 65). À ce propos, on demande également au promoteur quels seraient les impacts d'une file d'attente de camions :

*For example, should the on-site space for waiting trucks prove insufficient and there are trucks backed up into the street, who will be responsible for rectifying the situation? So, if there's 20 trucks on the site, 30 more are backed up on the road, what will happen?*  
(M<sup>me</sup> Mary Gibson, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 66)

## **L'intersection Saint-Charles / Oakwood**

Cette intersection est qualifiée d'importante par les gens du secteur car elle leur permet d'accéder au boulevard Saint-Charles qui, à son tour, donne accès à l'autoroute 40. Toutefois, la circulation à cet endroit est actuellement jugée difficile :

*Le matin, des fois, on attend deux feux de circulation pour déboucher d'Oakwood pour se rendre sur Saint-Charles, deux feux de circulation. Évidemment, c'est pas tous les matins, mais ça arrive assez souvent.*  
(M. Bernard Vick, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 59)

Advenant que le projet se réalise, la Ville effectuerait certains travaux à l'intersection Saint-Charles et Oakwood. Un citoyen a même suggéré d'améliorer les feux de circulation à cette intersection afin de faciliter l'accès à la rue Oakwood lorsqu'on roule sur le boulevard Saint-Charles (M. Claude Larente, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 8). Cependant, aux yeux des

participants, ces travaux ne faciliteraient que l'accès des camions sans pour autant jouer sur le flux de camions :

*On a expliqué tout à l'heure la facilité de faire un tournant vers Saint-Charles Sud ou Oakwood Est pour les longs camions, ce qui devrait aider la circulation. Mais ça aide la circulation des camions, et ces camions-là vont encore s'ajouter au nombre d'autos qui sont déjà là.*

*Je vois pas comment ça peut aider la circulation s'ils peuvent faire le tournant. Au lieu de prendre une voie, ils prennent deux voies.*  
(M. Jacques Deschamps, séance du 15 avril 1997, en soirée, p. 108)

### **La circulation sur le site**

L'impact sur la circulation environnante a été appréhendé par plusieurs participants. Certains étaient cependant davantage préoccupés par la circulation à l'intérieur du site :

*Mais là, on ne tombe pas avec le même achalandage, puis on parle du problème de 25 «trucks» à l'heure, si j'ai bien compris. Dix heures, ça fait 250 «trucks», ça, madame la présidente? [...] comment est-ce qu'il fait pour la circulation sur son site?*  
(M. Daniel Crevier, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 93)

Plus spécifiquement, M. Crevier a fait part de ses inquiétudes quant à la sécurité du CGIDCD pour les utilisateurs et l'apparition possible d'une file d'attente à l'entrée du site et dans la côte menant à la balance avant de sortir du site (séances du 16 avril 1997, en soirée, p. 76 et du 17 avril 1997, en soirée, p. 91-93).

Selon les citoyens, l'ensemble des éléments problématiques de la circulation demeurent présents et pourraient même s'accroître lors de l'éventuelle réalisation du projet. L'un d'eux a suggéré un chemin d'accès (figure 7, chapitre 4) qui, selon lui, diminuerait les impacts du projet sur la circulation. Le chemin proposé débiterait sur la rue Saint-Charles, serait parallèle à la rue Oakwood, contournerait le réservoir d'eau actuel pour arriver perpendiculairement à Oakwood, face à la carrière. Selon lui, ce chemin proposé antérieurement au Comité consultatif d'urbanisme correspond à celui qu'empruntaient anciennement les camions pour se rendre à la carrière, lorsque Oakwood ne débouchait pas sur Saint-Charles (M. Pierre Leclerc, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 16 et 18).

## Le bruit

Depuis le ralentissement de l'exploitation de la carrière Meloche, les citoyens du secteur environnant ont noté une diminution de la pollution par le bruit:

*Aujourd'hui, il n'y a vraiment pas de bruit et presque plus de camions, parce que ça ne s'exploite pas comme avant.*

(M<sup>me</sup> Marge Mapp, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 10)

Par ailleurs, ils se sont montrés réticents devant la possibilité de nouvelles activités au site liées à l'implantation du CGIDCD. Certains ont souhaité connaître les restrictions que la municipalité entend imposer au promoteur afin d'atténuer le bruit qui émanerait de son exploitation (M. Lucien Pigeon, séance du 15 avril 1997, en soirée, p. 61). Les bruits provenant de l'exploitation du centre de tri, de la circulation sur Oakwood, de la circulation interne et des opérations pour le déchargement sur le site constituent des éléments qui en inquiètent plus d'un. Un participant a ainsi souhaité connaître les mesures permettant d'atténuer le bruit provenant de l'alarme des camions déclenchée lors d'une action de recul nécessaire à leur déchargement:

*[...] quand on parle d'au-dessus de 100 camions, même si leur période de recul n'est que de 30 secondes, au bout de la journée, ça casse les oreilles pour les gens qui demeurent dans les alentours. Puis les gens qui amènent leurs jeunes enfants dans le parc, qui sont juste à côté, il n'y a aucune façon d'apaiser le bruit pour eux autres.*  
(M. Jacques Deschamps, séance du 15 avril 1997, en soirée, p. 106)

Relativement à ces précisions demandées, un citoyen a rappelé qu'au début de l'exploitation de la carrière Meloche, l'existence d'un boisé la ceinturant diminuait la propagation du bruit (M. André Lachapelle, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 61).

Deux autres participants ont suggéré, malgré leur opposition au projet, des mesures visant à atténuer le bruit qui proviendrait de l'exploitation éventuelle du CGIDCD, soit:

- l'implantation du centre de tri à l'extérieur du site, ce qui éliminerait la plus grande source de bruit (M. Carol Maheu, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 68);

- l'aménagement d'une voie de garage ou de stationnement du côté sud de la rue Oakwood, qui devrait tenir compte des effets du bruit (mémoire de M<sup>me</sup> Régine Leblanc et M. Pierre Leclerc, p. 7).

Quant à ces niveaux de bruit, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre a expliqué, à partir des résultats de l'étude de bruit présentée dans l'Étude d'impact et des normes de l'Organisation mondiale de la santé, que :

*L'organisme considère qu'au cours de la journée, un niveau sonore moyen de 50 dBA cause peu de gêne chez la population exposée et qu'à un niveau sonore moyen de 55 dBA, la majorité des gens ne sera pas sérieusement ennuyés par le bruit.*  
(Mémoire, p. 4)

Toutefois, dans son mémoire (p. 4), elle a précisé aussi les effets négatifs possibles lorsque le niveau de bruit atteint des seuils plus élevés :

*Le bruit généré par les activités d'une communauté peut néanmoins gêner la communication, altérer le sommeil (cela ne s'appliquerait pas au projet en question puisque aucune activité n'aurait lieu le soir ou la nuit) ou constituer une nuisance, et ainsi porter atteinte à la qualité de vie des citoyens.*

Aussi a-t-elle recommandé dans l'éventualité de la réalisation du projet :

*[...] que les niveaux de bruit à l'extérieur des résidences situées à proximité du site ne dépassent pas 55 dBA (ou les niveaux de bruit actuels s'ils sont déjà supérieurs à 55 dBA) durant la journée.*  
(Mémoire, p. 7)

## La qualité de l'air

Les citoyens ont signalé les inconvénients liés à la propagation de la poussière qu'ils ont dû subir lors de l'exploitation de la carrière Meloche :

*Mais il y a des citoyens, disons comme à la hauteur de Sainte-Anne et jusqu'à du Bosquet, c'était l'enfer pour eux autres.*

*Une, auto, là, ils ne pouvaient jamais connaître ça autrement que sale. C'était impossible. Laver son auto, c'était à peu près à toutes fins inutiles. Les vitres sales. Pas capable de s'asseoir en arrière. Heureusement, moi, ça ne s'est pas rendu jusqu'à moi, mais je trouve ça triste pour les autres, par exemple.*

(M. André Lachapelle, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 63)

Plusieurs craignent donc que les vents dominants transportent la poussière que générerait le CGIDCD :

*[...] quand le matériel va être étendu, soit avec un bulldozer, je ne sais pas comment est-ce qu'ils vont l'étendre, mais il va se former certainement une poussière. Puis où le site est, le site est situé à une très haute altitude, puis il y a des gros vents. Durant le temps de la carrière, on voyait sur la rue Oakwood un nuage de poussière qui apparaissait. La même chose peut se produire avec ces déchets secs-là qui viennent de toutes sortes de matériaux, tels que la peinture à base de plomb.*

(M. Jacques Deschamps, séance du 15 avril 1997, en soirée, p. 103)

Un participant a souligné la possibilité d'émissions de particules respirables, dont celles provenant des moteurs diesel de camions (M. Bruce Walker, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 34).

Devant ces faits, une citoyenne s'est montrée craintive quant à la détérioration de la qualité de l'air pour les asthmatiques (M<sup>me</sup> Marge Mapp, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 35).

Aussi, d'autres participants se sont préoccupés du suivi de la qualité de l'air du secteur entourant le CGIDCD (M. Bruce Walker, séance du 14 avril 1997, en soirée, p. 36; M<sup>me</sup> Marge Mapp, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 34). Pour s'en assurer, STOP a recommandé d'installer deux postes d'échantillonnage dans la zone d'influence du site et de faire faire le suivi de la qualité de l'air, aux frais du promoteur, par la CUM (M. Bruce Walker, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 35). Il a également demandé au MEF d'exiger un échantillonnage de la qualité de l'air avant même que le projet ne débute, ce qui avait d'ailleurs déjà été exigé par le MEF :

*[...] attendu qu'aucune donnée n'existe, je voudrais savoir pourquoi le ministère de l'Environnement et de la Faune, dans sa directive au promoteur, n'a pas exigé le promoteur à effectuer des prélèvements*

*c'est-à-dire une installation temporaire d'un poste d'échantillonnage afin de savoir le bruit de fond, si vous voulez, d'un point de vue atmosphérique.*

(M. Bruce Walker, séance du 14 avril 1997, en soirée, p. 36)

Pour la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, la caractérisation initiale de l'air demandée en audience et l'échantillonnage qu'effectuerait le promoteur seraient des mesures adéquates. Elle précise également que les résultats obtenus devraient être semblables à ceux que l'on retrouve ailleurs sur l'île et qu'ils soient en deçà des normes de la CUM (mémoire, p. 6 et 7).

Enfin, pour diminuer les impacts liés à l'émission de poussières, on a recommandé d'installer un poste de lavage pour les camions, d'instaurer une zone tampon entre l'exploitation et les résidences et de mettre en place un comité de suivi qui aurait à s'assurer notamment de la qualité adéquate de l'air (M. Bruce Walker, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 35 et 36).

Un citoyen a en outre expliqué que l'ancien boisé entourant la carrière contribuait, selon lui, à diminuer la propagation de poussières (M. André Lachapelle, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 61).

Et un autre citoyen a fait part que le changement de vocation du site et les inconvénients liés à l'implantation du CGIDCD pourraient impliquer une perte de valeur de leur propriété (M. Daniel Crevier, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 7 et 12).

## La récupération et le recyclage

Le promoteur prévoit un taux de récupération et de recyclage moyen de 24 % au cours des quinze années d'exploitation.

Un participant a interrogé l'intérêt du promoteur à recycler étant donné que le protocole d'entente fait allusion aux activités de récupération **uniquement** à titre de compléments aux activités d'élimination :

*Alors là, je me questionne un peu sur la validité de l'objectif de récupération compte tenu qu'on a un élément comme ça. Alors ici,*

*on a dit: « les activités de récupération demeurent complémentaires aux activités d'enfouissement ».*

*Est-ce que c'est une exigence des promoteurs? Est-ce que c'est une exigence de la Ville? [...] C'est ça que j'aimerais savoir: quelle ampleur ça va avoir exactement les activités de récupération dans ce projet-là?*

(M. Camil-Gaston Breton, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 9)

Cette complémentarité entre l'enfouissement et la récupération mentionnée dans le protocole est interprétée plutôt comme une dualité par un groupe environnemental:

*La Ville de Pierrefonds a fait inclure dans un protocole d'entente des pénalités financières « dans le cas où l'enfouissement excède une période de 15 ans. Ainsi, en fonction de la vitesse de remplissage, le promoteur pourra voir à réduire ou augmenter le pourcentage de récupération [...] afin de rencontrer l'objectif de 15 ans d'exploitation » (Serrener Consultation inc., 1996).*

(Mémoire du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, p. 9)

Plus particulièrement, le taux moyen de récupération et de recyclage a été jugé nettement insuffisant par le même groupe environnemental (mémoire, p. 9). D'autres ont également jugé faible ce taux en le comparant aux divers objectifs gouvernementaux. Ils se sont même questionnés quant à la possibilité d'imposer au promoteur un taux de récupération et de recyclage plus élevé:

*Est-ce que si, dans le projet actuel, on parle de valeur inférieure à 50%, est-ce que le Ministère peut imposer à quelqu'un qui a un décret ou un certificat, mettons en l'an 2000, 2005, 2010, de récupérer plus que cette valeur-là?*

(M<sup>me</sup> Régine Leblanc, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 111)

De même, un participant a demandé ce qu'il adviendrait de la gestion des débris au CGIDCD devant cette possibilité d'exiger du promoteur des taux plus élevés de récupération et de recyclage, afin de se conformer aux objectifs gouvernementaux:

*Par contre, sur des taux de récupération, ça ils peuvent par contre être assujettis à des taux de récupération qui seraient probablement*

*supérieurs. On présume qu'ils pourraient être supérieurs à ce qu'ils font là. Donc, qu'est-ce qui arrive dans ces cas-là ? Est-ce qu'ils vont étirer dans le temps le projet ?*

(M. Mario Laquerre, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 89)

Devant l'éventualité, où le promoteur se verrait assujéti à des taux de récupération et de recyclage plus élevés, un représentant de STOP a demandé au promoteur s'il n'avait envisagé un «plan B» (M. Don Wedge, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 58).

La Ville de Pierrefonds a mentionné qu'elle endossait les taux de récupération proposés et qu'elle doutait que les échéances fixées par les objectifs gouvernementaux puissent être respectées :

*Bien que les objectifs gouvernementaux soient plus élevés, ils demeurent des objectifs globaux et les expériences actuelles démontrent que l'atteinte de ces objectifs est beaucoup plus longue que prévu.*

(Mémoire, p. 14)

Des participants ont reproché à la Ville de Pierrefonds de ne pas assumer son rôle en matière de gestion des déchets (mémoire de la Coalition Action Re-buts, p. 9).

Pour la Coalition Action Re-buts, une gestion des déchets-ressources doit se baser d'abord sur la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage-compostage (mémoire, p. 2). Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, quant à lui, rappelle le potentiel élevé de récupération et de recyclage des débris de construction, qui demeure encore peu exploité (mémoire, p. 1). Ces faits font dire à la Coalition Action Re-buts :

*Il faut rapidement reformuler les règles régissant l'établissement d'un lieu d'élimination du type dépôt de matériaux secs de façon à favoriser davantage les 3R et l'implication sociale [...].*

(Mémoire révisé, p. 10)

De plus, certains ont mentionné que la réhabilitation de la carrière par l'enfouissement de matières recyclables n'est pas l'unique solution (M. Mario Laquerre, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 55).

## Les variantes et les options de réhabilitation de la carrière

Ce thème est revenu assez souvent et plusieurs participants se sont interrogés sur les variantes et options possibles du projet.

Comme il a déjà été mentionné, deux variantes au projet ont été suggérées. La première propose de déplacer les activités de tri à l'extérieur du site, dans un endroit où il y a peu d'habitations (M. Carol Maheu, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 75) et la seconde, de construire une voie d'accès à la carrière qui débiterait sur Saint-Charles (M. Pierre Leclerc, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 15).

C'est en grand nombre, par contre, que des options au projet furent proposées. D'ailleurs, devant les nombreuses possibilités de réhabilitation de la carrière, un citoyen a mentionné :

*[...] moi, ce qui me dépasse, c'est qu'en 1997, on voit un trou et il faut le remplir de vidanges. Avec tout ce qu'il y a de possibilités de faire aujourd'hui, comment ça se fait qu'on tombe toujours dans le panneau ? On a un trou : ça prend un site d'enfouissement.*

(M. Daniel Crevier, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 96)

Diverses options de réhabilitation ont donc été énumérées lors de l'audience, dont :

- un parc sportif proposé à la Ville par la compagnie Meloche inc. (document déposé DB12);
- un endroit pour des activités municipales incluant un lieu d'entreposage des neiges usées et une excavation remplie aux trois quarts puis comblée par un lac artificiel (mémoire de M. Daniel Crevier, p. 3; M. Daniel Crevier, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 11);
- une excavation remplie de terre et de roches, un entrepôt souterrain, un site de glissades d'eau, un théâtre en plein air, un lac artificiel, un site d'hébertisme et d'escalade et un site touristique (mémoire de M. Ralph Nahas, p. 15);

- le maintien du *statu quo* en sécurisant le site par une clôture et en le ceinturant par des arbres (M. André Lachapelle, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 62).

De plus, divers projets de réhabilitation de carrière actuellement à l'étude ou déjà réalisés ont été présentés à la commission :

- le Centre de la nature à Laval, le projet du Carré Laval, le projet de réhabilitation de la carrière Francon et le Butchart Garden en Colombie-Britannique (M. Mario Laquerre, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 55);
- un terrain de camping, une base de plein air, des plans d'eau, une plantation et des espaces verts (mémoire du 3R MCDQ, annexe).

Un concours a même été proposé par un participant, pour permettre à tous les citoyens de présenter à la Ville leurs options de réhabilitation (M. Lucien Pigeon, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 75).

Relativement à la réhabilitation de la carrière, le représentant du groupe STOP a rappelé qu'il n'y avait pas d'urgence :

*On peut le laisser là le grand trou jusqu'à ce qu'on trouve, à un moment donné, pas nécessairement aujourd'hui, une utilisation pour ce grand trou-là. On n'a pas l'obligation de faire quoi que ce soit avec.*

(M. Georges Hébert, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 32)

Sans dire qu'ils considèrent l'option du *statu quo* comme valable, des participants ont soutenu qu'il serait préférable et souhaitable que la Ville prenne le temps de rechercher et d'étudier les diverses options possibles de réhabilitation de la carrière (M. Ralph Nahas, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 64; M. Lucien Pigeon, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 69; M. Mario Laquerre, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 58).

De surcroît, il a été proposé d'instaurer un fonds de réhabilitation afin d'éviter qu'une collectivité ne se retrouve pas devant la responsabilité de restaurer une carrière :

*J'entends au niveau des autorisations qui sont accordées en ce qui concerne les carrières et sablières, [...] qu'on exige qu'il y ait un*

*plan de déposé et qu'il y ait des fonds de disponibles pour assurer la réhabilitation de cette carrière ou de cette sablière-là, mais avant que l'autorisation de l'exploiter soit accordée.*

*Et, de cette façon-là, c'est que ça prévient à l'avance les difficultés que peut poser la réhabilitation lorsque l'on se retrouve devant un fait accompli et qu'il y a une excavation qui existe quelque part.*  
(M. Robert Ladouceur, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 43)

## Les activités de contrôle et de suivi

Une des craintes que partagent les participants est la possibilité que des matériaux contaminés soient enfouis au CGIDCD, à l'insu de tous :

*Nous savons tous les grands coûts et les grandes difficultés que les gens peuvent rencontrer dans la disposition des matériaux toxiques tels que les BPC, donc qu'il y aura une grande tentation à en disposer illégalement. Nous n'avons qu'à penser au monsieur de Saint-Basile-le-Grand qui s'est enfui en Floride juste avant la poursuite criminelle. [...] qu'est-ce qui empêcherait aux gens malhonnêtes de jeter leurs déchets toxiques chez nous ?*  
(M<sup>me</sup> Marge Mapp, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 12)

*Parce que c'est très facile de passer n'importe quoi à un moment donné, le contrôle ne peut pas se faire régulièrement huit heures par jour ou neuf heures par jour. Il y a des périodes de la journée où il peut se passer n'importe quoi.*  
(M. Carol Maheu, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 75)

Les participants ont donc voulu connaître les possibilités que de telles situations se produisent, ainsi que les moyens de contrôle et de suivi mis en place par le promoteur afin de s'assurer que le site ne sera pas contaminé par des matériaux non admissibles. Le contrôle effectué par le gardien à la guérite, chargé de détecter ces matériaux, a été jugé peu rassurant par certains qui ont souhaité connaître la façon de détecter la terre contaminée ou un contaminant (M. Ralph Nahas, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 11).

Au-delà du contrôle à la guérite, d'autres aspects ont été soulevés, dont les échantillonnages effectués et leur fréquence en cours d'exploitation, notamment sur la qualité de l'air et la qualité des eaux souterraines, ainsi que le suivi concernant l'étanchéité du site et le pompage continu du lixiviat (M. Camil-Gaston Breton, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 18).

Soucieux de leur qualité de vie, les participants se sont montrés inquiets quant aux actions relatives à la réglementation municipale que devrait poser la Ville en cours d'exploitation :

*Will the city of Pierrefonds is it prepared to take on a commitment to assure that the roads will be cleaned, and if that is not respected, that it will take severe actions such as closing the sight.*

(M. Bernard Vick, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 4)

Pour le suivi que devrait faire le MEF à l'avenir, ils se sont dits également inquiets compte tenu des compressions budgétaires qui risquent de diminuer le personnel chargé d'assurer ce suivi (M<sup>me</sup> Marge Mapp, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 12).

On a suggéré en outre que le comité de suivi ait pour mandat de s'assurer du respect des autorisations délivrées, des diverses normes environnementales et des recommandations du milieu. En guise d'exemple, le groupe STOP a cité le comité de suivi du lieu d'enfouissement DEMIX à Montréal-Est, dont il a été le proposeur. Ce comité local, où les gens du milieu sont majoritaires, serait présentement composé des personnes suivantes : deux représentants du promoteur, un de la CUM, un de la ville de Montréal-Est, deux des comités de citoyens locaux, un de la direction régionale de la santé publique, un du MEF, un de STOP et un dernier du Syndicat des cols bleus de la station d'épuration. STOP a précisé qu'aucun élu ne siégeait à ce comité (M. Bruce Walker, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 36 et 37).

De même, en se référant à la commission proposée par le promoteur, deux citoyens ont souligné l'importance de la représentativité du milieu dans ce type de comité :

*Le comité dans sa formation a grand besoin de précisions quant à sa représentativité. Il devrait être formé de citoyens représentatifs, d'environnementalistes et de spécialistes.*

(Mémoire de M<sup>me</sup> Régine Leblanc et M. Pierre Leclerc, p. 7)

M<sup>me</sup> Leblanc a ajouté, lors de la présentation de son mémoire, que le bénévolat ne doit pas être envisagé comme seule option pour les gens qui siègent à cette commission: une certaine rémunération assurerait l'accès à tous les citoyens et, conséquemment, une plus grande représentativité des membres qui la composent (séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 24 et 25).

## L'acceptabilité sociale

Le projet d'implantation d'un centre de gestion intégrée des débris de construction et de démolition n'a pas laissé indifférente la communauté de Pierrefonds. D'un côté, la municipalité de Pierrefonds et un citoyen sont en faveur du projet. De l'autre, les entreprises du secteur de l'enfouissement, celles du recyclage et de la récupération, les mouvements environnementaux ainsi que la majorité des citoyens entendus jugent le projet inacceptable.

La Ville de Pierrefonds justifie son appui au projet en invoquant la réalisation éventuelle d'un parc et les revenus que lui apporterait le CGIDCD:

*[...] nous voulons réaffirmer notre appui à ce projet parce qu'il permet, tout en respectant l'environnement humain et naturel, de redonner aux citoyens du secteur un espace vert bien intégré au milieu urbain.*

*Dans un contexte où le gouvernement incite les municipalités à trouver de nouvelles sources de revenus tout en acceptant de nouvelles responsabilités, il nous apparaît essentiel que le projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds reçoive une recommandation positive [...].*

(Mémoire, p. 16)

Également en faveur du projet, un citoyen a motivé son appui en expliquant que le projet permettrait de revitaliser le district électoral n° 8 (figure 1) en réhabilitant la carrière et en octroyant au secteur les montants reçus du promoteur par la municipalité (M. Claude Larente, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 6).

Les entreprises d'enfouissement, de récupération et de recyclage, qui pourraient devenir d'éventuelles concurrentes du CGIDCD, se sont prononcées contre le projet.

*L'industrie de la récupération et du recyclage des matériaux secs peut absorber toutes les matières sur le marché, même si l'on fermait les DMS demain matin. Alors pourquoi en ouvrir un autre ?*  
(M. Robert Ladouceur, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 2)

Les mouvements environnementaux jugent également le projet inacceptable sur la base d'une question de fond qui renvoie au rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec :

*C'est parce que nous, ce qu'on veut dire ici, c'est que, déjà, le Bureau a en main des données qui lui auraient permis de traiter cette demande-là et de lui signifier un accusé de non-réception, compte tenu des recommandations qui avaient été faites.*  
(M. Camil-Gaston Breton, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 49)

Quant à la majorité des citoyens qui sont intervenus lors de l'audience, ils se sont prononcés contre le projet, notamment parce qu'ils ne croient pas à l'échéance de quinze ans proposée par le promoteur :

*Parce que moi, j'ai peut-être tort, mais je ne peux pas croire à un site qui ne vivrait que quinze ans.*  
(M<sup>me</sup> Régine Leblanc, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 22)

Les citoyens ont insisté particulièrement sur les inconvénients qu'apporterait le projet et sur le fait qu'il ne représente pas pour eux la meilleure option de réhabilitation. L'un d'eux a expliqué qu'il ne souhaitait pas subir à nouveau les inconvénients endurés lors de l'exploitation de la carrière Meloche, entre autres ceux liés à la poussière :

*Chaque fois qu'on voulait sortir prendre un repas à l'extérieur, il fallait laver à grande eau tous nos accessoires de jardin, toutes nos tables et nos chaises, sortir et rentrer les coussins chaque fois. Si jamais on prenait le petit déjeuner dehors, il fallait tout nettoyer. Et si l'on voulait retourner prendre le souper dehors, il fallait encore tout nettoyer à nouveau tellement il y avait de poussières. Disons*

*qu'on a accepté la carrière parce qu'on est arrivé là après que la carrière ait été là. On devait l'accepter.*

*C'est pour ça que, pour le projet de restauration de la Carrière Meloche, comme il a été présenté par le promoteur, pour moi, personnellement, c'est un non. Puis un non catégorique à part de ça. C'est qu'on ne veut pas recommencer à vivre dans cette pollution-là, ça n'a aucun sens.*  
(M. Carol Maheu, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 68)

Un autre citoyen a souhaité que les habitants du secteur n'aient plus à subir d'inconvénients d'un quelconque projet de réhabilitation de la carrière :

*Les résidants, je pense, méritent le calme. Ils le connaissent depuis un an et demi. Je pense qu'ils le méritent. Toute autre transformation du site amènerait assurément des problèmes de circulation; ça ne se peut pas qu'il n'y en ait pas.*  
(M. André Lachapelle, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 62)

Une pétition de 1 000 noms contre le projet, déposée lors de la deuxième partie de l'audience, est venue appuyer la position des citoyens. Le texte accompagnant les signatures va comme suit: «Je suis contre le projet des Entreprises environnementales de Pierrefonds inc. de transformer la carrière Meloche en site d'enfouissement de débris de construction et de démolition». Lors de la signature, cette pétition s'accompagnait d'un feuillet d'information sur la position du promoteur et de la Ville (*Avis aux citoyens concernant la carrière Meloche*, DM9.1). Le responsable de la pétition a mentionné qu'elle a été signée au cours du mois de mai par des personnes âgées de 18 ans et plus habitant les rues Duval, Atlas, Oakwood et Gaucher (M. Ralph Nahas, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 41 et 44).

M. Ralph Nahas, à l'origine de cette pétition, a mentionné qu'elle traduit bien le véritable sentiment de la population, ce qui, selon lui, n'est pas le cas du sondage commandé par la municipalité (séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 47) ou du faible nombre de signatures recueillies lors de la tenue du deuxième registre, qui témoignerait davantage du fait que les gens, devenus blasés, se sont avoués vaincus face à la Ville :

*Les gens ont pensé: «Écoutez, si on va aller une deuxième fois à la Ville et puis on va voter encore contre le projet, qu'est-ce qui va arriver?» Ils vont arriver avec une troisième option. Troisième*

*affaire. Puis ils vont nous faire envoyer de nouveau jusqu'au moment où on va être fatigué, où on va être tanné et puis le projet va passer.*  
(Séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 46)

Il a ainsi expliqué ce qui a motivé les citoyens à signer cette protestation collective :

*On veut que toutes les alternatives soient étudiées et puis que la meilleure option pour les résidants qui habitent ces quartiers-là, qui sont autour de la carrière, soit prise et que la décision soit prise par ces gens-là, pas par quelqu'un d'autre.*

(M. Ralph Nahas, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 64)

Cela rejoint l'avis de plusieurs, à savoir que le projet soumis ne constitue pas le choix du milieu pour la restauration de la carrière Meloche. Au contraire, selon eux, une révision de l'ensemble des données s'impose, en tenant compte, cette fois, de l'avis des divers acteurs afin d'aboutir à une solution concertée et acceptée de tous (M. Lucien Pigeon, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 69; M. Mario Laquerre, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 58).

---

## Chapitre 3 **La justification du projet**

### **Le point de vue du promoteur**

En 1994, y voyant une occasion d'affaires et une façon de réhabiliter la carrière Pierrefonds (M. Marc Michot, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 70), le promoteur conçoit d'implanter un CGIDCD. Selon lui, le projet répond aux trois objectifs suivants: la mise en place d'infrastructures sur le territoire de la CUM, la contribution aux objectifs de la politique de gestion intégrée du MEF et la restauration du site de la carrière Meloche.

#### **La mise en place d'infrastructures sur le territoire de la CUM**

Le promoteur considère que son projet s'inscrit dans le sens des objectifs de gestion intégrée des déchets et des matières récupérables de la Communauté urbaine de Montréal. Par son projet il veut mettre en place sur le territoire de la CUM les infrastructures nécessaires pour l'élimination des débris de construction et de démolition générés sur l'île et pour la récupération des matières offrant un bon potentiel de réutilisation et de recyclage. Selon le promoteur, ces débris sont actuellement acheminés dans des dépôts de matériaux secs (DMS) situés loin à l'extérieur de l'île:

*N'oublions pas que ce projet est le seul de ce type sur l'île de Montréal et il bénéficie d'un important avantage concurrentiel qui est la proximité du marché [...] C'est une solution à l'exportation à l'extérieur de l'île de Montréal des déchets.*

(M. Marc Michot, séance du 14 avril 1997, p. 23)

Selon le promoteur, le territoire et la population susceptibles d'être desservis par le projet vont au-delà des limites territoriales de la CUM. Ce territoire comprend actuellement l'île de Montréal, Laval et les neuf MRC riveraines

que sont Deux-Montagnes, Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Roussillon, Champlain, Lajemmerais, L'Assomption, Les Moulins et Thérèse-De Blainville. Telle que définie, cette zone compte environ 3 000 000 d'habitants et générerait entre 720 000 et 960 000 tonnes/an de débris de construction et de démolition (document déposé PR3, p. 8 et 9). En fait, le promoteur poursuit des objectifs de gestion locale et régionale:

*Ce qui me motive le plus dans ce projet-là, c'est que ça s'intègre dans le cadre d'un projet de gestion régional parce que, actuellement, on assiste à la fuite, je dirais, des matériaux de l'île de Montréal et de la grande région métropolitaine.*

(M. Marc Michot, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 80)

## **La contribution aux objectifs de la politique de gestion intégrée du MEF**

Selon le promoteur, son projet s'insère bien dans la politique québécoise de gestion intégrée des déchets. En référence à cette politique, le promoteur considère que l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % des quantités de déchets solides à enfouir entre 1988 et 2000 passe par la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, le promoteur participe à cet objectif en associant un volet récupération à l'enfouissement des débris de construction et de démolition. Selon lui, le projet soumis prévoit récupérer certaines matières recyclables, valorisables ou réutilisables. Considérant que le taux de récupération des débris de construction et de démolition au Québec est actuellement de 15 %, le promoteur se propose un taux de récupération qui passerait de 15 % la deuxième année d'exploitation à 40 %, au cours de la durée de vie prévue du projet, pour atteindre ainsi une moyenne de 24 % de récupération:

*L'objectif 15 % à 40 % me semble réalisable compte tenu de notre connaissance du marché. Des pourcentages supérieurs pour le recyclage de matériaux que nous allons recevoir me semblent totalement impossibles à l'heure actuelle.*

(M. Marc Michot, séance du 17 avril 1997, p. 58)

## **La restauration du site de la carrière Meloche**

Le promoteur s'appuie sur la réglementation en vigueur concernant les déchets solides et sur la version technique du projet de refonte du règlement pour faire valoir son projet. Selon lui, elles stipulent que «les débris de construction et de démolition peuvent être enfouis soit dans un lieu d'enfouissement sanitaire, soit dans un dépôt de matériaux secs. Dans ce dernier cas, le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une carrière ou d'une sablière» (document déposé PR3, p. 17).

Or, la carrière de Pierrefonds offre une occasion d'affaires intéressante. En effet, les réserves en roc de cette carrière sont faibles et, depuis quelques années, l'exploitation est à la baisse. Le propriétaire est donc disposé à vendre le site. La municipalité, pour sa part, sans vouloir l'acquérir pour l'aménager ou l'exploiter, est intéressée à ce que la carrière actuelle soit remplie et éventuellement aménagée en parc urbain, à l'intérieur d'un secteur résidentiel. Le 12 décembre 1995, le promoteur et la municipalité convenaient d'un protocole d'entente relatif à l'exploitation d'un site d'enfouissement et d'un centre de récupération de matériaux secs :

*[...] la seconde démarche a été donc de coordonner l'opportunité d'affaires avec les besoins locaux et les besoins régionaux en matière de gestion des déchets et également de réhabilitation du site.*

(M. Marc Michot, séance du 14 avril 1997, p. 8)

## **Le contexte normatif et réglementaire**

### **Le Règlement sur les déchets solides (1978)**

Le *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14) date de 1978. Ce règlement établit les normes à suivre en matière de collecte, de transport, d'entreposage, de récupération, de recyclage et d'élimination des déchets solides qui comprennent les ordures ménagères et les matériaux secs.

Devenu désuet à plusieurs égards, ce règlement est l'objet d'une refonte proposée dans une version technique du projet de règlement sur les déchets solides, maintenant intitulé projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets déposé en mars 1996 dans le cadre de la consultation publique sur la gestion des matières résiduelles.

## **La Politique de gestion intégrée des déchets solides (1989)**

Cette politique adoptée en 1989 fixe deux grands objectifs en matière de mise en valeur et d'élimination :

*[...] parce qu'il est plus logique de réutiliser les ressources que de les gaspiller et afin de prolonger la vie utile des installations d'élimination des déchets, la quantité de déchets éliminés devra être réduite de 50 % d'ici l'an 2000;*

*de façon à assurer à l'ensemble des citoyens du Québec un environnement de qualité, les moyens d'élimination devront être adéquats et sécuritaires d'ici la fin de 1991.*

(MEF, 1995, p. 11)

La politique privilégie, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la mise en valeur des résidus. En dernier lieu vient l'élimination sécuritaire.

L'objectif de réduction de 50 % des déchets à éliminer d'ici l'an 2000 est maintenu par le MEF. Lors de l'audience, le représentant de ce ministère a signalé à plusieurs reprises :

*[...] qu'actuellement, on fonctionne encore avec la politique de gestion intégrée des déchets mise en place en 1989 qui dit qu'on a comme objectif, qui est toujours l'objectif, de réduire d'ici l'an 2000 de 50 % les déchets à éliminer.*

(M. Michel Simard, séance du 17 avril 1997, p. 68)

## **Le projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets (1996)**

Le processus de refonte du projet de règlement sur les déchets solides s'est poursuivi et, depuis mars 1996, le MEF réfère maintenant au projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets. Des positions techniques accompagnent ces projets, lesquels donnent des orientations précises quant aux exigences pour l'aménagement et l'exploitation des futurs sites. Ainsi, les normes relatives à la gestion des déchets solides ont été remaniées pour répondre aux lacunes observées et aux préoccupations environnementales. De même, ce projet de règlement qui sert de référence à certains égards dans l'analyse des projets actuels redéfinit ce qu'on appelait auparavant des «matériaux secs». On parle maintenant de «débris de construction et de démolition», ce qui limite la nature des matériaux visés. En effet, ces débris sont constitués de papier, de carton, de métaux, de bois, de gypse, d'asphalte, de brique et de béton, ce qui exclut notamment les peintures, les scellants, les débris végétaux, etc.

## **La consultation sur la gestion des matières résiduelles au Québec (1995-1996)**

Souvent désignée sous l'appellation «générique», cette consultation sur les matières résiduelles au Québec menée par le BAPE s'est échelonnée sur plus d'un an, à partir de la fin de l'année 1995. Le 14 février dernier, la commission du BAPE remettait son rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec.

Le rapport mentionne notamment que :

- les débris de construction et de démolition pourraient progressivement être mis en valeur d'ici 2003, date à laquelle leur élimination devrait être interdite dans les décharges pour débris de construction et de démolition;
- tous les sites existants ou projetés pour décharges de débris de construction et de démolition devront répondre aux objectifs de mise en valeur progressive des matériaux secs;

- une valorisation de 90 % des matériaux secs doit être visée dans la perspective d'un objectif général de 50 % de réduction des déchets d'ici l'an 2000;
- pour les matériaux secs, les coûts d'élimination devront être les mêmes que pour les autres résidus;
- les dispositions réglementaires devront être reconsidérées de manière à ne pas limiter l'implantation de centres de tri de matériaux secs ou de tout autre équipement de mise en valeur efficace et sécuritaire;
- les dispositions réglementaires devront aussi promouvoir le tri à la source des matériaux secs;
- les mesures de contrôle des sites d'enfouissement technique, anciennement LES, devront s'appliquer aux lieux de décharge des débris de construction et de démolition et ce, lors des périodes d'exploitation et de postfermeture.  
(BAPE, 1997, p. 357 à 371)

De fait, en ce qui concerne les matériaux secs, les conclusions tirées de cette vaste consultation québécoise confirment les orientations dégagées par le MEF ces dix dernières années. D'ailleurs, le MEF a présenté lors de cette générique des documents de base qui dressaient le bilan de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du Québec et chacune de ses régions administratives (documents déposés DB4 à DB8). Ces documents furent publiés sous le titre: *Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles*.

**C'est en tenant compte de l'ensemble de ces éléments normatifs et réglementaires que la commission examine le projet d'un centre de gestion intégrée des débris de construction et de démolition à la carrière Meloche. La commission constate que les orientations gouvernementales favorisent la mise en valeur des débris de construction et de démolition plutôt que leur élimination par l'enfouissement, ainsi que l'abolition des dépôts de matériaux secs tels qu'ils sont connus aujourd'hui et le renforcement des mesures sécuritaires et environnementales des lieux actuels et projetés.**

## La zone d'étude

Le promoteur a délimité une zone d'étude qui, selon lui, correspond, au territoire susceptible d'être desservi par le projet. Cette zone comprend l'île de Montréal et Laval ainsi que les neuf MRC environnantes (figure 4)<sup>1</sup>. Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc. prévoit que 70% des débris reçus au site proviendraient du territoire de la CUM et le reste, des MRC voisines (document déposé PR3, p. 33).

Les lieux servant à éliminer et à récupérer les débris de construction et de démolition dans la zone d'étude

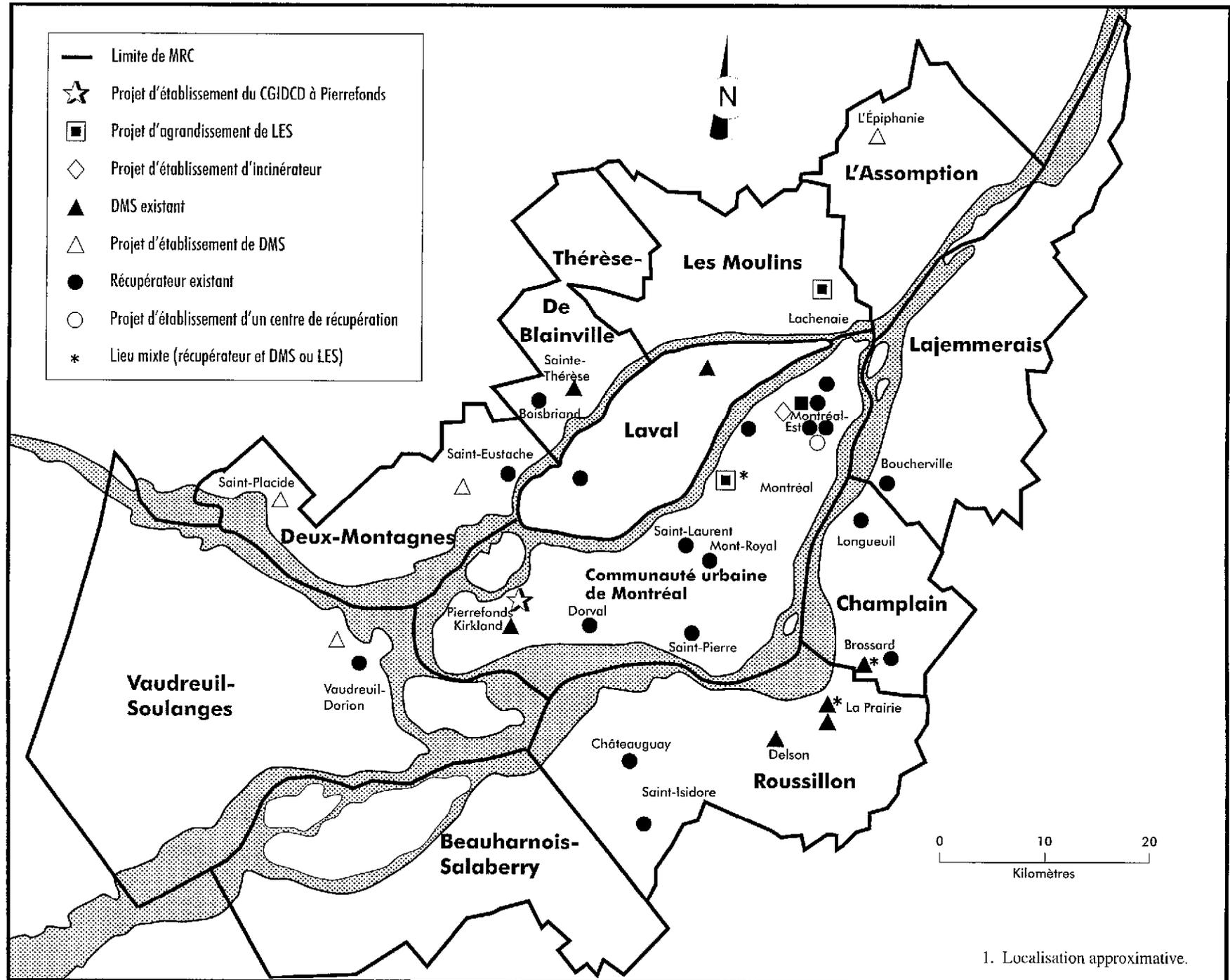
En audience publique, le représentant de Recyc-Québec signifiait à la commission que, pour cet organisme, la grande région métropolitaine correspond à cinq régions administratives, soit la Communauté urbaine de Montréal, Laval, Lanaudière, les Laurentides et la Montérégie (M. Léo Fradette, séance du 16 avril 1997, p. 49). Ainsi, plusieurs des données qui ont été déposées sont compilées selon ces cinq territoires administratifs.

L'exploitation des débris de construction et de démolition couvre un grand territoire. Par exemple, certains débris provenant de la région de Montréal se retrouvent à Saint-Nicéphore et à Trois-Rivières, respectivement dans la région administrative de la Mauricie-Bois-Francs, ou à Sherbrooke, en Estrie (documents déposés DB4, p. 4 et D8.22, M. Alnoor Manji, séance du 14 avril 1997, p. 98).

---

1. Les neuf MRC sont incluses dans trois grandes régions administratives, soit les Laurentides, la Montérégie et Lanaudière. Montréal constitue une communauté urbaine, soit la Communauté urbaine de Montréal (CUM), et une région administrative, tandis que Laval est à la fois une municipalité, une MRC et une région administrative.

Figure 4 Les lieux servant à éliminer et à récupérer les débris de construction et de démolition dans la zone d'étude<sup>1</sup>



Source : conçue à partir de la carte *Les municipalités régionales de comté* et des documents déposés PR3, p. 9 et 13 (carte 2.2), DA9, DB5 à DB9, DB36, DM2, DM4, D8.18.1, D8.20, D8.25.1 et D8.29.1.

Par ailleurs, le secteur des débris de construction et de démolition repose majoritairement sur des entreprises privées qui évoluent dans un contexte hautement compétitif. Aussi, les principales limites à leur rentabilité s'avèrent être les prix du marché et les aléas de l'offre et de la demande. En conséquence, pour plusieurs participants la destination finale des matériaux secs est essentiellement une affaire de prix (mémoire du 3R MCDQ, p. 12). En effet, les entrepreneurs doivent tenir compte des coûts d'élimination et de récupération, puis des coûts de transport dans le choix d'un site. À cet égard, le promoteur croit que la localisation stratégique du site de Pierrefonds comporterait un avantage concurrentiel certain :

*Et nous avons donc constaté que le site de Pierrefonds a un avantage concurrentiel [...] qui se chiffre, en fait, de 2 \$ à 4 \$ la tonne pour les frais de transport.*

(M. Marc Michot, séance du 14 avril 1997, p. 78)

**La commission constate que l'actuel cheminement des débris de construction et de démolition couvre un grand territoire qui déborde celui de la zone d'étude. Elle considère que cette zone d'étude, telle qu'elle est définie par le promoteur, est davantage susceptible d'être touchée par l'implantation du projet. Conséquemment, dans son traitement et son analyse des données, la commission retient les éléments imputables à l'île de Montréal, Laval ainsi qu'aux neuf MRC riveraines. La commission désignera l'ensemble «zone d'étude».**

## **La quantité générée et l'écoulement actuel des débris de construction et de démolition**

### **La quantité générée annuellement**

La quantification des débris acheminés aux sites s'avère souvent inexistante ou imprécise. Bon nombre de lieux d'élimination des débris de construction et de démolition ne possèdent pas de balance. Ainsi, l'absence ou

l'imprécision de certaines données rend plus difficile la constitution d'un portrait exhaustif et fiable. Conséquemment, les différentes études relatives aux dépôts de matériaux secs sont partielles et souvent issues de plusieurs sources. Les diverses compilations effectuées doivent être validées et des enquêtes ou entrevues auprès des acteurs concernés sont souvent requises pour compléter l'information parfois difficile à obtenir, en raison du fait que certaines entreprises privées invoquent son caractère confidentiel.

De plus, les débris de construction et de démolition sont comptabilisés sous différentes catégories de résidus, tantôt comme résidus municipaux, tantôt comme résidus industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), quand ce n'est pas tout simplement en tant que débris de construction et de démolition ou matériaux secs.

Lors de l'audience, certaines estimations ont été avancées quant aux tonnages de débris de construction et de démolition générés annuellement. Selon le MEF et Recyc-Québec, les matériaux secs représentaient plus de 24% des résidus générés au Québec en 1992, donnée qui demeure valide en 1996. Ce pourcentage correspond à 1 691 000 tonnes métriques pour le MEF et à près de 1 750 000 tonnes métriques pour Recyc-Québec (MEF, 1995, p. 13, Recyc-Québec, 1996c et M. Léo Fradette, séance du 14 avril 1997, p. 86). Cet ordre de grandeur a semblé être accepté par plusieurs des participants. Toutefois, le MEF précisait, dans une lettre datée du 11 décembre 1996, que le secteur des ICI génère une certaine quantité de débris de construction et de démolition qui ne sont pas comptabilisés ni classifiés comme tels, et qu'il est difficile de déterminer les quantités exactes de débris qui peuvent provenir de ce secteur (document déposé PR5.4).

Les divergences quant à la quantité des débris de construction et de démolition générés se situent plutôt sur le plan régional :

*Pour la région de Montréal, il n'y a pas d'étude à notre avis qui serait suffisamment précise pour englober toute la grande région de Montréal. Si on parle de l'île, il y en a sûrement, il y a des études. Pour des municipalités, il y en aurait probablement, mais elles ne sont pas compilées de façon d'ensemble. Ça dépend du territoire qu'on vise et ça dépend surtout des activités, par exemple, de construction et de démolition sur ces territoires.*  
(M. Léo Fradette, séance du 14 avril 1997, p. 86)

Les deux principaux organismes gestionnaires du territoire de la CUM en matière de déchets, soit la Ville de Montréal et la RIGDIM<sup>1</sup>, ont soumis des estimations de l'ordre de 100 000 tonnes chacun, pour un total d'environ 200 000 tonnes de débris générés sur l'île de Montréal (séance du 16 avril 1997, en après-midi, M<sup>me</sup> Josée Méthot, p. 36 et M. Sylvain Roy, p. 37). Le promoteur, quant à lui, estime que la CUM génère annuellement une moyenne de 497 000 tonnes et la zone d'étude, une moyenne de 840 000 tonnes (document déposé PR3, p. 34). Quelques participants en audience ont appliqué un pourcentage de 40% au chiffre avancé par le MEF, c'est-à-dire le ratio de la population du Grand Montréal par rapport à celle du Québec (M. Robert Ladouceur, séance du 14 avril 1997, p. 87 et M. Christian Paré, séance du 17 avril 1997, en après-midi, p. 85). Ce calcul demeure conservateur compte tenu du fait que les activités industrielles de Montréal sont plus grandes que celles des autres régions :

*Donc, si on peut prendre un chiffre, disons 1 750 000 [tonnes de débris générés] pour la population du Québec, si on faisait un ratio, la région de Montréal, a 3 000 000 de population, qui donne à peu près 40%, on peut dire qu'il y a environ 700 000, 800 000 tonnes de générées dans la région de Montréal si on fait ça par capita.*  
(M. Robert Ladouceur, séance du 14 avril 1997, p. 87)

Le tableau 3 collige les données présentées de façon formelle dans les documents déposés, qui corroborent les ordres de grandeur avancés par les différents représentants et participants présents lors des séances publiques.

La commission doit cependant faire remarquer que la quantité des débris générés directement des activités de construction et de démolition fluctue donc au rythme des saisons et selon les régions et les activités économiques. Par ailleurs, les quantités disponibles pour l'enfouissement semblent à la baisse compte tenu que l'industrie du recyclage de ces matériaux est en expansion (M. Hugues Thibault, séance du 15 avril 1997, p. 14).

---

1. Lors de l'audience, la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'île de Montréal se composait de 26 des 29 municipalités de l'île, excluant Montréal, Montréal-Nord et l'île Dorval. À ce moment, les municipalités de Montréal et Montréal-Nord étaient en processus d'intégration à la RIGDIM (document déposé D8.6.2).

**Tableau 3 Estimation en tonnes des quantités de débris de construction et de démolition, selon la source, l'année de l'évaluation et le territoire**

Organisme	Année	Tonnages générés à Laval et dans les MRC voisines de l'île de Montréal	Tonnages générés sur l'île de Montréal	Tonnages générés dans la zone d'étude	Tonnages générés au Québec
MEF	1992	ND	ND	ND	1 691 000
RIGDIM Ville de Montréal	1993	ND	301 660	ND	ND
Recyc-Québec	1994	ND	ND	ND	1 718 500
Promoteur	1996	294 000 à 392 000	426 000 à 568 000	720 000 à 960 000	ND

Source: documents déposés PR3, p. 34, DB4, p. 3 et Recyc-Québec, 1996c., p. 37.

ND: données non disponibles.

De toutes les données dont a pu disposer la commission, il appert que la production annuelle des débris de construction et de démolition serait de l'ordre de 1 700 000 tonnes pour le Québec et incidemment, celle pour la zone d'étude de l'ordre de 700 000 tonnes. La commission réalise que la valeur minimale établie par le promoteur, 720 000 tonnes de débris générés annuellement dans la zone d'étude, correspond en fait beaucoup plus à la valeur moyenne généralement admise par les différents participants. De même, sur la base des informations disponibles, la valeur maximale fournie par le promoteur, 960 000 tonnes de débris générés annuellement dans la zone d'étude, serait surévaluée.

## L'écoulement actuel

De façon générale, les débris de construction et de démolition peuvent être disposés dans différents lieux. Ils sont éliminés dans des DMS et des LES et peuvent être récupérés dans des terrains adjacents à ces lieux d'élimination ou dans des lieux réservés à la récupération. Il est par contre, plus avantageux

de les éliminer dans un DMS puisque les prix, pour ce type de débris, s'avèrent moins dispendieux que dans les LES (M. Sylvain Roy, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 52, document déposé DA9 et MEF, 1995, p. 19). De plus, quelques participants ont signalé qu'une certaine quantité de ces matériaux se retrouvaient dans des sites illégaux (M. Marc Sauvé, séance du 20 mai 1997, en après-midi, p. 54). Finalement, les débris de construction et de démolition peuvent aussi se retrouver temporairement dans les centres de transbordement qui contribuent à la capacité de traitement annuelle des débris générés.

Selon les données fournies par Recyc-Québec, 50 % des matériaux proviennent de l'île de Montréal, le restant se partageant en parts égales entre la Rive-Sud et la Rive-Nord (document déposé D8.25.1). De façon plus précise, les débris de construction et de démolition émanent en majeure partie des régions en expansion ou des lieux en rénovation, «soit dans les quartiers les plus anciens, là où aussi il y a une plus grande densité» (M. Luc Ouimet, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 41).

L'écoulement des débris de construction et de démolition s'effectue au gré des contrats négociés entre promoteurs, selon un marché qualifié de «volatil». Une certaine quantité est expédiée au complexe environnemental Saint-Michel (CESM), propriété de la Ville de Montréal, une autre est récupérée sur l'île et une autre encore est exportée à l'extérieur. Ainsi, la majorité des DMS dans la périphérie de Montréal sont alimentés en bonne partie par des débris en provenance de l'île de Montréal (M. Hugues Thibault, séance du 15 avril 1997, p. 13 et 19).

À titre d'exemple, les débris de construction et de démolition provenant des municipalités appartenant à la RIGDIM étaient, en 1996, envoyés dans plusieurs centres, soit dans des LES (Complexe environnemental Saint-Michel, Usine de triage Lachenaie, Intersan-Saint-Nicéphore), des DMS (J.M. Langlois, Centre de rebuts Delson) et des lieux de récupération (Copeaux Secure, Pavages Vaudreuil, Recyclage Madeco, Demix Agrégats) (document déposé D8.22.1). Un des participants citait d'autres lieux où les débris sont exportés :

*Actuellement, il y a du transbordement illégal qui se fait sur l'île de Montréal pour amener les matériaux secs encore plus loin de l'île, style Dundee, sur les frontières américaines, Sainte-Julienne. C'est deux DMS où il y a du transbordement illégal [...].*

(M. Robert Ladouceur, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 11)

La commission constate que les débris de construction et de démolition actuellement générés sur l'île de Montréal alimentent plusieurs lieux d'élimination localisés dans les MRC limitrophes et même au-delà. Elle note également l'existence de nombreux lieux de récupération situés sur l'île de Montréal et dans les environs.

## L'élimination des débris de construction et de démolition

### La capacité d'élimination

Afin d'obtenir un chiffre qui puisse donner un ordre de grandeur de la capacité d'enfouissement de la zone d'étude, la commission utilisera les capacités respectives des DMS et des LES qui se trouvent dans chacune des MRC ou dans la communauté urbaine de cette zone. Le tableau 4 présente les données relatives aux DMS et aux LES existants alors que le tableau 5 concernent celles des projets d'agrandissement et le tableau 6, celles des projets d'implantation de DMS et de LES. Ces différents sites sont localisés à la figure 4.

Le tableau 4 collige les données de deux sources, soit celles du MEF et de Recyc-Québec. Certaines données n'étant pas disponibles (ND), la commission a donc produit ses propres estimations, lesquelles sont présentées entre parenthèses. Ces quantités ont été déduites des données disponibles et calculées selon l'année de référence 1995. En ce qui a trait au LES de l'Usine de triage Lachenaie inc. et au DMS Enfouissement J.M. Langlois inc., un décret gouvernemental a été émis dans les deux dernières années à la suite d'une demande d'agrandissement. Conséquemment, l'année d'ouverture ainsi que les données correspondantes débutent avec celle du décret. Il faut aussi mentionner que le tonnage des intrants reçus en 1995 a été calculé à partir du cubage reçu selon un facteur de conversion de 2. Ce facteur est appliqué avant la compaction des matériaux dans le site et a été évalué, sur une base concertée, par le MEF et Recyc-Québec (document déposé DD2). Finalement, le LES de la carrière Demix n'a pas été inclus dans les calculs totaux puisqu'il est utilisé exclusivement pour l'enfouissement des cendres d'incinérateur générées par la station d'épuration des eaux usées de la CUM.

**Tableau 4 Données de 1995 concernant les DMS et les LES existant sur l'île de Montréal, à Laval et dans les neuf MRC voisines**

Type de lieu propriétaire	Municipalité MRC ou communauté urbaine	Année d'ouverture	Capacité autorisée (m <sup>3</sup> )	Volume annuel autorisé (m <sup>3</sup> )	Volume des intrants reçus en 1995 (m <sup>3</sup> )	Masse des intrants reçus en 1995 (t)	Pourcentage complété	Année de fermeture prévue	Capacité restante basée sur le % complété (m <sup>3</sup> )	Nombre d'années restant en 1995
<b>RÉGION DE MONTRÉAL</b>										
● DMS Meloche inc.	Kirkland CUM	1986	ND (975 000)	25 000	ND <sup>1</sup>	ND <sup>1</sup>	20 %	2025	Plus de 780 000	Plus de 31 ans
◇ LES CESM Ville de Montréal	Montréal CUM	1979**	39 000 000	850 000	1 151 500	837 500	94 %	1998	2 340 000	3 ans
● LES Carrière Demix CUM	Montréal-Est CUM	1992	1 360 000	50 000	40 000	50 000	11 %	2010	1 210 400	24 ans
<b>RÉGION DE LAVAL</b>										
DMS Multi-Recyclage Ville de Laval	Laval Laval	1993	238 000	26 000	34 000	17 000	49 %	2000	121 380	5 ans
<b>RÉGION DE LANAUDIÈRE</b>										
◇ LES UTL inc.	Lachenaie Les Moulins	1995**	7 500 000	1 250 000	1 265 000	800 000	ND (0 %)	ND (2001)	7 500 000	6 ans
<b>RÉGION DES LAURENTIDES</b>										
DMS <sup>2</sup> Corporation municipale de la ville de Sainte-Thérèse	Sainte-Thérèse Thérèse-De Blainville	1980	476 000	ND (10 500)	10 500	4 200	ND (33 %)	ND (2025)	314 160	30 ans

Type de lieu propriétaire	Municipalité MRC ou communauté urbaine	Année d'ouverture	Capacité autorisée (m <sup>3</sup> )	Volume annuel autorisé (m <sup>3</sup> )	Volume des intrants reçus en 1995 (m <sup>3</sup> )	Masse des intrants reçus en 1995 (t)	Pourcentage complété	Année de fermeture prévue	Capacité restante basée sur le % complété (m <sup>3</sup> )	Nombre d'années restant en 1995
<b>RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE</b>										
DMS Gestion Matrec inc.	Brossard Champlain	1992**	855 000	72 000	144 000	72 000	12 %	1999	752 000	10 ans
DMS Les entreprises A. Stable et Fils inc.	La Prairie Roussillon	1981**	350 000	60 800	60 800	30 400	68 %	ND (1987)	112 000	2 ans
DMS Enfouissement J.M. Langlois inc.	La Prairie Roussillon	1996	4 389 000	537 000	145 000	72 500	ND (0 %)	ND (2004)	4 389 000	8 ans
DMS Centre de rebuts Delson	Delson Roussillon	1988**	690 000	80 000	40 000	20 000	98 %	ND (1997)	13 800	Moins de 1 an
<b>TOTAL</b>										
7 DMS		3**	7 973 000	811 300	434 300 <sup>1</sup>	216 100 <sup>1</sup>	81 %	—	6 482 740	8 ans
2 LES		2**	46 500 000	2 100 000	2 416 500	1 637 500	21 %	—	9 840 000	5 ans
Total → 9		5**	54 473 000	2 911 300	2 850 800	1 853 600	30 %	—	16 322 440	6 ans

Source: conçu à partir des documents déposés DB4 à DB8, DB36, DB36.1, D8.20 et D8.29.1.

● : à l'usage de leur propriétaire exclusivement.

◇ : en demande d'agrandissement.

1. La donnée «volume des intrants reçus en 1995» du DMS Meloche inc. n'a pu être déduite ni incluse dans les calculs totaux puisque ce DMS a été autorisé pour accueillir un certain volume, mais qu'il est utilisé pour les usages de son propriétaire exclusivement (M. Hugues Thibault, séance du 15 avril 1997, p. 11 et 13).

2. DMS utilisé pour les besoins de la Ville. Les citoyens de cette région utilisent le centre de Récupération SSB à Boisbriand.

\*\* Possède une balance.

Selon les résultats obtenus au tableau 4, la capacité d'enfouissement résiduelle dans la zone d'étude en 1995 pour les sept DMS existants serait de l'ordre de 6,5 M m<sup>3</sup>. Trois propriétaires, possiblement des concurrents éventuels sérieux du promoteur, soit J.M. Langlois, Les entreprises A. Stable et Fils et Gestion Matrec, possèdent à eux seuls une capacité résiduelle de 5,2 M m<sup>3</sup>.

Les quantités annuelles autorisées<sup>1</sup> totaliseraient environ 810 000 m<sup>3</sup>, ce qui correspond approximativement à 405 000 tonnes, avec un facteur de conversion de 2, pour une durée de vie théorique totale de huit ans.

Selon les données partielles compilées par le MEF en 1996 et reprises par l'un de ses représentants lors de l'audience, la capacité d'enfouissement résiduelle dans l'ensemble des cinq régions administratives en 1996 et pour les 22 DMS en opération correspondait globalement à 6 M m<sup>3</sup>. Cette évaluation représenterait toutefois une estimation équivalant à 60% de la réalité compte tenu des difficultés d'obtenir des données concernant les DMS ne possédant pas de balance ainsi que des incertitudes vis-à-vis des volumes réels de débris véhiculés par les transporteurs entrant aux sites (M. Hugues Thibault, séance du 15 avril 1997, p. 9). Par ailleurs, le porte-parole de Recyc-Québec mentionnait que le territoire qui couvre ces cinq régions administratives serait actuellement en situation de suréquipement:

*Actuellement, on a environ trois entreprises [Gestion Matrec, J.M. Langlois, Centre Tri-compost Montréal], comme je disais tantôt, qui sont implantées dans la grande région de Montréal. [...] Actuellement, si on évalue le potentiel des matériaux secs enfouis ou qui sont récupérés dans la grande région de Montréal, il y aurait une surcapacité, c'est-à-dire que les trois centres, avec le potentiel qu'ils ont actuellement, pourraient prendre le matériel presque au complet.*  
(M. Léo Fradette, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 49)

Les données présentées au tableau 5 résultent de l'examen des projets d'agrandissement, en cours d'analyse par le MEF, compris dans la zone d'étude.

---

1. Les quantités annuelles autorisées proviennent de la capacité globale autorisée divisée par le nombre d'années prévu pour l'exploitation.

**Tableau 5 Projets d'agrandissement de DMS et de LES sur l'île de Montréal, à Laval et dans les neuf MRC voisines, en 1997**

Type de lieu Promoteur	Municipalité MRC ou communauté urbaine	Capacité projetée (m <sup>3</sup> )	Volume annuel projeté (m <sup>3</sup> )	Nombre d'années prévu	État d'avancement du dossier au MEF
<b>Région de Montréal</b>					
LES CESM Ville de Montréal	Montréal CUM	15 000 000	1 000 000	15	En attente de l'étude d'impact
<b>Région de Lanaudière</b>					
LES UTL	Lachenaie Les Moulins	18 600 000 à 39 500 000	1 250 000	15 à 30	En attente de l'étude d'impact
<b>TOTAL</b>					
0 DMS		0	0	0	—
2 LES		33 600 000 à 54 500 000	2 250 000	15 à 24	—
Total → 2		33 600 000 à 54 500 000	2 250 000	15 à 24	—

Source: documents déposés DB4 à DB8 et D8.29.1.

En ajoutant la capacité actuelle du CESM de Montréal et du LES de Lachenaie, dans lesquels un certain tonnage de débris de construction et de démolition est traité annuellement, ainsi que celle de leur projet d'agrandissement respectif, la capacité d'enfouissement des débris de construction et de démolition de la zone d'étude s'en trouve considérablement<sup>1</sup> augmentée. D'autant plus que la Ville de Montréal prévoit, à partir de 1999, ne plus enfouir de matières putrescibles dans le CESM. L'une des façons de remplir et de fermer cette partie du LES, d'une capacité résiduelle de 3 700 000 m<sup>3</sup>, serait d'utiliser les débris de construction et de démolition. Conséquemment, ce site pourrait devenir un concurrent sérieux

1. La capacité résiduelle des deux LES est de l'ordre de 9 840 000 m<sup>3</sup> pour une durée de vie de 5 ans. La capacité projetée de leur agrandissement est de l'ordre de 33 600 000 à 54 500 000 m<sup>3</sup> pour une durée de vie prévue de 15 à 24 ans.

pour les autres exploitants de DMS (document déposé D8.6.1 et M. Sylvain Roy, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 73).

**Tableau 6 État de la situation en 1997 des projets d'établissement de DMS et de LES sur l'île de Montréal, à Laval et dans les neuf MRC voisines**

Type de lieu Propriétaire	Municipalité MRC ou communauté urbaine	Capacité projetée (m <sup>3</sup> )	Volume annuel projeté (m <sup>3</sup> )	Nombre d'années prévu	État d'avancement du dossier au MEF
<b>RÉGION DE MONTRÉAL</b>					
DMS Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc.	Pierrefonds CUM	3 800 000	250 000	15	Enquête et audience publique
Incinérateur Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'île de Montréal	Montréal-Est CUM	ND	413 000	ND	En attente d'une décision de la RIGDIM
<b>RÉGION DE LANAUDIÈRE</b>					
DMS Dépôt de matériaux secs Cloutier inc.	L'Épiphanie L'Assomption	2 700 000	270 000	10	En attente de l'étude d'impact
<b>RÉGION DES LAURENTIDES</b>					
DMS Métal Saint-Martin inc.	Saint-Eustache Deux-Montagnes	ND	ND	5	En attente de l'étude d'impact
DMS Service sanitaire Gauthier	Saint-Placide Deux-Montagnes	ND	ND	ND	En attente de l'étude d'impact
<b>RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE</b>					
DMS Les entreprises Hans Gruenwald inc.	Vaudreuil Vaudreuil-Soulanges	ND	ND	ND	En attente de l'étude d'impact
<b>TOTAL</b>					
5 DMS + 1 incinérateur + 0 LES = 6 lieux d'élimination					
Source: documents déposés DB4 à DB8 et D8.29.1.					
ND: données non disponibles.					

Actuellement, cinq projets d'établissement de dépôts de matériaux secs et un projet d'incinérateur sont à l'étude au MEF (tableau 6). Ces projets, advenant leur réalisation, augmenteraient encore la capacité totale d'enfouissement ainsi que la durée de vie individuelle des sites de la zone d'étude. En ajoutant seulement la capacité projetée du CGIDCD de Pierrefonds, 3,8 M m<sup>3</sup> supplémentaires seraient disponibles pour l'enfouissement des débris de construction et de démolition dans la zone d'étude.

La commission observe que, si 700 000 tonnes de débris sont générés annuellement dans la zone d'étude et 405 000 tonnes de débris sont autorisés annuellement pour l'enfouissement dans les DMS de la zone d'étude, ainsi on constate un écart de 295 000 tonnes. C'est donc dire que ce reste généré annuellement devrait se retrouver dans les LES et les lieux de récupération de la zone d'étude, voire même dans d'autres lieux existants localisés en dehors de cette zone.

La commission constate qu'actuellement, les DMS autorisés de la zone d'étude possèdent une capacité résiduelle de l'ordre de 6,5 M m<sup>3</sup> et que le territoire visé est actuellement en situation de surcapacité. La commission considère que l'implantation d'un CGIDCD dans cette zone ne ferait qu'augmenter la durée de vie actuelle des DMS existants. Cette durée de vie pourrait aussi être plus grande si l'on envisage la concrétisation des mesures établies dans les orientations gouvernementales.

## **La part de marché du projet d'un CGIDCD à Pierrefonds**

Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc. prévoit s'accaparer sur le marché une moyenne annuelle de 250 000 tonnes de débris de construction et de démolition, sur une durée de quinze ans.

Pour obtenir cette part, le promoteur mise sur un effort de mise en marché, sur ses capacités à aller chercher des volumes d'appoint en utilisant une plus grande quantité de débris provenant du secteur des ICI et de terre d'excavation et, finalement, sur la localisation du site. Il compte aussi sur la fermeture éventuelle de plusieurs DMS existants lors de l'entrée en vigueur de normes environnementales plus sévères :

*Donc, nous avons un objectif d'aller chercher 250 000 tonnes, qui est relié à une activité de marketing, [...] à une connaissance du*

*marché. [...] nous avons fait des scénarios où on pouvait peut-être aller chercher 5% ou, au maximum, 10% de ces ICI, ce qui représente quand même des tonnages assez importants compte tenu de l'ampleur de ce type de déchets.*

[...]

*De plus, nous nous sommes assurés d'un important marché de terre d'excavation afin de pallier toute variation de nos prévisions.*

*[...] N'oublions pas que ce projet est le seul de ce type sur l'île de Montréal et il bénéficie d'un important avantage concurrentiel qui est la proximité du marché.*

[...]

*Nous envisageons donc la fermeture de nombreux sites dans la région de Montréal, ce qui ferait de nous un site privilégié.*

*(M. Marc Michot, séance du 14 avril 1997, p. 23 et séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 81-83)*

En réaction à l'une des affirmations du promoteur, le MEF considère qu'il est difficile d'estimer le nombre de DMS qui pourraient éventuellement fermer advenant des changements normatifs. Chaque exploitant devra alors évaluer la rentabilité potentielle de son entreprise dans ce nouveau contexte réglementaire (document déposé D8.11).

En aucun temps le promoteur n'a pu présenter d'argumentation plus rigoureuse quant aux possibilités de s'approprier la part de marché qu'il convoite. Selon lui, il ne pouvait donner plus de détails sans menacer la confidentialité de ses informations (M. Marc Michot, séance du 14 avril 1997, p. 89).

Les compétiteurs et les représentants d'organismes environnementaux évoluant dans le domaine ont contesté ces visées de LEEP. Selon eux, il serait impossible d'obtenir 250 000 tonnes dès le départ et de façon soutenue pendant quinze ans compte tenu du nombre de concurrents dans la région (M. Robert Ladouceur, séance du 14 avril 1997, p. 87 et M. Alnoor Manji, séance du 17 avril 1997, p. 94). Et d'ajouter un autre :

*On sait que le marché [de l'enfouissement des matériaux secs], il n'est pas en expansion, il est surtout en régression. [...] Et la deuxième partie,*

*c'est qu'ils ne sont pas les seuls joueurs. [...] Donc comment vont-ils faire pour arriver à aller chercher ce tonnage-là quand on sait que le marché est présentement saturé dans les grandes régions de Montréal ? (M. Mario Laquerre, séance du 14 avril 1997, p. 77)*

Ces participants croient que, pour mieux atteindre son objectif, le promoteur devrait nécessairement considérer un territoire plus grand ou baisser considérablement les prix (M. Mario Laquerre, séance du 14 avril 1997, p. 77 et M. Luc Ouimet, séance du 16 avril, en soirée, p. 41). Or, le promoteur n'a retenu aucune de ces possibilités. Bien au contraire, il a argué qu'ils seront compétitifs, et non à l'origine d'une guerre de prix, et que leur incidence sur le marché autour de l'île serait moindre que sur l'île elle-même compte tenu de la distance (M. Marc Michot, séance du 14 avril 1997, p. 79 et séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 41).

**La commission, à l'instar de plusieurs participants à l'audience, s'interroge sur la validité du scénario 250 000 tonnes/an avancé par le promoteur. Ce dernier n'a pu lui démontrer la validité de cette hypothèse.**

## **L'industrie de la récupération et du recyclage**

### **Le marché actuel, les récupérateurs et les développements à anticiper**

#### **Le marché actuel**

Selon le MEF, aucune donnée n'est disponible concernant les quantités de débris de construction et démolition récupérées au Québec. On sait cependant que plus de 70% de ces matériaux pourraient être récupérés (MEF, 1995, p. 18 et Recyc-Québec, 1996c, p. 37):

*Il existe des entreprises spécialisées dans la vente de produits usagés issus d'activités de démolition et de restauration, ce qui permet de*

*réemployer une certaine quantité. Toutefois, la majorité des matériaux secs se retrouve à l'enfouissement. Pourtant, les matériaux secs sont une catégorie de résidus pour lesquels il existe un fort potentiel de mise en valeur.*

(MEF, 1995, p. 18)

Au Québec, l'industrie de la récupération et du recyclage des débris de construction et de démolition demeure une industrie naissante qui doit affronter plusieurs obstacles relatifs à la mise en valeur des matières récupérées. À titre d'exemple, les tarifs d'élimination dans les dépôts de matériaux secs sont plus bas que ceux de l'enfouissement sanitaire, ce qui fait qu'il en coûte moins cher d'enfouir que de traiter. Ensuite, l'espace réservé au tri des matériaux sur les chantiers de construction est limité sinon inexistant, et malgré le fait qu'il existe certaines dispositions légales<sup>1</sup> qui permettent au gouvernement d'aller au-delà des exigences du *Règlement sur les déchets solides*, celui-ci n'autorisait pas, jusqu'en 1996, le tri de ces débris dans l'aire d'enfouissement des DMS. De plus, les coûts de traitement des matériaux hétérogènes et mélangés sont élevés. Par ailleurs, il n'existe qu'un nombre relativement restreint de marchés locaux pour la réutilisation et le recyclage et lorsque les centres de traitement sont éloignés, les frais de transport s'avèrent onéreux. Finalement, cette industrie doit aussi composer avec l'absence de critères d'acceptation des matériaux et des mesures de contrôle associées au traitement (MEF, 1995, p. 19 et Recyc-Québec, 1996a, p. 56).

Il existe toutefois un certain marché pour les débris de construction et de démolition au Québec. Les débouchés varient en fonction du type de débris, des régions et de leurs activités économiques respectives. Le béton de ciment et le béton bitumineux (asphalte) sont les principaux produits récupérés à l'heure actuelle (mémoire du FCQGED, p. 4). Les résidus d'asphalte peuvent être réutilisés comme intrants dans les agrégats asphaltiques ou pour le remplissage et le remblayage. Le béton et la brique peuvent servir pour le remplissage, le remblayage, le surfacage des chemins non asphaltés et réemployés comme matériaux usagés. Par exemple, la Ville de Montréal en utilise près de 140 000 tonnes annuellement pour les chemins d'accès du Complexe environnemental Saint-Michel. Le bois non traité peut être employé pour la valorisation énergétique ou réemployé comme matériau usagé et le métal, dont la valeur marchande est élevée, est recyclé dans les aciéries. Le gypse

---

1. *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets.*

peut entrer comme composante dans l'amendement des sols, mais les débouchés au Québec sont pratiquement inexistants (document déposé D8.25.1).

Selon un représentant du MEF, qui a apporté des précisions au sujet du marché de la récupération sur l'île de Montréal, il existe un bon nombre de centres de recyclage du béton, de la brique et de l'asphalte sur ce territoire, qui ferait en sorte que cette portion des débris de construction et de démolition y serait bien gérée (M. Hugues Thibault, séance du 15 avril 1997, p. 13).

En ce qui a trait aux pratiques de récupération, il semble que, depuis quelques années, en plus du tri à la source, plusieurs projets de réutilisation sur place des matériaux auraient été réalisés. Cette façon de faire devient de plus en plus courante depuis trois à quatre ans et se serait intensifiée lors des deux dernières années. Par exemple, lorsque le MTQ restaure les routes, le béton est concassé et utilisé sur place pour le remblayage ou pour les fondations de la nouvelle route (M. Hugues Thibault, séance du 15 avril 1997, p. 24). Le propriétaire du DMS J.M. Langlois confirmait cette tendance actuelle :

*Il n'est pas aujourd'hui surprenant de voir qu'un immeuble important de plusieurs étages soit démoli, dynamité, puis que, sur place, se fasse la récupération de la brique, du béton puis du métal. [...] C'est de plus en plus sur les gros chantiers que se fait la récupération, ce qu'on appelle la récupération à la source sur lequel nous avons aucun contrôle.*

(M. Alnoor Manji, séance du 14 avril 1997, p. 98)

### **Les récupérateurs**

Le tableau 7 présente les entreprises existantes et projetées localisées dans la zone d'étude et évoluant dans le domaine de la récupération des débris de construction et de démolition. Il collige les informations qu'a reçues la commission et fait référence à des ordres de grandeur. La figure 4 localise chacune de ces entreprises.

**Tableau 7 Principaux acteurs dans le domaine du tri et du traitement des débris de construction et de démolition dans la zone d'étude, en 1997**

Entreprise	Municipalité MRC	Matériaux récupérés	Capacité (t/an)	Quantités reçues en 1996 (t/an)
<b>RÉGION DE MONTRÉAL</b>				
Asphalte High tech*	Dorval CUM	Asphalte, béton, brique, pierre	250 000	68 800
Copeaux de bois Secure*	Saint-Laurent CUM	Rebuts de bois, métal	100 000	27 000
Recy-Mat	Saint-Pierre CUM	Béton, béton bitumineux	300 000	100 000
Panzini Entreprise de construction	Mont-Royal CUM	Brique, pierre, asphalte, béton	250 000	85 000
Edilval	Montréal CUM	Béton, brique, asphalte	ND	ND
CESM	Montréal CUM	Excavation, matériaux de démolition	ND	0 <sup>2</sup>
CTCM*	Montréal CUM	Bois, métal, agrégats, béton, asphalte	300 000	55 000
Pavage Tomar inc.	Montréal-Est CUM	Béton, brique, asphalte	ND	ND
Construction Ro-Lain	Montréal-Est CUM	Béton, brique, asphalte	25 000 <sup>1</sup>	ND
Groupe de matériaux de construction	Montréal-Est CUM	Béton non armé (agrégats de fondation)	600 000	100 000
Projet de Recy-Béton inc.	Montréal-Est CUM	Brique, béton, asphalte	À l'étude	À l'étude
<b>RÉGION DE LAVAL</b>				
Simard-Beaudry	Laval	Béton, asphalte, brique	2 000 000	100 000
<b>RÉGION DE LA MONTRÉGIE</b>				
Pavages Vaudreuil*	Vaudreuil-Dorion Vaudreuil-Soulanges	Agrégats, asphalte, béton, roc, brique	150 000	15 000
Construction GFL*	Brossard Champlain	Béton, asphalte	125 000	100 000

Entreprise	Municipalité MRC	Matériaux récupérés	Capacité (t/an)	Quantités reçues en 1996 (t/an)
<b>RÉGION DE LA MONTEGIE (SUITE)</b>				
Gestion Matrec*	Brossard Champlain	Matériaux secs en vrac, brique, asphalte, béton, pierre	800 000	150 000
Demix Agrégats	Longueuil Champlain	Béton, terre propre	100 000	ND
Construction DJL inc.	Boucherville Lajemmerais	Béton, asphalte	100 000	ND
Recyclage Madeco*	Châteauguay Roussillon	Bois, béton, métaux, brique, fibres et autres	80 000	ND
Sintra inc.	Saint-Isidore Roussillon	Béton bitumineux, béton non armé	100 000	15 000
Enfouissement J.M. Langlois	La Prairie Roussillon	ND	150 000	50 000
<b>RÉGION DES LAURENTIDES</b>				
Récupération SSB*	Boisbriand Thérèse-De Blainville	Matériaux secs en vrac	80 000	60 000
Carrière Mathers	Saint-Eustache Deux-Montagnes	Asphalte, béton	1 000 000	68 800
<b>TOTAL</b>				
			6 510 000	994 600
CUM:	10 existants (dont 1 LES)			
CUM:	1 projet			
Laval:	1 existant			
Laurentides:	2 existants			
Montérégie:	8 existants (dont 2 DMS)			
Total:	21 existants			

Source: documents déposés DA9, DB9, DM2, D8.18.1 et D8.25.1.

ND: données non disponibles.

\* Sites dont les propriétaires font partie du regroupement 3R MCDQ.

1. Valeur estimée.

2. Le Complexe environnemental Saint-Michel utilise les services de Recy-Mat qui va traiter au complexe même. La donnée est de 0 afin de ne pas comptabiliser deux fois une même quantité.

La zone d'étude compte 21 entreprises de récupération qui possèdent une capacité de traitement annuelle de l'ordre de 6 500 000 tonnes. Quant à la quantité de débris de construction et de démolition effectivement traitée, celle-ci serait plutôt de l'ordre de 1 000 000 tonnes, ce qui donne un ratio de 15 %. Les principaux matériaux récupérés s'avèrent être ceux qui se retrouvent en plus grande quantité sur le marché, soit le béton, l'asphalte et la brique.

**La commission constate que la zone d'étude comprend un nombre important de récupérateurs dont la capacité de traitement est supérieure à l'importance du marché actuel. Conséquemment, cette industrie peut répondre à une dynamique qui favoriserait une plus grande récupération.**

### **Les développements à anticiper**

En plus du fait que l'industrie de la récupération et du recyclage est en phase d'émergence, il existe certaines perspectives de développement des marchés des produits recyclés dans le secteur de la construction et de la démolition. Actuellement, des matériaux de construction remplaçant le bois peuvent être utilisés tandis que d'autres sont entièrement constitués de fibres recyclées, comme certains isolants thermiques et acoustiques. D'ailleurs, les entreprises de fabrication de produits à base de béton bitumineux recherchent constamment de nouvelles applications à partir de divers matériaux récupérés tels que le caoutchouc, le verre, le plastique et la fibre de bois (Recyc-Québec, 1996a, p. 56). Quant au MTQ, il envisage émettre une politique d'achat interne de matériaux récupérés d'ici la fin de l'année (document déposé D8.25.1).

Le développement de marchés secondaires serait une conséquence de la hausse des activités de récupération et de recyclage dans le secteur des débris de construction et démolition, explique le 3R MCDQ :

*En effet, la disponibilité des matériaux recyclés sur le marché est en voie d'entraîner des changements quant aux caractéristiques des produits utilisés. En retour, les exploitants ajustent leurs produits à ces nouvelles exigences et répondent ainsi mieux aux besoins du marché.*

(Mémoire, p. 18)

Les représentants des groupes environnementaux ont fait valoir le concept des ressourceries et déchetteries comme moyen de récupérer des débris de construction et de démolition à plus petite échelle. Les déchetteries sont des lieux de dépôt principalement axés sur le recyclage, tandis que les ressourceries sont des centres communautaires orientés vers la réduction (éducation, formation, action), la réutilisation (réemploi, revente, échange) et le recyclage-compostage (mémoire révisé de Action Re-buts, annexe p. 17). Et d'ajouter le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets :

*Bien que ce concept soit relativement récent au Québec, le réseau compte déjà une dizaine de ressourceries, existantes ou en voie de l'être. [...] À Drummondville, l'organisme Action Environnement Drummond (AED) est maître-d'œuvre d'un projet de ressourcerie basé, entre autres, sur le fort potentiel de récupération des matériaux secs. [...] Le projet se fonde sur un partenariat avec les gestionnaires de deux DMS de la MRC de Drummond. [...] Ce système de récupération permettra aussi d'allonger la durée de vie de ces DMS.*

(Mémoire, p. 8)

Il existe donc un potentiel de mise en marché qui demeure à développer au Québec. À l'instar d'autres provinces canadiennes, l'Ontario récupérerait actuellement plus de 65% des débris de construction et de démolition (document déposé PR3, p. 15). Dans cette optique, il est prévisible que la durée de vie estimée des DMS au Québec soit éventuellement amenée à être prolongée puisque le secteur de la récupération est en évolution. La sensibilisation des acteurs dans le domaine augmente et les perspectives économiques de cette industrie deviennent avantageuses avec l'expansion des marchés (M. Benoît Germain, séance du 15 avril 1997, p. 26).

**La commission croit que, socialement, le développement du marché de la récupération et du recyclage est à encourager. Elle constate l'évolution actuelle de l'industrie de la récupération et du recyclage des débris de construction et de démolition et considère à cet égard que des mesures incitatives devraient être prises afin de favoriser l'essor de ce marché, d'autant plus que les orientations gouvernementales incitent à privilégier la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la mise en valeur des résidus avant toute élimination. En ce sens, la réponse du gouvernement doit faire en sorte que ces orientations trouvent leur application concrète.**

## La contribution aux efforts de récupération du projet d'un CGIDCD à Pierrefonds

Le promoteur prévoit récupérer en moyenne 24% des débris reçus annuellement. Au cours des années d'exploitation, les taux varieront progressivement de 15% à 40%, sur une base de calcul de quinze ans.

Les participants et la commission ont questionné le promoteur au sujet de ses possibilités d'atteindre des taux de récupération plus élevés :

*La réduction à la source, qui est déjà de l'ordre de 15% à 20%, devrait augmenter avec les années et les taux de récupération au centre de récupération s'ajouteront à ce pourcentage pour atteindre, à terme, les niveaux de récupération visés par le MEF et possiblement les dépasser. LEEP ne pourrait pas se conformer à un objectif de 60% d'ici l'an 2000 et de 90% d'ici l'an 2003, compte tenu de la nature même des débris de construction et de démolition que l'entreprise recevra et du contexte actuel de gestion des débris de construction et de démolition.*  
(Document déposé D8.2.2)

D'ailleurs, à ce sujet, la RIGDIM mentionnait à la commission :

*Dans notre proposition de projet, nous avons prévu que, afin de rencontrer l'objectif de 50% de réduction pour l'an 2000, on devait se rendre jusqu'à 75% de réduction et de recyclage au niveau des débris de construction et de démolition. Ce faisant, notre intention avait toujours été d'encourager l'entreprise privée à se développer dans ce secteur et à travailler avec nous en collaboration.*  
(M<sup>me</sup> Josée Méthot, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 37)

À ce jour, cependant, les programmes de récupération n'ont pas encore été mis en place (M<sup>me</sup> Josée Méthot, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 39).

Le promoteur a aussi été questionné sur sa capacité à inciter sa clientèle à de plus grands efforts de tri à la source :

*LEEP n'a aucun pouvoir légal pour sensibiliser le reste de sa clientèle au tri à la source. S'il n'existe pas de marché naturel pour les matières à recycler, il est évident que la clientèle ne fera aucun*

*effort pour recycler des matériaux dont elle ne pourra se départir par la suite.*

(Document déposé D8.2.3)

Selon les récupérateurs de la région, l'éventuelle réalisation du projet de CGIDCD aurait une incidence considérable sur l'équilibre établi dans la zone d'étude :

*[...] la raréfaction des volumes autorisés pour l'enfouissement provoque une hausse des prix qui stimule l'essor des activités de récupération et de recyclage. On comprendra alors que l'augmentation des volumes autorisés pour l'enfouissement entraîne non seulement une diminution des prix, mais menace sérieusement la survie de cette industrie.*

(Mémoire de 3R MCDQ, p. 16)

*En effet, comme nous l'avons dit précédemment, plus de 80% de la clientèle de Pavages Vaudreuil ltée relativement à l'usine de recyclage de matériaux secs provient du secteur privé et des municipalités de l'Ouest de l'île de Montréal. En conséquence, l'ouverture d'un centre à Pierrefonds aurait de graves répercussions pour Pavages Vaudreuil ltée qui pourrait perdre ainsi d'un seul coup un pourcentage substantiel de sa clientèle.*

(Mémoire de Pavages Vaudreuil, p. 2)

*Ceux qui sont spécialisés dans la récupération et qui ne font que de la récupération, eux sont fortement affectés par la présence de sites et je pense que, eux, ils ont hâte sérieusement qu'on ferme.*

(M. Alnoor Manji, séance du 14 avril 1997, p. 98)

**La commission constate que le promoteur, lié par un projet qui vise une durée de quinze ans, pourrait difficilement atteindre des objectifs de récupération plus grands. S'il le faisait, la durée de vie du CGIDCD de Pierrefonds serait augmentée et l'objectif de redonner un espace vert aux citoyens serait d'autant compromis. Ce constat amène la commission à penser que ce projet ne répondrait que partiellement aux orientations actuellement avancées à cet égard par la société québécoise en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.**

Aucune démonstration de la nécessité de la réalisation de ce projet dans la zone d'étude n'a été clairement établie devant la commission. Ainsi, sur la base des orientations gouvernementales, du marché de l'approvisionnement et d'écoulement, y compris la récupération, le recyclage et la mise en valeur des débris de construction et de démolition, la commission croit que ce projet n'est pas justifié.

À la lumière de l'analyse de la commission, deux des trois objectifs de justification du promoteur pour la réalisation de son projet ne sembleraient pas démontrés. Selon la commission, il n'y aurait aucun besoin évident et immédiat d'implanter ce type d'infrastructures dans la zone d'étude. De plus, ce projet ne contribuerait que très partiellement aux objectifs de la politique de gestion intégrée du MEF.

## Les options de réhabilitation

Lors de l'audience, certains participants ont déploré le fait que d'autres possibilités de réhabilitation de la carrière Meloche n'aient pas été considérées par la Ville de Pierrefonds. Des participants ont soumis à l'attention de la commission divers projets de réhabilitation de carrière réalisés au Québec, au Canada et à travers le monde.

En 1984, le MEF publiait un document intitulé: *La réhabilitation des carrières et sablières, un coup de main à l'environnement*. Ce guide, en plus de sensibiliser la population et les personnes directement concernées et intéressées par la restauration et l'aménagement, suggère des idées pratiques de réhabilitation (document déposé, DB28).

Au moment où ce document a été produit, les ministères des Transports et de l'Environnement du Québec estimaient qu'il y avait au Québec plus de 10 000 sablières et 450 carrières abandonnées, dont le tiers se trouvaient dans des zones urbanisées. Il n'est donc pas anodin de s'attarder au problème de la réhabilitation de ces lieux.

L'article 47 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q., 1981, chap. Q-2, r. 2) (document déposé DB27), conjugué à l'article 85 du *Règlement sur les déchets solides* et au projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets, permet d'établir un lieu d'entreposage,

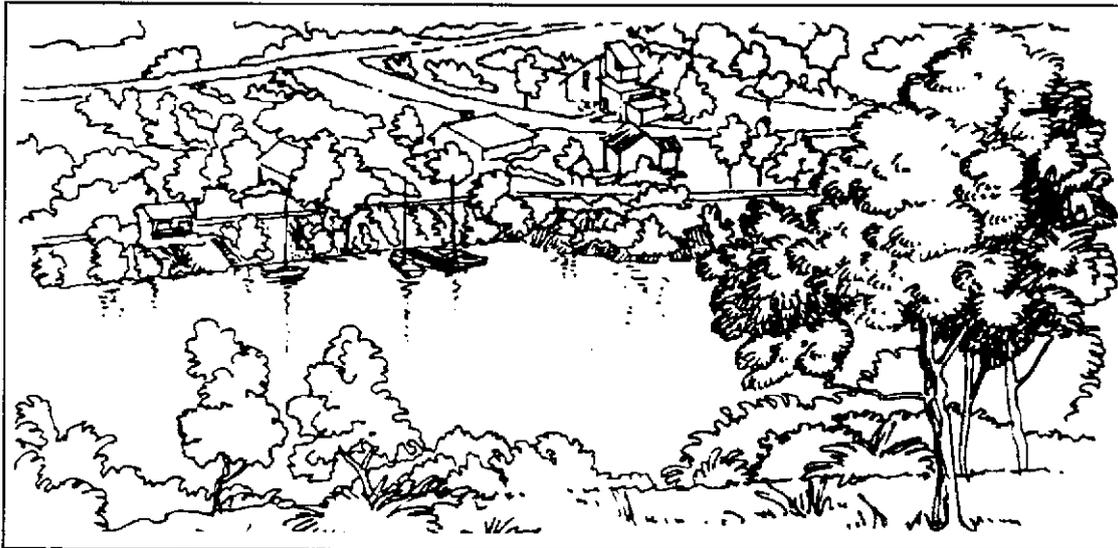
d'élimination ou de traitement des déchets dans une excavation, carrière ou sablière de plus de 3 mètres de profondeur.

Néanmoins, d'autres options sont suggérées à l'article 37 du *Règlement sur les carrières et les sablières*: «régalage et restauration de la couverture végétale du sol, remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface, aménagement avec plans d'eau, projet d'aménagement récréatif ou projet de construction». Il ne faut donc pas conclure que les carrières et les sablières peuvent être réutilisées à des fins d'enfouissement seulement. Ici comme ailleurs, plusieurs municipalités ont réalisé des projets intéressants de réhabilitation de carrière. L'intérêt de ces diverses possibilités de réhabilitation est d'autant plus grand que, depuis 1977, les exploitants de nouvelles carrières ou sablières doivent obligatoirement en assurer la restauration une fois l'exploitation terminée.

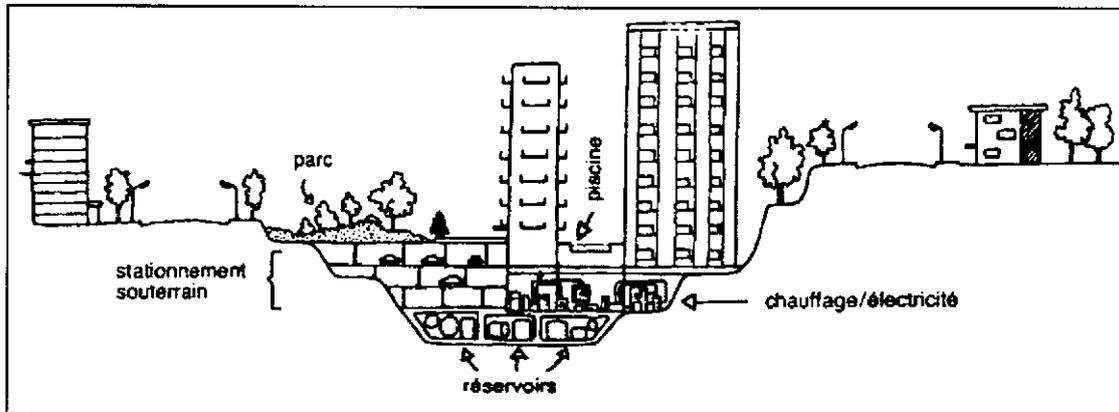
Le document du MEF précité traite de la restauration et de l'aménagement de ces lieux, en considérant les étapes de régalinge, de mise en forme, de reconstitution des sols, de techniques d'ensemencement et de plantation, d'aménagements résidentiels, industriels, commerciaux et récréatifs, agricoles et forestiers. L'éventail des possibilités de réhabilitation est considérable. À titre d'illustration, la figure 5 reproduit quelques exemples d'aménagement de carrières suggérés dans le document du MEF.

**Figure 5 Exemples de réhabilitation de carrières et de sablières**

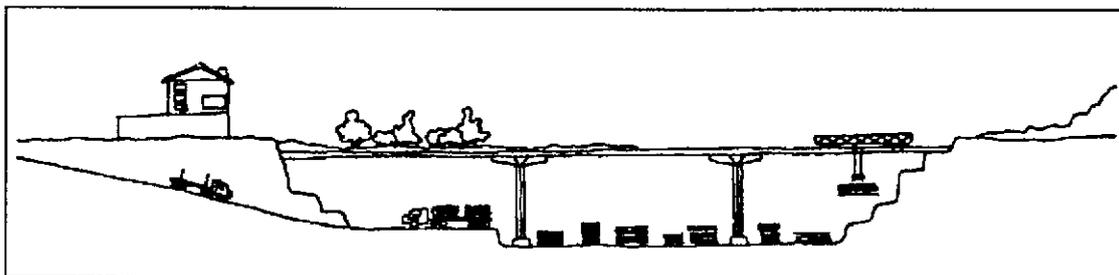
A) Aménagement résidentiel avec plan d'eau



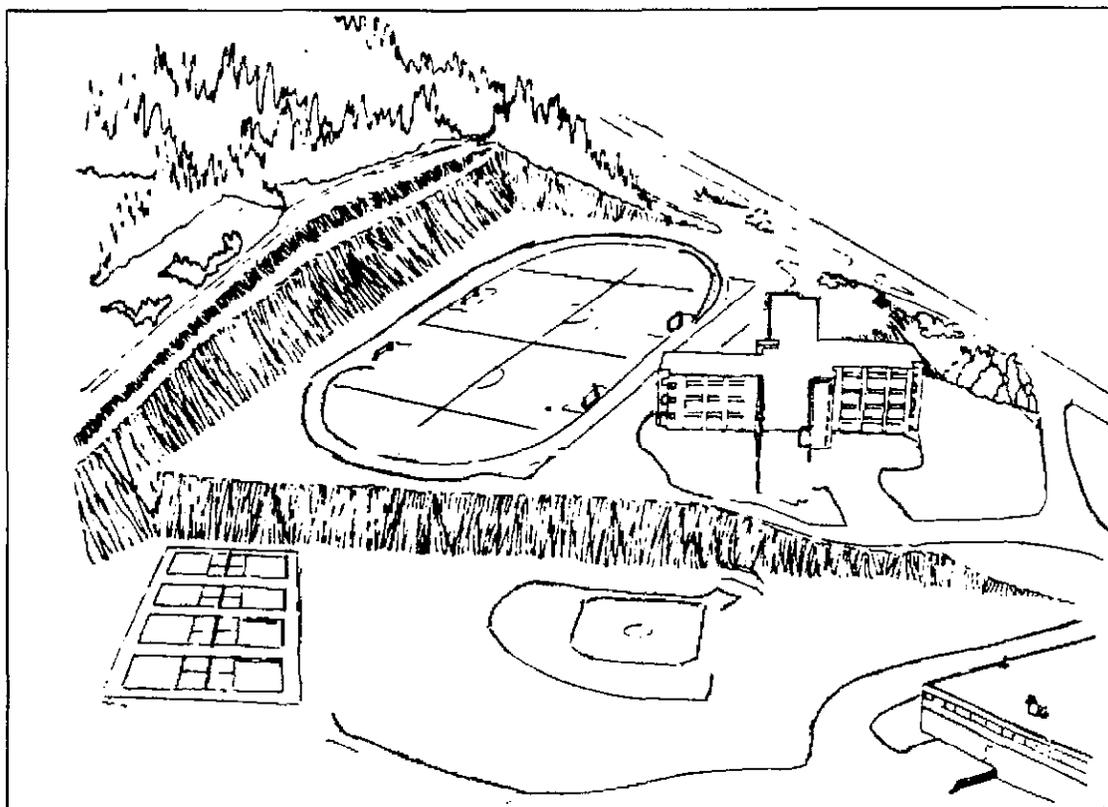
B) Complexe résidentiel construit dans une excavation en fosse



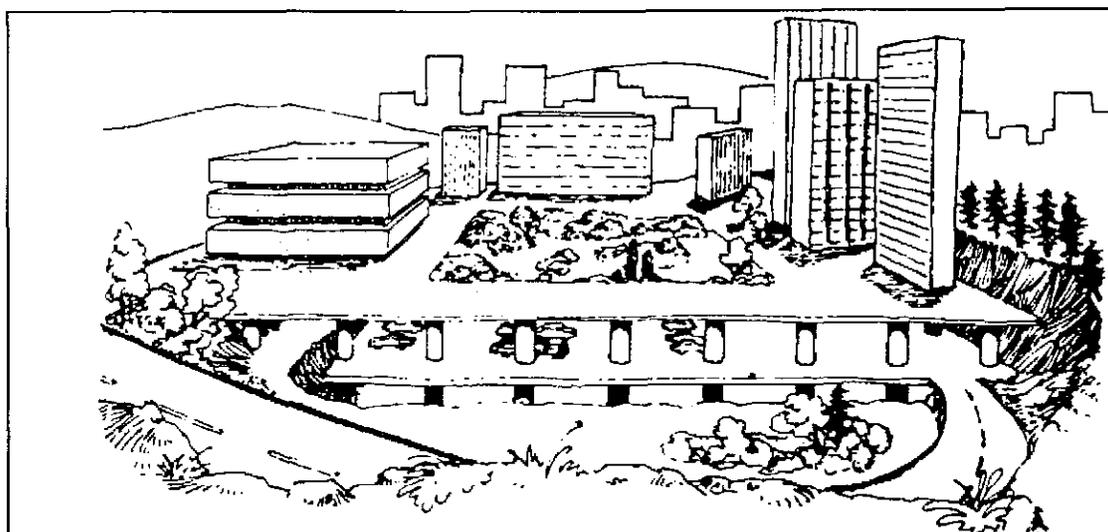
C) Utilisation d'une excavation comme entrepôt de matériaux de construction



D) Polyvalente de Gaspé et espaces récréatifs érigés dans une ancienne carrière



E) Complexe commercial érigé dans une ancienne carrière



Source: *La réhabilitation des carrières et sablières, un coup de main à l'environnement*, MEF, 1984 (document déposé DB28).

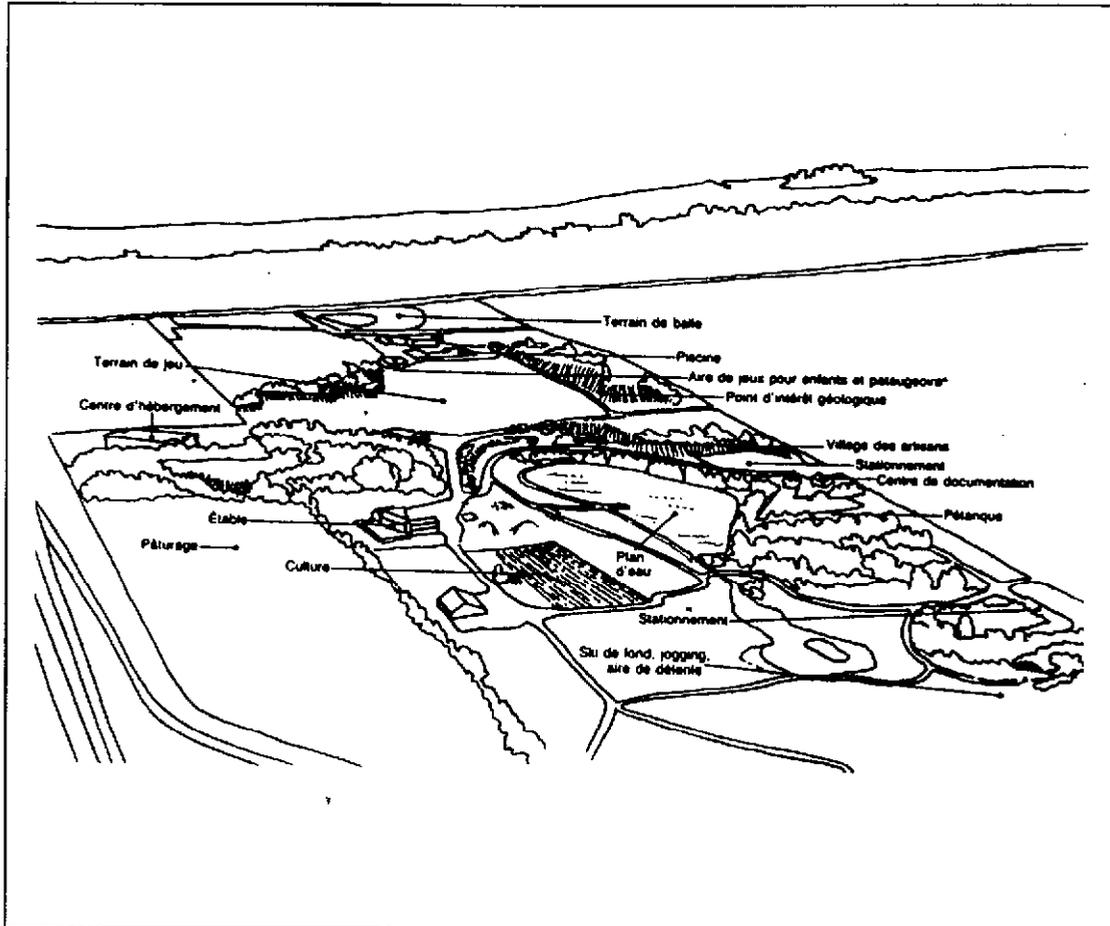
La commission n'a pas pour mandat d'évaluer les différentes possibilités de restauration et d'aménagement dont pourrait faire l'objet la carrière Meloche, à Pierrefonds. Néanmoins, elle tient à souligner que celles-ci existent et sont diverses. Parmi elles, des cas bien concrets ont été rapportés lors de l'audience par le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition: les Jardins Butchart à Victoria, en Colombie-Britannique; Brampton Esker, lac près de Toronto; divers projets de plans d'eau, de base de loisir, de camping, etc. (mémoire, annexe D).

Le Centre de nature de Laval a aussi été maintes fois mentionné et fait d'ailleurs l'objet d'une illustration du document du MEF, laquelle est représentée à la figure 6. Au début des années 1970, Ville de Laval amorçait un audacieux projet de réaffectation de la carrière, anciennement exploitée pour produire de la pierre à ciment et abandonnée pendant des dizaines d'années. Le Centre était ouvert au public dès 1970. Au fil des ans, les aménagements se sont poursuivis au point qu'on y trouve aujourd'hui deux lacs et des étangs, un pâturage, des jardins, des zones boisées, des aires de stationnement, une étable, une serre, des sentiers de promenade et de ski de fond, etc. Le Centre de la nature de Laval est devenu un parc de récréation et de détente fréquenté par plus d'un million de personnes annuellement (Centre de la nature de Laval, 1997).

À Montréal, l'organisme Projet d'aménagement résidentiel et industriel de Saint-Michel a été mandaté pour proposer divers concepts d'aménagement applicables à la carrière Francon située à l'extrémité est du quartier Saint-Michel. Elle s'étend sur 91 hectares. Présentement, la carrière est utilisée à diverses fins: déversement d'une partie des neiges usées de la ville, lieu de tri de matières recyclables, lieu de déchargement de blocs de granit provenant de la réfection des trottoirs. Après analyse des potentiels et des contraintes du territoire, Saint-Michel propose que la carrière serve en partie comme site de dépôt des neiges usées et en partie comme terrain de camping de 300 à 500 places. Une digue séparerait les deux affectations du territoire (document déposé DB48).

La Base de plein air de Sainte-Foy, dans la région de Québec, constitue un autre exemple. Deux lacs, l'un pour la baignade et l'autre pour des activités nautiques douces (planche à voile, canotage), ainsi que des aires de repos, de pique-nique et de stationnement y ont été aménagés. En période printanière, on y fait l'ensemencement des lacs pour la plus grande joie des pêcheurs urbains. Très nombreux sont les gens qui fréquentent l'endroit.

Figure 6 Le centre de la nature de Laval



Source: *La réhabilitation des carrières et sablières, un coup de main à l'environnement*, MEF, 1984 (document déposé DB28).

Ainsi, l'examen de la réhabilitation des carrières et des sablières laisse voir que de nombreux projets ont été réalisés au Québec. À cet égard, la commission considère que la Ville de Pierrefonds n'a pas recherché d'autres options au projet que lui a présenté le promoteur. La Ville de Pierrefonds a donné son appui au projet d'implantation d'un centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition, puis éventuellement d'un parc urbain. De l'avis de la commission, il aurait été souhaitable que la Ville examine préalablement toutes les possibilités offertes par la carrière Meloche en matière d'aménagement du territoire et qu'elle associe ses citoyens au processus. La décision, quelle qu'elle soit, aurait pu être prise en toute connaissance de cause, avec l'éclairage adéquat. La commission estime à ce propos que les citoyens devraient être pleinement associés au processus de décision advenant d'éventuels projets et ce, sans que la municipalité en soit le promoteur.



---

# Chapitre 4 **L'analyse des impacts**

## **Les impacts sur le milieu naturel**

### **Les eaux souterraines et de surface**

Les eaux souterraines, dont les plus importantes caractéristiques pour le projet à l'étude sont brièvement décrites, font référence à l'ensemble des eaux du sous-sol (nappe phréatique et nappes d'eau plus profondes) alors que les eaux de surface visent tout le réseau hydrographique incluant les eaux de ruissellement.

L'écoulement de l'eau souterraine se fait en direction de la rivière des Prairies et du lac Saint-Louis. Sa vitesse maximale, estimée pour la formation rocheuse dans laquelle se trouve la carrière Meloche, atteint 104 m/an. Les mesures de niveaux d'eau effectuées dans les piézomètres mis en place au pourtour de l'excavation indiquent une profondeur de la nappe phréatique variant entre 30 m et 40 m. Ces résultats témoignent bien de l'abaissement de la nappe causé par le pompage des eaux de la carrière car, bien qu'elle soit sujette à des variations saisonnières, celle-ci fluctue normalement autour de 16 m (niveau statique) (document déposé PR8.1, p. 48). Ainsi, en périphérie du site, l'écoulement des eaux se fait dans le roc, vers l'intérieur de la carrière dont les parois exposent un suintement marqué des eaux souterraines<sup>1</sup> (documents déposés PR3, p. 71-72; PR3.1, p. 12; PR8.1, p. 53).

Sans qu'il y ait de résurgences observables sur le site, l'excavation actuelle n'est donc pas à l'abri de l'eau, qu'elle soit de provenance horizontale, verticale ou oblique. En effet, en l'absence d'un système de pompage, les apports dus aux précipitations atmosphériques (directement ou par

---

1. Les suintements observés de façon sporadique sur les parois représentent le contact entre la nappe phréatique et la surface libre des talus de roc (document déposé PR8.1, p. 48).

ruissellement) et aux infiltrations provenant du roc rempliraient en partie la carrière jusqu'à un niveau équivalent à celui de la limite supérieure des eaux souterraines environnantes. D'ailleurs, le volume moyen annuel d'eau à pomper pour maintenir à sec le fond de l'excavation se chiffrerait présentement à 92 270 m<sup>3</sup> (document déposé PR8.1, p. 64), ce qui équivaut à environ 7 piscines résidentielles de 7,25 m de diamètre sur 1,2 m de hauteur.

Pour contrer l'action infiltrante des eaux souterraines durant l'exploitation du site ou jusqu'au rétablissement du niveau statique à l'extérieur du CGIDCD, le promoteur a prévu d'effectuer leur pompage (document déposé PR3, p. 39, 41, 42 et 55). Il a également prévu d'imperméabiliser le fond et les parois de l'excavation actuelle et d'y aménager, à la base, un système de captage des eaux de lixiviation qui seront générées lors de la percolation des précipitations à travers les débris enfouis (M. Marc Michot, séance du 14 avril 1997, p. 20). Finalement, le promoteur intercepterait les eaux de ruissellement à l'aide d'un fossé périphérique situé au sommet de l'aire d'enfouissement (document déposé PR3, p. 45).

Il entend par là maintenir les eaux souterraines à une profondeur acceptable, confiner et recueillir l'ensemble des eaux de lixiviation contaminées et minimiser le ruissellement d'eaux de surface non contaminées à l'intérieur du lieu d'élimination. Les premières eaux seraient évacuées dans le réseau d'égout pluvial (menant à la rivière des Prairies) alors que les secondes, prétraitées au besoin, seraient dirigées vers le réseau d'égout domestique de la CUM pour être conséquemment traitées avant leur rejet dans le réseau hydrographique (fleuve Saint-Laurent). Quant aux eaux de ruissellement, elles seraient acheminées au réseau d'égout pluvial après leur passage dans un bassin de sédimentation (document déposé PR3, p. 39, 43 et 45). Avant d'être rejetées soit au réseau d'égout domestique, soit au réseau d'égout pluvial, les eaux devront répondre aux normes des articles 10 ou 11 du *Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau* (règlement n° 87 de la CUM). Des analyses périodiques sur leur qualité physicochimique sont prévues en l'occurrence (document déposé PR3, p. 39 et 43).

Tout en considérant les systèmes de gestion mis en place pour contrôler les eaux souterraines et les eaux de lixiviation, le fait d'enfouir la majeure partie des déchets sous le niveau de la nappe phréatique apparaît discutable aux yeux de la commission, tout particulièrement à la phase de postfermeture où

il y aurait arrêt du pompage des eaux souterraines, et ce, malgré que l'expert du MEF se soit montré rassurant :

*Autrement dit, il n'y a aucun risque de contamination des eaux souterraines vers l'extérieur du site. Comme tout se passe vers l'intérieur, c'est sûr qu'il va y avoir une infiltration vers l'intérieur du site, mais elle devrait être minime parce qu'on va avoir mis en place un écran étanche, l'écran imperméable; la couche d'argile va laisser s'infiltrer une faible quantité d'eau qui va être récupérée par le système de captage du lixiviat à l'intérieur.*

(M. Claude Trudel, séance du 16 avril 1997, p. 16)

Toujours selon l'expert du MEF, l'arrêt du pompage des eaux souterraines ne constitue pas un phénomène vraiment dangereux quant aux conséquences prévisibles sur une période allant même jusqu'à 75 ans :

*Non, parce que, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, c'est toujours des eaux qui vont se diriger vers l'intérieur du site, et qu'il va toujours y avoir l'autre système de pompage qui va servir à les évacuer et à les traiter au besoin avant d'être rejetées dans le réseau d'égout.*

(M. Claude Trudel, séance du 16 avril 1997, p. 17)

Il est vrai que le système de collecte et de gestion des eaux de lixiviation créerait une pression négative attirant ces dernières vers l'aire d'enfouissement et protégeant par le fait même les eaux souterraines avoisinantes. Il est également vrai que le lixiviat, avant son rejet dans le réseau hydrographique, serait soumis au contrôle du Service de l'environnement de la CUM, ce qui devrait offrir une protection supplémentaire quant à la qualité des eaux de surface. Mais a-t-on des garanties suffisantes pour affirmer que le système de gestion des eaux de lixiviation demeurerait efficace aussi longtemps qu'un dépôt de cette ampleur peut l'exiger ?

La commission ne rejette pas catégoriquement le type d'exploitation proposé pour la gestion des eaux, mais croit que le seul sens des responsabilités d'une entreprise ne constitue pas une garantie suffisante pour une gestion adéquate à long terme. Le promoteur prévoit d'ailleurs un fonds de fermeture visant à assurer le suivi environnemental, l'entretien et le fonctionnement de l'équipement après la fermeture du site (document déposé DB1, article 7.03, p. 8-9).

**Par conséquent, la commission est d'avis que le MEF devrait s'assurer que les sommes envisagées tiennent bien compte des caractéristiques particulières du lieu d'élimination et des moyens mis de l'avant pour la préservation de la qualité des eaux souterraines. Avant une éventuelle autorisation, il apparaît de première importance qu'on veille à ce que le système de gestion des eaux de lixiviation ait une pérennité aussi longue que nécessaire pour un projet d'une telle envergure.**

**La commission est aussi d'avis que le contrôle de qualité proposé par le promoteur, notamment pour la mise en place de l'argile (document déposé D1, p. 14), devrait être confié à un tiers indépendant du promoteur ou de l'un de ses consultants.** La considération d'un tel élément est d'autant plus importante que le promoteur s'en remet aux assurances environnementales devant couvrir le projet, avec les incertitudes que peuvent comporter de telles assurances à cet égard (documents déposés D8.3.5 et D8.28.1) advenant une défaillance du système d'imperméabilisation du fonds et des parois du site (document déposé PR5, p. 45).

Par ailleurs, la commission tient à souligner qu'elle est consciente que le projet, quant à la protection des eaux souterraines, est conforme au cadre réglementaire actuel (*Règlement sur les déchets solides*), mais irait à l'encontre du projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets dont le second paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 88 édicte que :

*[...] le fond de la décharge doit être à une distance d'au moins un mètre au-dessus du niveau des eaux souterraines. Est interdit tout abaissement du niveau de ces eaux par pompage, par drainage ou par tout autre moyen.*

Selon l'information disponible, le projet répondrait néanmoins aux exigences du projet de règlement pour l'aménagement, dans une carrière de roc, d'un site d'enfouissement technique<sup>1</sup> (article 18), site pour lequel le cadre réglementaire est habituellement plus exigeant que celui pour les décharges pour débris de construction ou de démolition<sup>1</sup>.

---

1. L'expression «site d'enfouissement technique» constituerait la nouvelle appellation pour «lieux d'enfouissement sanitaire» (LES) alors que l'expression «décharge pour débris de construction ou de démolition» remplacerait celle de «dépôt de matériaux secs» (DMS).

Strictement sur le plan environnemental, la commission s'explique mal comment la réglementation projetée peut interdire, dans un contexte semblable à celui de la carrière Meloche, l'aménagement d'une décharge pour débris de construction ou de démolition et, à certaines conditions, le permettre pour l'aménagement d'un site d'enfouissement technique.

**En conséquence, tant et aussi longtemps que le gouvernement permettra l'aménagement de décharges de débris de construction et de démolition, la commission ne peut qu'espérer une meilleure harmonisation entre les normes d'établissement de ces décharges et celles des autres lieux d'élimination.**

## L'air

La qualité de l'air pourrait se détériorer essentiellement par l'émission de poussière dans l'atmosphère (documents déposés D8.8.1 et D8.23.1), puisque la nature des déchets admissibles, combinée au recouvrement régulier et au système de captage des eaux de lixiviation, devrait minimiser la présence d'autres contaminants susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air. Il est principalement question ici des odeurs provoquées par la présence des débris eux-mêmes, par leur combustion accidentelle ou encore par l'émanation de biogaz ou d'hydrogène sulfuré (MEF, 1996, fiches techniques n<sup>os</sup> 4 et 13; mémoire de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, p. 3 et 6; M. Claude Trudel, séance du 15 avril 1997, p. 102-103).

Les principales sources de poussière seraient la circulation des véhicules ou de la machinerie au CGIDCD, l'utilisation de terre d'excavation, le déchargement, le traitement et la manipulation en général des débris de construction et de démolition, leur recouvrement à l'aide de matériel granulaire, etc.

Tel qu'il a été souligné au chapitre 2, certains citoyens craignent de revivre les inconvénients qu'ils ont subis lorsque la carrière Meloche était en pleine exploitation, notamment du côté des rues Oakwood et Sainte-Anne :

*De mon côté à moi, parce que les vents sont toujours dirigés pour la majorité du temps franc ouest. Et franc ouest, toutes les poussières*

*de la carrière rentrent directement chez nous. Ça s'en vient directement sur notre rue et, nous autres, il faut vivre avec la poussière.*

[...]

*Moi, j'ai passé tout ce temps-là, de 82 à 95, avec la poussière. Je ne veux pas [...] recommencer de vivre dans la poussière encore pour un autre 20 ans, 30 ans, 40 ans.*

(M. Carol Maheu, séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 68 et 74)

Faisant partie de la CUM, Pierrefonds bénéficie d'un contexte réglementaire précis quant au contrôle de la qualité de l'air. Ce contrôle relève de la juridiction de la CUM et est soumis aux normes du règlement n° 90 relatif à l'assainissement de l'air (document déposé DB11)<sup>1</sup>. On y traite entre autres des poussières qui pourraient provenir des systèmes de ventilation de certains bâtiments et, de façon plus globale, des concentrations acceptables de particules dans l'air ambiant.

Pour sa part, le promoteur s'est engagé (PR3, p. 110, 116 et 125; PR5.1, p. 20, 21 et 23; DA1 (non paginé); DB1, articles 9.04 et 9.05, p. 12) à atténuer l'émission de poussière de la façon suivante :

- pavage de la voie d'accès au site, à partir de la rue Oakwood jusqu'à l'aire de récupération ;
- nettoyage fréquent de la voie d'accès au site de même que sur le tronçon utilisé de la rue Oakwood ;
- incitation auprès des transporteurs de déchets à respecter une limitation éventuelle de la vitesse sur la rue Oakwood ;
- arrosage fréquent des chemins d'accès et, occasionnellement, des matériaux lors de leur déchargement à l'aire d'enfouissement ;
- ajustement de la fréquence des recouvrements, surtout lors du remplissage de la partie supérieure de l'excavation ;

---

1. Ce règlement est entré en vigueur le 9 septembre 1987, en remplacement des règlements 44 et 44-1 relatifs à l'assainissement de l'air. Déjà modifié à deux reprises, il le sera à nouveau le 1<sup>er</sup> octobre 1997 par l'entrée en vigueur de dispositions portant notamment sur l'utilisation de carburant diesel.

- utilisation d'abat-poussière si nécessaire;
- installation d'un système de dépoussiérage au bâtiment de tri;
- refus d'accès au site des camions n'étant pas couverts d'une bâche.

Étant donné qu'il n'y a pas de postes d'échantillonnage de l'air considérant les activités industrielles dans le secteur de la carrière Meloche (M. Canh T. Nguyen, séance du 14 avril 1997, p. 39), le promoteur s'est également engagé à en installer deux pour lui permettre d'évaluer les concentrations de matières en suspension (MES) et de les comparer aux normes de la CUM. Des mesures d'atténuation seraient appliquées lorsque les concentrations seraient supérieures à celles prescrites par le règlement n° 90 (document déposé PR3.1, p. 25-26). «Considérant que les MES auront plutôt tendance à demeurer à l'intérieur de l'enceinte de l'exploitation et que la saison d'été demeure la plus critique en matière d'émission», le promoteur projette d'échantillonner à raison d'une semaine par mois durant cette période et ce, jusqu'à ce que les activités d'enfouissement atteignent le niveau d'élévation de 50 m. Dans les dernières années d'exploitation du site, les relevés pourraient se faire en continu (document déposé PR5.1, p. 12).

**La commission estime que l'émission de poussière et les retombées possibles dans le voisinage apparaissent suffisamment préoccupantes pour recommander que les postes d'échantillonnage de l'air devant être implantés au pourtour immédiat du site, précisément en amont et en aval de la direction des vents dominants (PR5.1, p. 12), puissent être fonctionnels et utilisés avant le début éventuel des activités au CGIDCD.** Advenant l'autorisation du projet, il est important de caractériser la qualité initiale de l'air pour ensuite qualifier les perturbations dues à la présence des nouvelles installations. Les critères du choix de l'emplacement exact des postes d'échantillonnage et la méthode pour échantillonner et analyser les particules en suspension devront être déterminés, si nécessaire, sur la base des recommandations préconisées et publiées par Environnement Canada (1973 et 1988).

Ainsi, la commission considère que, dans l'éventualité d'une autorisation gouvernementale du projet, le promoteur se devrait de respecter les engagements qu'il a pris (M. Jean-Claude Marron, séance du 14 avril 1997, p. 48), tout en apportant des précisions suffisantes quant à leur cadre d'application. Également, le promoteur se devrait, tel qu'il l'a mentionné, de procéder à des mesures d'atténuation découlant des relevés qui seraient

effectués, particulièrement lors du dépassement des normes établies par la CUM quant à la quantité totale des particules aéroportées ( $150 \mu\text{g}/\text{m}^3$  durant 24 heures et  $70 \mu\text{g}/\text{m}^3$  durant 1 an). La commission de mise en valeur et de restauration du site pourrait aussi avoir un rôle important à jouer à cet égard afin de coordonner les actions correctrices en fonction de la situation «avant exploitation du CGIDCD» et des possibles nuisances que les résidents pourraient ultérieurement subir si le projet devait se réaliser.

## **Les impacts sur le milieu humain et la qualité de vie**

Avec les mises en garde et les conditions énoncées précédemment en ce qui concerne la qualité des eaux et de l'air, la commission considère que le projet pourrait être acceptable quant à la protection de ces éléments du milieu naturel. Elle élabore maintenant sa position sur les éléments du milieu humain.

Les impacts sur le milieu humain et la qualité de vie peuvent, à des fins d'analyse, être considérés selon deux grandes catégories. D'une part, il y a les effets impossibles à évaluer grâce à des signes extérieurs aisément perceptibles tels la fumée, les odeurs, le paysage, le bruit ou autres. Au nombre de ces effets se trouvent ceux découlant de l'acceptation accidentelle de matériaux contaminés et ceux qui touchent les eaux souterraines. Ces conséquences ont été l'objet de préoccupations des citoyens et des groupes environnementaux, tant au regard des méthodes de construction d'infrastructures nécessaires que des conditions de fermeture et de postfermeture du CGIDCD.

À cet égard, l'état actuel des connaissances, de l'ingénierie et de la réglementation projetée en matière d'aménagement de DMS permet aux participants de croire que les autorités et le promoteur construiraient des infrastructures susceptibles de préserver l'intégrité du milieu, voire d'améliorer certains aspects ou d'en restaurer d'autres, tout en évitant de générer de nouveaux problèmes plus graves que ceux que l'on tente de corriger.

D'autre part, il y a les inconvénients que la population pourrait facilement percevoir, c'est-à-dire ceux associés à l'exploitation quotidienne du CGIDCD et qui pourraient disparaître une fois que la carrière aurait reçu

environ quatre millions de mètres cube de matériaux secs. Ces inconvénients se rattachent au bruit, à la poussière, à la circulation, aux odeurs et autres, c'est-à-dire des conditions, inhérentes à un niveau d'utilisation du site nettement différent de ce qui se passe actuellement, et qui rappellent à plusieurs des mauvais souvenirs par analogie avec ce qu'ils ont jadis connu.

*[...] quels souvenirs je possède des trente dernières années alors que la carrière était en exploitation? Les fenêtres et les murs "tremblaient" [...].*  
(Mémoire de M. Claude Larente p. 2)

Ces impacts ont fait l'objet de grandes inquiétudes de la part des citoyens au cours de l'audience. En fait, les contribuables riverains de la carrière Meloche ont, pour un bon nombre, choisi d'y vivre depuis longtemps. Ils ont fait ce choix en connaissance de cause et, surtout, en considérant que la carrière cesserait un jour ses activités, ramenant le calme dans l'entourage. Or, au moment précis où cette réalité se pointait, voilà que l'on propose un nouvel usage industriel qui risque de compromettre les espoirs des citoyens quant au calme et à la tranquillité retrouvés.

## La durée d'exploitation

Au centre du débat public, on pourra le deviner, se situe la question que soulève auprès de la population la durée de l'exploitation. En même temps qu'elle souhaite la plus courte durée possible d'exploitation de l'éventuel CGIDCD, soit quinze ans au maximum, comme le prévoit le promoteur, la perspective d'une durée plus longue suscite des craintes énormes quant aux inconvénients que cela comporte pour sa qualité de vie.

Ce dilemme inquiète les citoyens autant que la commission qui constate que, dans leur esprit, la gravité des impacts associés à la qualité de vie apparaît corrélée avec la durée d'exploitation. Ainsi, des impacts négatifs, qui auraient été jugés négligeables ou qualifiés de faibles par le promoteur, sur la base d'une vie utile de 15 ans pourraient affecter la qualité de vie de manière beaucoup plus significative si cette vie utile était portée à 20, 25 ou 30 ans, même que, dans ces conditions, le projet apparaît inacceptable aux yeux de la majorité des participants présents au processus de consultation publique.

*[...] ce qui veut dire que la durée de l'exploitation n'est plus de quinze ans, mais d'énormément plus.*  
(Mémoire de M. Ralph Nahas p. 8)

Or, ni le promoteur, ni la municipalité de Pierrefonds n'ont pu offrir à la commission des engagements fermes ni même des propos rassurants quant à la durée maximale d'exploitation.

*[...] si vous me demandez de faire ce raisonnement là, effectivement, notre préférence serait de quinze ans [...]. Mais, si c'était trente ans, [...] nous serions moins heureux [...] l'objectif c'est quinze ans.*  
(M. Marcel Morin, maire de Pierrefonds, séance du 16 avril, en soirée, p. 104)

Pour certains, le mécanisme prévu d'augmentation des redevances payables à la municipalité après la quinzième année d'exploitation n'apparaît pas comme une incitation assez musclée pour infléchir les choix du promoteur dans le sens des intérêts des citoyens.

Par ailleurs, on craint les inconvénients associés à un niveau très élevé d'exploitation, notamment à l'égard de la circulation des camions, et on met en doute les évaluations présentées par le promoteur quant à sa capacité de réaliser des activités de récupération conformément aux politiques gouvernementales prévisibles en cette matière.

*[...] selon l'étude d'impact du promoteur, les élus municipaux semblent porter un grand intérêt au remplissage rapide du trou [...] le promoteur pourra réduire ou augmenter le pourcentage de récupération [...] afin de rencontrer l'objectif de quinze ans.*  
(Mémoire du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, p. 9)

Ainsi, pour éventuellement se conformer aux objectifs de récupération du gouvernement, le promoteur n'aurait d'autres choix que de récupérer la majorité des matières transportées au site. Dans ce contexte, le projet de CGIDCD deviendrait davantage un projet d'usine de traitement d'agrégats à recycler. Le site pourrait alors être vu comme un centre de transit doté d'un dépôt de matériaux secs.

Cette situation problématique fait dire aux groupes environnementaux comme aux entreprises concurrentes que la pression d'un échéancier trop court entraînerait irrémédiablement l'abandon des objectifs de récupération présentement avancés.

*[...] nous soumettons avec respect que ce délai (quinze ans) ne sera pas rencontré puisque, nous le réitérons, la quasi-totalité des matériaux est recyclable [...].*

(Mémoire de Pavage Vaudreuil, p. 4)

De plus, l'apparition d'un mégaprojet de ce type pourrait modifier dans sa structure même l'état actuel du marché des centres de dépôt de matériaux secs de la région de Montréal. Une telle modification à l'offre risque d'entraîner une chute des prix, principalement pour les agrégats récupérés, compromettant du coup l'émergence d'un véritable marché pour cette grappe industrielle qui évolue, rappelons-le, dans un contexte réglementé et non de libre marché.

*[...] soulignons que le domaine des matériaux secs n'est pas un marché libre, mais un secteur hautement réglementé [...].*

(Mémoire de Enfouissement J.M. Langlois, p. 1)

Par ailleurs, à l'examen des diverses estimations produites au chapitre 3 relativement à la quantité de matériaux secs disponibles dans la région de Montréal, on peut considérer le nombre de 700 000 tonnes comme un ordre de grandeur vraisemblable. Or, si les taux de récupération atteignent 50% et plus, comme le souhaite la plupart des participants, cela voudrait dire que la quasi-totalité des matériaux à éliminer dans la zone d'étude prendraient la direction du CGIDCD à Pierrefonds, ce qui apparaît évidemment peu probable.

**Ainsi, la commission considère que l'échéancier de fermeture avancé par le promoteur ne trouve pas de confirmation valable et pourrait reposer sur un scénario nettement plus long, modifiant du coup la perception de certains impacts humains.**

## Les nuisances liées à l'exploitation

En regard de la définition de l'environnement adoptée par la commission, laquelle déborde le cadre naturel et les considérations d'ordre physique, la commission, dans son examen des nuisances associées au projet, se doit de tenir compte des enjeux de nature sociale. Deux motifs justifient le fait que la commission appuie son analyse sur les principaux facteurs qui influencent la perception du risque. D'une part, ceux-ci sont de mieux en mieux documentés et, d'autre part, ils s'avèrent omniprésents dans l'actuel dossier. Ainsi, la commission tient compte de tous les éléments qui peuvent porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain. Les composantes sociales, économiques ou culturelles sont donc traitées au même titre que les préoccupations touchant strictement le milieu naturel et physique.

D'entrée de jeu, on peut reconnaître que «deux phénomènes» donnent, selon la façon dont ils sont gérés, une amplitude plus ou moins grande à un problème d'ordre social. Il s'agit du phénomène de résistance sociale et de celui de la perception du risque.

Le phénomène de résistance sociale, communément appelé phénomène «pas dans ma cour», cristallise les peurs et les appréhensions des gens devant une détérioration anticipée de leur qualité de vie. «C'est un réflexe de défense tout à fait légitime face à un projet qui est perçu comme une agression» (Sauriol, 1990).

Quelquefois étiqueté de «syndrome», ce qui lui donne une connotation péjorative regrettable, le phénomène du «pas dans ma cour» en est un avant tout d'acceptabilité sociale d'un projet où les citoyens sont concernés. Dans son document intitulé: *Mieux vivre avec nos déchets – La gestion des déchets solides municipaux et la santé publique*, le Comité de santé environnementale du Québec remarque que le phénomène du «pas dans ma cour» est, en fait, une réaction négative à un projet ayant une incidence environnementale et que cette réaction, découlant des perceptions d'un individu ou d'une communauté face au projet, est tributaire d'une série de sentiments, dont:

- un sentiment d'injustice sociale, quand une communauté doit assumer les responsabilités d'une autre communauté, tel l'enfouissement de matériaux provenant d'une autre région;

- un sentiment de dévalorisation et d'humiliation, telle l'impression d'être la poubelle du coin ;
- un sentiment de craintes et d'inquiétude, basé sur un manque d'information complète ou crédible ;
- un sentiment de non-confiance envers les administrations, qu'elles soient publiques, privées ou qu'il s'agisse d'élus ;
- un sentiment de perte et d'appauvrissement, en autres choses face à la possibilité de dévalorisation des valeurs immobilières et du ralentissement du développement de la communauté ;
- un sentiment d'opposition face à des erreurs d'aménagement du territoire, face à des techniques connues comme non sécuritaires ou, encore, face à l'imposition, de façon autoritaire, d'une situation ;
- un sentiment d'opportunisme ou de partisanerie politique, par exemple pour forcer la mise en place d'un autre mode de gestion ou pour gagner des élections (Godin, 1990, Couture, 1990 et Comité de santé environnementale, 1993).

Par ailleurs, l'ampleur et la gravité du phénomène «pas dans ma cour» sont modulées par des paramètres relevant de la communication et du processus décisionnel. Par exemple, la réaction d'opposition sera plus forte si la communauté concernée apprend la nouvelle par des moyens externes et qu'elle n'a pas l'impression d'avoir été consultée, ce qui engendre aussitôt un sentiment collectif d'avoir été lésée.

Ces dimensions sociales de l'appréciation du présent projet pèsent lourd dans l'évaluation et l'opinion que s'en font les citoyens et les groupes environnementaux. Aussi, afin d'en faire un bref examen, la commission a mis en perspective deux dimensions susceptibles d'avoir été largement influencées par les éléments cités précédemment. La première touche l'attitude et l'action de la municipalité dans le dossier et la seconde est relative à l'appréciation et à l'évaluation des nuisances, compte tenu d'une vie utile en apparence contestable.

Du point de vue de la municipalité de Pierrefonds, le projet est justifié par le désir des autorités de voir la carrière Meloche restaurée. Qui plus est, la municipalité entend retirer des revenus supplémentaires au moment même où s'annonce un transfert de responsabilités environnementales vers les municipalités. L'intérêt de la municipalité est donc double, ce qui autorise

plusieurs à souligner l'apparence de conflit entre les bénéfices envisageables pour la municipalité et les inconvénients pour les résidents des quartiers aux limites du site. D'ailleurs, certains participants ont insisté au tout début du processus d'audience pour que la municipalité de Pierrefonds soit considérée comme copromoteur du projet (document déposé D8.1).

Ainsi, la municipalité, dans son désir de voir se réaliser le projet, a-t-elle par là même heurté des citoyens? L'intérêt financier de la municipalité est apparu évident à la commission comme aux citoyens, ce qui a soulevé des doutes quant à l'indépendance des autorités municipales vis-à-vis du projet. La municipalité de Pierrefonds n'a pas cherché à nier cet aspect. Bien au contraire, elle a maintes fois soutenu que les revenus retirés éventuellement de ce projet lui apparaissaient souhaitables dans un contexte économique appelé à devenir de plus en plus critique au niveau municipal. Ce faisant, la municipalité a perdu, du moins en partie, son statut d'intervenant indépendant. Ce conflit d'intérêt apparent mérite également à la municipalité des reproches au regard des diverses consultations des citoyens enclenchées afin de modifier le zonage.

*[...] la ville pourra recevoir du promoteur d'ici 15 ans plusieurs millions de dollars [...]*

(Mémoire de la Ville de Pierrefonds, p. 3)

Ni le maire de Pierrefonds, ni les officiers municipaux n'ont été convaincants dans la justification de tenir une deuxième consultation publique sur une proposition de modification de zonage après avoir essuyé un premier refus de la part des citoyens. À cet égard, l'opinion du maire, dans son mémoire, s'éloigne des motifs invoqués par ses représentants en première partie d'audience. Il n'en fallait pas plus pour alimenter un phénomène de résistance sociale, d'ailleurs bien identifié par la pétition déposée en 2<sup>e</sup> partie d'audience par un citoyen du quartier concerné.

*[...] (en opposition au projet) une pétition signée par plus de mille personnes adultes résidant dans les rues avoisinantes immédiates à la carrière Meloche [...]*

(Mémoire de M. Ralph Nahas, p. 15)

Cette pétition, qui comporte plus de mille signatures, avec les nom, adresse et numéro de téléphone des signataires, constitue un document que la commission se doit de prendre sérieusement en considération. Ce document

apparaît même suffisant pour soulever le doute quant à l'acceptabilité sociale du projet.

**Aux yeux de la commission et après examen des propos entendus, il appert que le projet actuel soit désavoué par la population immédiatement concernée.**

Par ailleurs, dans son étude environnementale, le promoteur identifie quatre éléments susceptibles d'amener des impacts négatifs sur le niveau de vie des citoyens mais, selon lui, des mesures de mitigation appropriées seraient de nature à rendre négligeables les impacts résiduels.

## **Le bruit**

Le premier élément mis en cause concerne le bruit inhérent à l'exploitation du site et aux activités de transport à l'aide de camions de grande capacité. Le promoteur et ses experts allèguent que le bruit occasionné par la machinerie nécessaire au concassage du béton, de même que celui provenant des déplacements des camions sur le site amèneraient des dépassements de la norme de 55 dBA, (document déposé PR3, p. 94), niveau de bruit considéré comme acceptable et sans effet négatif sur les individus.

*[...] ainsi, l'organisme (L'Organisation mondiale pour la santé) considère que 55 dBA ne gêne en rien la tranquillité de la moyenne des gens [...].*

(Mémoire de RRSSS, Montréal-Centre, p. 4)

Dans les faits, le niveau de bruit ambiant pourrait atteindre 59 dBA dans les secteurs les plus rapprochés de la carrière. À partir de l'élévation de 30 m (document déposé PR3, annexe 6, p. 22) et en regard d'une élévation maximale de 55 m, le critère de 55 dBA serait excédé pour les résidences situées au sud du site par des bruits pouvant atteindre périodiquement 70 dBA (document déposé PR3). L'une des sources les plus importantes de bruit serait le double impact des panneaux arrière des camions à chaque déversement (document déposé PR3, annexe 6, p. 22). De plus, un participant a fait remarquer que les camions circuleraient sur le site en maintenant constamment le moteur à plein régime, soit en descente ou en remontée abrupte (M. Daniel Crevier, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 78).

Tous s'entendent cependant pour affirmer que le niveau de bruit occasionné par l'exploitation du CGIDCD ne serait pas de nature à engendrer des problèmes de surdité parmi la population riveraine. Cependant, le promoteur aurait pu, dans sa proposition, suivre les recommandations de son consultant et prévoir l'érection d'un mur acoustique de 5 m au lieu de 3 m tel qu'actuellement prévu.

**La commission partage les avis des experts de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal et croit que le niveau de bruit serait supérieur à la limite recommandée de 55 dBA à certains moments du jour, occasionnant ainsi une nuisance réelle aux résidents du secteur.**

*[...] on pourrait s'attendre à ce que la limite recommandée de 55 dBA puisse être dépassée [...].*

(Mémoire RRSSS Montréal-Centre, p. 5)

## **Les poussières et les odeurs**

Un constat semblable peut être formulé à l'égard des poussières et des odeurs. Les travaux de la commission ont mis en lumière qu'aucune mesure de la quantité de poussières a été effectuée, soit pendant le plus fort de l'exploitation de la carrière Meloche, soit actuellement, ce qui aurait pu correspondre au «bruit de fond» et servir de point de référence à la situation actuelle.

Dans son étude d'impact, le promoteur suggère une série de mesures d'atténuation afin de minimiser le soulèvement des poussières. Au nombre des mesures envisagées apparaissent le nettoyage des camions, le pavage des aires d'accès et la limitation de la vitesse des camions, ainsi que l'utilisation d'abat-poussière (document déposé PR3, p. 110; M. Marc Michot, séance du 14 avril 1997, en soirée, p. 35). Ces mesures ont été jugées timides eu égard aux menaces principalement associées à la santé du public, tout autant que le mécanisme de contrôle des émissions atmosphériques (M<sup>me</sup> Marge Mapp, séance du 16 avril, p. 34). En fait, les citoyens craignent surtout le soulèvement et la propagation, par le vent, des poussières provenant des activités de concassage des matériaux. Ces craintes sont alimentées par le fait que l'Étude d'impact ne traite pas de cet aspect, limitant l'examen de la qualité de l'air aux seules émanations provoquées par la circulation des camions.

La commission considère donc au premier rang les observations des résidants qui ont témoigné des inconvénients associés aux poussières générées jadis par l'exploitation de la carrière Meloche. Selon la direction et la force des vents, bruits et poussières étaient transportés sur plusieurs centaines de mètres, rendant impossible la détente en plein air sur la terrasse extérieure des résidences. La population riveraine craint de revivre ces situations, d'autant plus que personne, au cours de l'audience, n'a pu préciser l'ampleur de l'impact du projet sur la qualité de l'air.

*[...] l'exploitation de la carrière nous a apporté énormément d'inconvénients [...] tous les jours on devait laver nos meubles de jardin, on a jamais pu profiter de la vie à l'extérieur [...] dehors.*  
(Mémoire de M. Maheu, p. 67)

**La commission estime à ce propos que les craintes des citoyens sont fondées et qu'il existe un risque réel de propagation des poussières liées à l'exploitation, particulièrement à partir de l'élévation de 30 m.**

## **La circulation**

Le point le plus inquiétant soulevé par les participants concerne les probables modifications à la circulation, principalement à l'intersection du boulevard Saint-Charles et de la rue Oakwood (voir figure 7).

L'accroissement du niveau de circulation des camions a suscité de vives réactions parmi les participants et principalement auprès des résidants qui circulent habituellement sur la rue Oakwood et le boulevard Saint-Charles. À leurs yeux, un flux de camions pouvant atteindre 300 passages (147 camions) par jour causerait certainement un encombrement nuisible à la qualité actuelle de la circulation et de la sécurité des piétons, notamment aux heures de pointe.

*[...] le problème devient plus aigu durant les heures de trafic [...] aménager l'intersection St-Charles ne règle rien [...] on ne contrôle pas l'arrivée des camions [...].*  
(Mémoire de M. Ralph Nahas, p. 11)

Ce courant d'opinion négatif est également entretenu par la proximité de l'entrée du site (200 m) de l'intersection Saint-Charles et par le fait que, pour

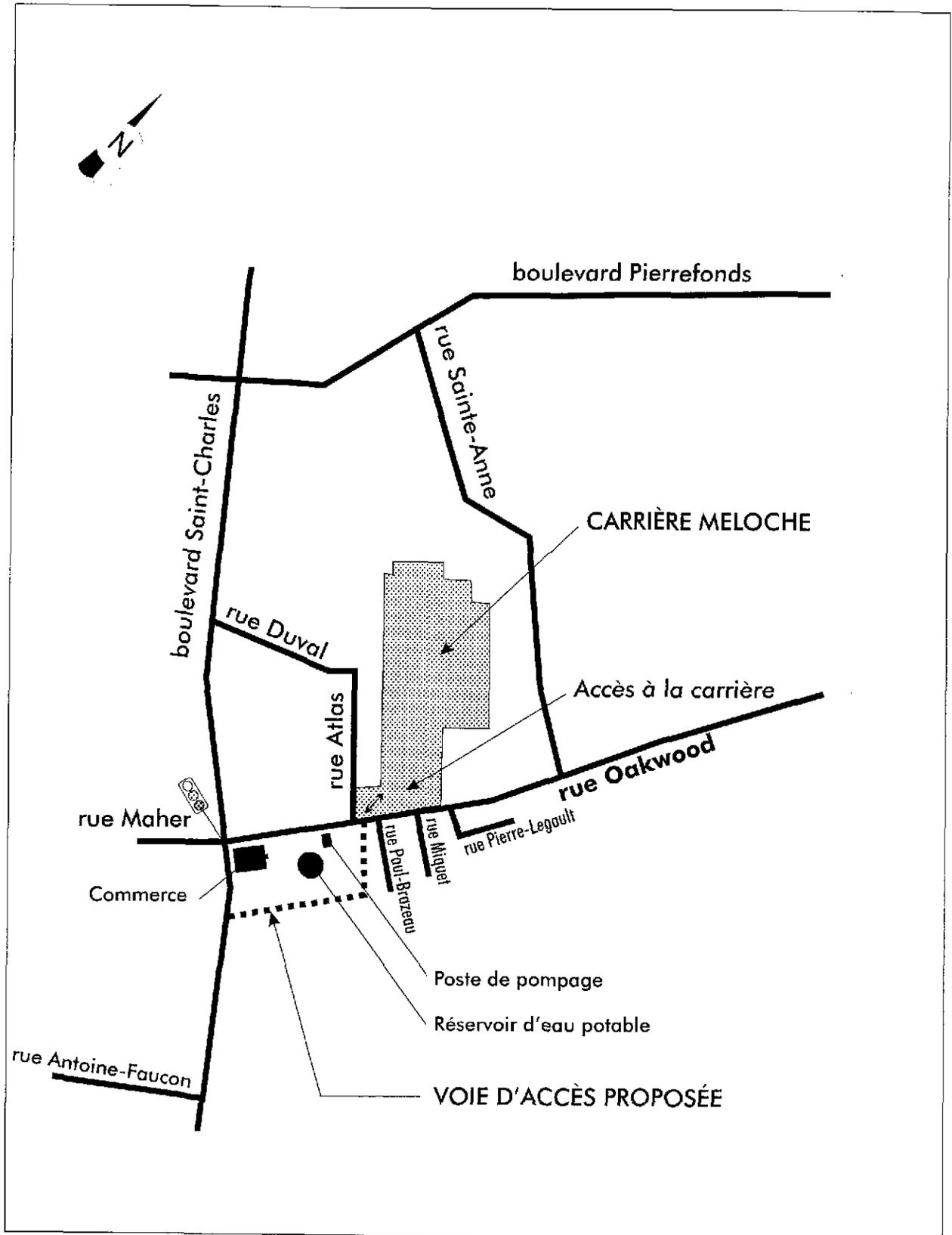
y accéder, les camions devront croiser la circulation automobile en provenance de Oakwood.

À cet égard, le promoteur opine, statistiques à l'appui, que, selon les moyennes journalières prévisibles, la qualité de la circulation ne serait que légèrement détériorée et que des réaménagements mineurs à l'architecture de l'intersection Saint-Charles et Oakwood seraient alors réalisés. Aux yeux de la commission, cependant, les craintes des citoyens paraissent justifiées puisque le ministère des Transports du Québec a confirmé que l'ajout de 28 passages de camion à l'heure aurait une incidence appréciable sur la qualité de la circulation, notamment en abaissant la qualité de service du virage à gauche sur Saint-Charles en provenance de Oakwood de la cote D à la cote E (document déposé D18.12.1, p. 2). Le passage de la cote D à la cote E représente une détérioration de la qualité du service causée par un délai moyen pouvant atteindre 60 secondes (cote E) au lieu de 40 secondes (cote D). Ce délai supplémentaire qualifié d'important par les spécialistes résulte du rapport capacité très élevé, d'une durée du cycle des feux de circulation et d'une forte congestion (document déposé PR3, annexe B).

Les arguments et statistiques présentés par le promoteur n'ont pas convaincu les citoyens, pas plus que la commission. Bien que les chiffres utilisés apparaissent vraisemblables, ils représentent des valeurs moyennes théoriquement valables. En pratique, puisque de l'aveu même du promoteur il ne pourrait exercer aucune forme de contrôle sur l'arrivée des camions, il y aurait concentration de l'affluence selon des plages horaires que tous anticipent comme concordantes avec les actuelles périodes de pointe du matin.

*[...] je vis des difficultés tous les jours juste pour traverser la rue (Oakwood) pour me rendre à mon autobus scolaire [...] imaginez l'augmentation de camions [...]*  
(Mémoire de M<sup>me</sup> Chloé Nahas, p. 2)

Figure 7 Voie d'accès proposée par l'un des participants à l'audience publique



Source : adaptée des documents déposés DM8, PR3 (annexe 5, figure 1) et DB14 (plan n° 1192-5).

De plus, les coûts rattachés aux aménagements proposés par la municipalité en vue d'atténuer les impacts seraient aux frais des contribuables, ce qui en indignerait plusieurs et contribue à alimenter une perception négative de l'inconvénient. Selon eux, ces aménagements, prioritairement destinés à faciliter l'accès aux camions, devraient être à la charge entière du promoteur.

**La commission se montre sensible à cette opinion et interroge elle aussi l'équité sous-jacente d'une telle procédure. Si des mesures d'atténuation d'une nuisance directement associée à un projet devaient être mises en place, elles devraient l'être au frais du promoteur et non des contribuables. La commission estime fondées les craintes des participants quant à la détérioration de la qualité de la circulation à l'intersection Saint-Charles et Oakwood et juge non rassurantes les mesures d'atténuation préconisées par le promoteur.**

## **Le suivi de l'exploitation**

À l'image de la Commission consultative d'urbanisme (CCU), le promoteur, en accord avec la municipalité, prévoit la création d'une commission de restauration et de mise en valeur du site, laquelle aurait comme mandat de faire état de ses observations quant à l'exploitation du DMS et à la gestion des fonds de fermeture et de postfermeture (document déposé DB2, point 6). Bien que la majorité des participants s'entendent pour reconnaître la nécessité d'un mécanisme de suivi, il faut admettre que les perspectives de fonctionnement de la commission prévue par le promoteur et la Ville sont loin de faire l'unanimité. Les participants s'attendent à ce que des modifications soient apportées à cette commission.

Deux dimensions associées au suivi des activités composent l'univers de préoccupations des participants à l'audience. Il y a d'abord l'inspection quotidienne de la qualité et de la sécurité des opérations et, en second lieu, l'intégrité dans le respect des normes d'aménagement du site incluant les activités de fermeture et de postfermeture. En fait, les participants estiment insuffisante la procédure de vérification quant à l'acceptabilité des matériaux entrant sur le site. L'inspection visuelle, par caméra, ou olfactive en vue de dépister les hydrocarbures n'offre qu'une garantie théorique de conformité. On déplore le fait que le promoteur n'ait pas prévu de plan de formation, d'équipement ou de procédures spécifiques pour l'inspection et l'acceptation

des chargements (M. Georges Hébert, séance du 21 mai 1997, en soirée, p. 39).

Par ailleurs, le concept de récupération comporte un volet qui inquiète les citoyens. Ainsi, à force de retirer des débris les éléments récupérables, on arrive implacablement à obtenir une concentration plus élevée d'éléments souillés dans la proportion à enfouir, ce qui constitue une menace supplémentaire de l'avis de certains participants.

*[...] la récupération du bon matériel a pour effet de concentrer les résidus indésirables, voire un peu plus contaminés [...].*

(Mémoire de M<sup>me</sup> Régine Leblanc, p. 2)

L'analyse des propos exprimés montre que deux autres aspects inquiètent également. Premièrement, la représentation des citoyens au sein de la commission proposée est mal assurée, tant par le mécanisme de sélection des représentants que par le peu de place faite aux non-élus par rapport aux officiers municipaux. Cette commission, dans sa structure actuelle, n'aurait pas toute l'indépendance nécessaire pour recommander des actions en cas de dérogations aux normes acceptées. Il apparaît donc souhaitable que sa structure soit modifiée afin d'inclure dans ses responsabilités l'obligation de faire réaliser les évaluations par des spécialistes tiers, sans liens directs ou indirects avec la municipalité et le promoteur. Deuxièmement, on juge que le rôle actuel de cette commission de mise en valeur quant au contrôle de l'exploitation n'est que symbolique. Les participants réclament un rôle accru pour un comité de surveillance et de contrôle de l'exploitation. Les citoyens estiment être en droit de s'attendre à une écoute active plus efficace et à une attitude leur permettant de formuler des suggestions et des solutions innovatrices le cas échéant. De plus, ils réclament que le financement de cette commission soit sous l'entière responsabilité du promoteur.

*[...] il n'y a pas d'élus sur ce comité de surveillance (Demix) [...] il y a des fonctionnaires, des représentants du quartier, un représentant de l'agence réglementaire, un représentant de la santé publique [...] le promoteur assume le fonctionnement et la logistique [...] le comité s'est choisi un porte parole qui devient son représentant officiel [...] pour nous c'est un outil essentiel, mais il faut inclure des représentants de citoyens du quartier [...].*

(Mémoire verbal de M. Bruce Walker, séance du 21 mai, en soirée, p. 36)

**La commission appuie les revendications des citoyens à l'égard d'un véritable comité de surveillance grâce auquel les représentants des citoyens des quartiers concernés pourraient, libre de toute allégeance politique, assumer un rôle actif dans la vérification environnementale continue.**

## **Les impacts sur le paysage et l'utilisation du territoire**

### **L'intégration au paysage**

Dans l'Étude d'impact, le promoteur précise que la carrière est actuellement peu visible tant au niveau régional que local, eu égard aux caractéristiques topographiques du milieu et à l'effet de camouflage produit par les arbres et les résidences du secteur (document déposé PR3, p. 97).

Lors de son analyse des impacts, le promoteur a considéré que les phases du projet susceptibles d'avoir un impact sur l'aspect visuel sont celles qui visent les travaux d'aménagement du site ainsi que les travaux de postfermeture, dont ceux nécessaires à la création d'un espace vert (document déposé PR3, p. 104).

Le promoteur a aussi attribué à l'aspect visuel une grande valeur et l'a qualifié de cette façon :

*Le milieu visuel a une grande importance, notamment en milieu résidentiel où le nombre d'observateurs est grand et où ceux-ci ont des exigences élevées face au paysage qu'ils perçoivent.*  
(Document déposé PR3, p. 108)

Sous cet aspect, il a évalué à un niveau négatif et d'une importance négligeable le type d'impact associé aux travaux d'aménagement du site pour ce qui est de l'aspect visuel. Cet impact est aussi mentionné comme étant corrigible par une mesure d'atténuation, soit la plantation d'arbres autour du site, notamment dans les zones où des éclaircies sont existantes.

Une fois les travaux d'aménagement complétés, les talus permettraient de soustraire du regard les activités intérieures rattachées à l'exploitation (document déposé PR3, p. 113).

Toujours selon le promoteur, lors de la phase postfermeture, la transformation de l'actuelle carrière en un espace vert pourrait avoir un impact positif sur le milieu visuel.

L'aménagement final prévu en espace vert n'entraînerait pas d'impact majeur sur le plan du paysage puisque la carrière n'est pas pleinement visible à partir de la majorité des points de vue (document déposé PR3, p. 122).

Ainsi, l'impact associé par le promoteur à la phase postfermeture est positif avec une importance moyenne pour l'aspect visuel (document déposé PR3, tableau 5.3).

**La commission est d'avis qu'en matière d'intégration au paysage, le projet n'aurait pas d'impact important puisque la carrière n'est pas actuellement très visible. Cependant, l'aménagement éventuel d'un espace vert après les travaux de fermeture pourrait avoir un impact positif.**

Toutefois, la commission et les citoyens ont été à même de constater, lors de la visite du site le 15 avril 1997, l'état négligé du périmètre du site, de même que les conditions de remisage des pièces d'équipement en place ou hors d'usage. Même si l'on peut se réjouir devant les promesses du promoteur d'améliorer l'aspect visuel des abords et de resserrer la sécurité du site lors d'une éventuelle acquisition, la commission est d'avis que la situation actuelle commande des actions correctrices à court terme. Le propriétaire de la carrière et la municipalité doivent s'entendre rapidement sur la meilleure manière d'assurer la sécurité des citoyens et d'améliorer l'aspect général du site, en édictant les conditions de remisage des équipements hors d'usage sur ces terrains.

## L'utilisation du territoire et l'aménagement du site

L'activité résidentielle constitue la principale utilisation du sol avec 80 % de la superficie du territoire à l'étude. Viennent ensuite les zones commerciales et industrielles puis les zones communautaires qui couvrent des superficies très restreintes, et les zones agricoles situées à 1,5 km au nord-ouest de la carrière. Ces zones agricoles représentent une superficie de 12,2 ha où l'on s'adonne à la culture maraîchère. Ainsi, initialement située en milieu rural, cette carrière se retrouve aujourd'hui en zone urbaine à vocation résidentielle (document déposé PR3, p. 83).

*Moi, je suis arrivée en 1980 dans la ville de Pierrefonds et c'était pas des matériaux secs qu'il y avait dans le champ en face, c'était pas des concitoyens non plus, c'était du maïs. Et au coin de la rue Saint-Charles/Transcanadienne, il y avait des moutons. Depuis ce temps, il y a des citoyens.*

(M<sup>me</sup> Régine Leblanc, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 105)

Pour ce qui est du projet à l'étude, c'est le schéma d'aménagement de la CUM qui édicte les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire. Dans ce schéma, on constate que l'affectation du territoire de la presque totalité de la zone d'étude est de type «habitation», ce qui inclut de façon complémentaire des commerces, des écoles, des parcs et des services locaux.

Une certaine partie située à l'extrême sud, le long de l'autoroute 40, est classée «Industrie de classe 1», soit des industries légères et non polluantes (document déposé PR3, p. 84). L'implantation du projet n'exigerait pas de modification au schéma d'aménagement de la CUM puisqu'«un site de matériaux secs n'est pas une occupation du sol au sens du schéma» (document déposé PR3, p. 84). Il s'agit donc d'une activité que le schéma d'aménagement ne régit pas.

Selon le promoteur, la seule phase du projet qui aurait un impact sur l'utilisation et l'affectation du sol est celle reliée à la postfermeture. L'impact qui serait alors créé est qualifié de positif et d'importance moyenne (document déposé PR3, p. 109).

*L'utilisation et l'affectation du sol sont de valeur moyenne; le site actuel présente des possibilités d'utilisation restreintes en raison de l'excavation, limité de surcroît par la présence des quartiers résidentiels qui l'entourent. Cependant, l'espace est très valorisé en milieu urbain à cause de la densité de population.*

(Document déposé PR3, p. 107)

Pour le promoteur, la réhabilitation du site permettrait à la municipalité et aux citoyens de bénéficier d'un espace vert. De plus, il considère que cette nouvelle affectation du sol correspond aux désirs des intervenants locaux et qu'elle serait intégrée au plan d'urbanisme de la Ville de Pierrefonds. Pour lui, le fait de combler le trou actuel de la carrière avec des débris limiterait «les types d'affectation du site de manière permanente, mais garantirait en contrepartie la présence à long terme d'un espace vert au sein d'une zone urbanisée et l'appropriation d'un milieu largement valorisé» (document déposé PR3, p. 121).

Cette position est reprise en audience publique, par les élus municipaux pour qui la création d'un parc à long terme est fort importante.

*Bien, il y a une chose qui est fort importante, [...] c'est qu'une fois la carrière remplie, ça représente quelque chose comme 10 ou 11 hectares de terrain. Ça devient un espace vert, un parc qui sera à la disposition des citoyens du secteur, qui est déjà, dans le moment où on se parle, déficient en espaces verts. Mais une fois ce projet complété, il y aurait un excédent d'espaces verts dans son secteur.*

*Alors, ça, pour moi, le but principal c'est de se débarrasser de ce trou et d'en faire un parc pour les citoyens de la ville de Pierrefonds.*  
(M. Marcel Morin, maire de Pierrefonds, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 33)

Pour certains, eu égard à la détérioration de la qualité de vie pendant les années d'exploitation du CGIDCD, le statu quo est grandement souhaitable.

*Quoi faire avec la carrière désaffectée? En ce qui me concerne, à moins qu'une idée géniale ne surgisse, je demande le "statu quo", c'est-à-dire: clôturer sécuritairement le site et planter des arbres tout autour [...]. À titre de résident vivant à proximité de la carrière, je considère avoir fait ma part de bon citoyen en acceptant les*

*inconvenients de l'exploitation de la carrière (1972 à 1995), et ce, sans me plaindre une seule fois. Aujourd'hui, je pense avoir droit et mérité la tranquillité future dans notre quartier.*

(Mémoire de M. André Lachapelle, DM14, p. 4 et 5)

Ainsi, à une question de la commission, M. Carol Maheu, a affirmé être absolument d'accord avec l'hypothèse que les citoyens aiment mieux vivre avec une carrière non remplie et sécuritaire que de subir ou d'accepter un projet environnemental qui pourrait s'étirer sur plus de 15 ans pour enfin en arriver à un parc (séance du 21 mai 1997, en après-midi, p. 73).

**Devant ces différentes positions, la commission ne peut que statuer qu'au point de vue de l'utilisation du territoire et de l'aménagement du site, l'aménagement d'un espace vert ou d'un parc à la toute fin des travaux de fermeture contribuerait à améliorer l'état actuel de la carrière Meloche. Cela favoriserait une meilleure utilisation du sol en milieu urbain en créant un nouveau lien entre des secteurs résidentiels jusqu'alors séparés par une excavation de plus de 11 hectares. Par ailleurs, la commission a été à même de constater que le promoteur, dans son étude d'impact, n'a pas traité de façon exhaustive les répercussions que risquent d'entraîner de nombreuses années d'exploitation du CGIDCD sur l'utilisation du territoire.**

## **Le zonage municipal**

Il est de notoriété publique que l'administration municipale actuelle de Pierrefonds affiche un niveau d'intérêt élevé à l'égard du projet présenté par Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc. en vue d'exploiter un CGIDCD dans l'actuelle carrière Meloche. Cette position ressort clairement des propos exprimés par les élus municipaux et des actions administratives de la Ville de Pierrefonds. Ainsi la Ville s'est-elle engagée formellement par l'article 16 du protocole d'entente signé entre les parties à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre au promoteur d'exploiter un site d'enfouissement et un centre de récupération (document déposé DB2, p. 17). Qui plus est, l'article 16.01.1 stipule que la municipalité verra à modifier tout règlement de zonage ou d'urbanisme, si nécessaire, afin de permettre l'implantation d'un DMS dans la carrière Meloche.

Or, la carrière Meloche, à la date des discussions avec le promoteur à l'automne de 1995, était localisée dans une zone communautaire, parcs et habitations qui prohibait l'installation d'un DMS. Conformément à ses engagements envers le promoteur, la municipalité de Pierrefonds présentait à la population en décembre 1995 un projet de règlement (1047-96) visant à redéfinir les usages permis sur le territoire de cette zone, l'objectif étant de pouvoir autoriser les usages «parcs urbains» et «site d'enfouissement de matériaux secs» selon certaines dispositions particulières contenues au projet de règlement (document déposé DB17).

Conformément aux dispositions légales, la municipalité a ouvert un registre le 4 janvier 1996 afin de permettre aux citoyens du secteur de demander la tenue d'un scrutin référendaire sur le sujet, s'ils le jugeaient nécessaire. Cet exercice a permis de recueillir 150 signatures, soit 28 de plus que le nombre minimal requis pour différer l'adoption de la modification du zonage après la tenue d'un référendum sur la question. Ce référendum, d'ailleurs, n'a jamais été requis, ni par les citoyens, ni par le promoteur (document déposé DB24). À l'examen des propos entendus et des documents déposés, la commission constate que ce résultat a surpris les autorités municipales de Pierrefonds comme en témoigne un rapport de M. Pierre Rochon, du Service d'urbanisme de Pierrefonds, présenté à M. Louis Morin, directeur général. Dans son rapport, M. Rochon condamne la distribution d'un feuillet d'information par les opposants au projet. Selon lui, ces individus auraient utilisé un moyen très discutable pour arriver à leurs fins en jouant de façon anormale sur les peurs et le manque d'information des citoyens (document déposé DC5, p. 2).

À l'issue de ce premier résultat, quatre possibilités ont été formulées par M. Rochon, soit :

- abandonner le projet;
- modifier le projet de façon à le rendre acceptable à la majorité des 150 citoyens qui ont signé le registre et présenter un nouveau changement de zonage;
- conserver le changement de zonage actuel et procéder à un référendum impliquant la zone concernée;
- faire l'acquisition de la carrière.

Toutefois, il appert qu'aucune de ces options n'aient été retenues par la municipalité qui a plutôt choisi tout simplement de retirer le règlement 1047-96 (document déposé DB33).

Il semble que la procédure adoptée par la municipalité en janvier 1996 pour l'adoption de ce règlement de zonage aurait été contestable<sup>1</sup> en raison d'un vice de forme en référence à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1). Cet article imposait aux municipalités qui désirent effectuer une modification au zonage d'un territoire donné de présenter autant de règlements qu'il y avait de zones touchées (directes ou contiguës) par la modification souhaitée, ce que n'avait pas respecté la municipalité de Pierrefonds. Notons qu'il s'agissait d'une disposition fortement contestée par les municipalités qui discutaient de la pertinence de cette mesure en regard des coûts et des délais inhérents. D'ailleurs, en novembre 1996, l'Assemblée nationale modifiait cette disposition par l'entrée en vigueur du projet de loi 22.

Ainsi, la solution retenue par la municipalité de Pierrefonds a été de proposer un règlement pour chaque zone touchée par un changement d'usage et de limite dans le cadre du projet soumis par Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc. (M. Pierre Rochon, séance du 16 avril 1997, en soirée, p. 83). Les règlements 1047-109 à 1047-113 ont donc été déposés et des registres, ouverts au public concerné en date du 30 mai 1996, avant les modifications au projet de loi 56. À ce moment, le nombre d'opposants requis n'a pas été atteint, ce qui autorisait la municipalité à adopter les règlements ayant pour effet de permettre les nouveaux usages dans les nouvelles limites, soit essentiellement les mêmes fins que visait le précédent règlement 1047-96 (document déposé D8.13.1).

En agissant ainsi, la municipalité de Pierrefonds a soulevé des doutes chez les citoyens qui ont été nombreux, en audience publique, à faire valoir à la commission ce qu'ils ont perçu comme de la manipulation de l'opinion publique en vue d'obtenir le résultat escompté.

---

1. Un jugement rendu par la Cour supérieure le 4 mars 1997 dans le dossier *Amyot c. municipalité de Sainte-Béatrice*, confirme qu'avant les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 1996, une municipalité qui désirait modifier son règlement de zonage ou de lotissement devait prévoir autant de règlements distincts qu'il y avait de zones visées par les modifications proposées.

*[...] Well, we all know that if you don't get the results you wanted in the first time around, you just change things to make sure you get the result you want.*

(M<sup>me</sup> Mary Gibson, séance du 16 avril 1997, p. 66)

Dans son mémoire, la municipalité de Pierrefonds a soutenu avoir agi avec l'accord des citoyens concernés et dans le respect des règles de la démocratie municipale. Bien plus, selon elle, son action tout au long des démarches actuelles a été marquée par un souci particulier d'évaluer l'opinion publique et d'informer adéquatement les citoyens en invitant directement près de 700 résidants du secteur à une période d'information en présence du promoteur.

**Techniquement, la Ville de Pierrefonds semble avoir raison, mais elle n'a pas convaincu la commission qu'elle disposait de l'appui des citoyens.**

En effet, les sondages déposés par la municipalité de Pierrefonds n'offrent pas la puissance statistique à produire des estimations fiables. La taille de l'échantillon étant insuffisante, les marges d'erreur considérables discréditent en effet toutes estimations et inférences à l'ensemble de la population (document déposé DB34, p. 106). De plus, la population n'a vraiment jamais eu à exprimer son appui ou son désaveu à l'égard de l'exploitation d'un DMS dans la carrière Meloche. La commission est d'avis qu'un référendum sur la question aurait renseigné adéquatement les autorités sur l'état de l'opinion publique.

## Les impacts économiques

Dans cette section sont abordées les dimensions économiques et financières obtenues du promoteur et de la Ville relativement au projet. Il s'agit ici d'un investissement de 10,8 M\$ et de dépenses annuelles d'exploitation évaluées entre 1,75 M\$ et 2,5 M\$.

## **Les ristournes à la Ville et les pénalités de dépassement**

La réalisation du projet permettrait à la Ville de tirer divers avantages financiers qui sont régis, pour la plupart, par le protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la municipalité (document déposé DB1).

La Ville toucherait une redevance annuelle liée au tonnage de matériaux reçus au cours des quinze années d'exploitation. Cette redevance se détaille ainsi:

- 5% des revenus pour les chargements reçus durant les cinq premières années, ce qui peut représenter 1,1 M\$;
- 6% des revenus pour les chargements reçus à compter de la sixième année jusqu'à la dixième année, soit quelque 1,3 M\$;
- 7% des revenus pour les chargements reçus lors des cinq dernières années, ou environ 1,5 M\$.

Ces sommes pourraient donc totaliser un montant de 3,9 M\$, dépendamment du niveau d'activité du promoteur.

Par ailleurs la Ville bénéficierait d'un escompte de 95% sur 200 voyages annuels de camions déchargés au site, ce qui représente un avantage total de 498 750\$. De même, deux conteneurs seraient fournis à la Ville durant les quinze années d'exploitation, soit un avantage de 5 000\$ par an ou 75 000\$ sur quinze ans. Ces montants ont été évalués par le maire de Pierrefonds (M. Marcel Morin, séance du 20 mai 1997, p. 17).

L'implantation du CGIDCD pourrait permettre à la Ville de Pierrefonds d'obtenir des revenus en taxes municipales évalués entre 75 000\$ et 100 000\$ annuellement, soit de 1,1 M\$ à 1,5 M\$ sur une période de quinze ans (M. Marcel Morin, séance du 20 mai 1997, p. 17).

L'ensemble de ces sommes représente un avantage financier pour la municipalité pouvant atteindre 5,6 M\$ (M. Marc Michot, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 29).

Dans le cadre du protocole d'entente, il a aussi été convenu entre la Ville de Pierrefonds et le promoteur qu'une pénalité financière serait imposée advenant que la durée de vie du projet dépasse quinze ans.

Ainsi, en audience publique, le promoteur nous a exposé la mécanique d'application de cette clause.

*Donc, de la première à la cinquième année, nous allons verser 5% des revenus du site à la municipalité comme redevance. De la sixième à la dixième, nous allons verser 6% des revenus. De la onzième à la quinzième, nous allons verser 7% des revenus. Et si nous dépassons le 15 ans, parce que ce scénario-là a été présenté maintes et maintes fois, la municipalité a insisté sur le fait que nous serions pénalisés de façon significative. Donc, il y a une augmentation de 1% par année de dépassement. Donc, par exemple, à la seizième année, nous payons 8%, à la dix-septième 9% et, l'année suivante, 10%.*

*Donc, il y a un plafonnement à 10%, mais 10% des revenus représente dans ce cas-ci des montants très importants, car on parle d'à peu près un chiffre d'affaires aux alentours de 4 000 000\$. Donc, il y a un 400 000\$ annuellement qui s'en va directement dans les coffres de la municipalité à titre de compensation. Donc, on parle de, je dirais, une pénalité importante, là, 400 000\$.*

(M. Marc Michot, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 32)

Ces pénalités à être versées à la municipalité advenant un dépassement du quinze ans prévu pour la durée de vie du projet ont été remises en cause, quant aux impacts réels qu'elles représentaient pour le promoteur, comme moyen incitatif à respecter les échéanciers initiaux prévus.

*Quand on lit le contrat, on s'aperçoit que c'est juste une augmentation progressive du droit d'enfourir. Il n'y a pas de pénalité en tant que tel.*

[...]

*Si, à 15 ans et 3 mois, il décrète qu'il dépose 5 000 000\$ sur la table, ça, c'est quelque chose, ça, c'est une pénalité.*

(M. Mario Laquerre, séance du 16 avril 1997, en après-midi, p. 68)

En audience publique, le maire de Pierrefonds a clairement indiqué à la commission quelle était la position de la Ville eu égard au projet.

*Tout d'abord, le maire de Pierrefonds a indiqué qu'il n'était nullement question pour la Ville d'acheter le site puisque la Ville n'était pas en position de l'acquérir, et que les autres projets présentés à la Ville avaient été disqualifiés sur la base monétaire.*

(M. Marcel Morin, maire de Pierrefonds, séance du 20 mai 1997, en soirée, p. 16)

Dans le mémoire de la ville de Pierrefonds, on peut y lire spécifiquement:

*Tous les projets présentés dans le passé impliquaient des coûts d'acquisition et d'aménagement prohibitifs pour la Ville. Aujourd'hui, la Ville peut encore moins qu'hier se permettre d'acquérir et d'aménager ce site. Compte tenu des nouvelles responsabilités qui sont confiées aux municipalités et compte tenu des millions que la ville de Pierrefonds doit et devra assumer comme résultat du contexte budgétaire difficile des gouvernements supérieurs, il n'est absolument pas question que la Ville procède à l'acquisition de ce site.*

(Mémoire de la Ville de Pierrefonds, p. 3)

Le directeur général de la ville de Pierrefonds appuie le maire dans son positionnement à cet égard:

*Nous, on essaie d'aller chercher une nouvelle source de revenus additionnels aux taxes qui sont payées sur ce terrain-là, et avec tous les transferts budgétaires qui sont faits, bien, pour nous, c'était une nouvelle source de revenus qui était intéressante.*

(M. Louis Morin, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 29)

**À la lumière de ces faits, la commission reconnaît que la ville de Pierrefonds, eu égard au contexte budgétaire difficile qui touche la majorité des municipalités du Québec, anticipe de retirer des avantages financiers relatif à ce projet. À cet égard, la commission reconnaît comme légitime ce positionnement municipal et la cohérence de l'appui de la Ville au présent projet.**

## Les impacts financiers potentiels pour les résidents du secteur

Pierrefonds est une ville avant tout à caractère résidentiel, tout comme le secteur attenant à l'éventuel CGIDCD. Ce sont donc les citoyens dans les environs du site qui sont davantage susceptibles de subir les impacts du projet. L'impact financier le plus évident pour les citoyens est celui pouvant être subi au niveau de l'évaluation foncière de leurs propriétés.

Un citoyen a fait part à la commission de son appréhension face à la réalisation d'un impact négatif non négligeable pour les résidents immédiats du site, soit la perte de valeur de leur maison au cours de l'exploitation du CGIDCD (M. Daniel Crevier, séance du 21 mai 1997). Faisant suite à une question de la commission relative à ce sujet, le Service de l'évaluation de la CUM a d'ailleurs confirmé cette appréhension :

*En effet, la présence d'un tel site aurait probablement un effet négatif sur le marché des propriétés qui sont situées en bordure du site compte tenu que cela créerait un environnement moins attrayant, d'où une possible désuétude de situation provoquant une baisse de prix. De plus, le marché des propriétés qui sont situées le long des voies d'accès à ce site pourrait également être affecté à la baisse à cause de l'augmentation du trafic des véhicules sur ces routes.*

(Document déposé, D8.5.1, p. 1)

Le promoteur a aussi identifié ce risque qui, selon lui, serait compensé à la fin du projet par l'aménagement final du site en espace vert (PR3, p. 118). En audience, il s'est dit ouvert à toutes suggestions telles que la possibilité d'investissements de nature environnementale (M. Marc Michot, séance du 17 avril 1997, p. 110). Cependant, il n'a été fait aucunement mention de compensations directes aux citoyens de la part de la Ville ou du promoteur. Ainsi, une clause a été enlevée d'une première version du protocole d'entente pour laquelle la Ville s'engageait à verser les compensations reçues du promoteur dans le secteur adjacent au site (PR3, annexe 1, protocole d'entente non signé entre la Ville de Pierrefonds et le promoteur, clause 5.04). Face au retrait de cette clause, un représentant de la Ville a ainsi justifié cet état de fait :

*C'est à dire qu'après l'évaluation des sommes qui étaient incluses dans les redevances, on s'est aperçu que ça pouvait représenter une*

*somme quand même [...] – vous avez vu les chiffres hier, je ne le sais pas devant moi – ça représente quelques millions de dollars, et on s'est dit que c'était exagéré de dire que c'était exclusivement au service du secteur environnant. Donc, il y a une partie de ces sommes-là qui servira à l'ensemble de la Ville plutôt que seulement au secteur environnant.*

(M. Louis Morin, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 32 et 33).

Cependant, dans son mémoire, les précisions suivantes ont été apportées par la Ville:

*la Ville pourra recevoir du promoteur d'ici quinze ans plusieurs millions de dollars qui seront en grande partie réinvestis dans le secteur pour améliorer la qualité de vie des résidents des secteurs concernés par la carrière.*

(Mémoire de la Ville de Pierrefonds, p. 4)

**La commission constate que les résidents voisins immédiats du site et ceux le long des voies empruntées par les camions allant au CGIDCD pourraient subir une dépréciation de la valeur de leurs propriétés. Une compensation aléatoire, dans plus de quinze ans, par l'augmentation projetée de cette valeur n'est pas à la mesure du désavantage imposé à ces citoyens pendant une éventuelle exploitation du CGIDCD.**

## **Les retombées économiques et la création d'emplois**

Avec un investissement d'environ 10,6 M\$ en frais d'aménagement et d'exploitation, le promoteur anticipe un chiffre d'affaires de 4 M\$ annuellement. Il prévoit utiliser des services et des produits locaux, ce qui, selon lui, permettrait de maintenir ou de créer entre 10 à 15 emplois permanents en plus des 15 postes permanents qu'exigerait l'exploitation du site, soit un total de 30 emplois permanents (document déposé D8.3.1).

Toujours selon le promoteur (PR3, p. 108 à 123), d'autres retombées économiques sont également à prévoir:

- 1<sup>o</sup> Le transport de matériaux et de débris qu'occasionne le site pourrait permettre l'octroi de contrats à des firmes de transport. Cependant il s'agit d'un impact qu'il a lui-même évalué d'intensité négligeable compte tenu, d'une part, de l'importance des contrats en jeu pour le niveau local et régional et, d'autre part, du fait que si les débris ne sont pas transportés vers Pierrefonds, ils le seront ailleurs au Québec.
- 2<sup>o</sup> Les travaux d'aménagement du site pourraient permettre à des entrepreneurs de la région d'obtenir des contrats. Ici également les retombées sont qualifiées de négligeables tout en étant susceptibles d'avoir un effet positif sur l'activité économique régionale.
- 3<sup>o</sup> La création d'un espace vert pourrait ultimement augmenter la valeur des résidences adjacentes.
- 4<sup>o</sup> Les activités de récupération pourraient être à la source de la création de quelques emplois, de même que la remise en circulation de matériaux ayant une seconde vie utile.

Le promoteur, de façon générale, établit à moyenne la valeur de l'impact relative à l'activité socio-économique et ceci dû au niveau d'activité économique élevé pour la région dans laquelle se retrouve le projet (document déposé PR3, p. 108).

Pour ce qui est des emplois créés, le promoteur établit ces derniers de la façon suivante :

*Il y a des gens qui sont affectés à l'administration, de l'ordre de trois à quatre.*

*Il y a des personnes affectées au contrôle au fond des déchets, donc on parle d'une personne, un superviseur, et des personnes affectées, je dirais à l'utilisation des équipements lourds.*

*Et une grande partie des employés, je dirais donc plus de la moitié, seront plutôt affectés au centre de recyclage qui nécessite un travail plus manuel et avec des équipements, je dirais, plus petits.*

(M. Marc Michot, séance du 17 avril 1997, en soirée, p. 60)

Les emplois potentiels au CGIDCD ont cependant fait l'objet de scepticisme de la part d'un compétiteur travaillant dans le domaine du recyclage. Selon lui :

*Vous comprendrez que l'avènement à 15 km de notre centre, d'un site d'enfouissement de matériaux secs nous inquiète grandement, puisque l'ouverture d'un tel site ferait en sorte que l'avenir de l'usine de recyclage de Pavages Vaudreuil ltée et ses emplois seraient en grand danger.*

(Mémoire de Pavages Vaudreuil ltée, p. 2)

De même, le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec, voit l'autorisation éventuelle du CGIDCD comme une menace à la survie de certaines entreprises du secteur, en raison du marché considéré déjà comme saturé.

*Si un tel projet voyait le jour, il en résulterait automatiquement une chute des prix demandés pour la disposition des matériaux secs. Devant cette situation, plusieurs membres de l'industrie et de la récupération et du recyclage seraient alors carrément forcés de fermer leurs portes. Les effets pour la société québécoise seraient alors néfastes. D'abord au niveau de l'emploi, il en résulterait des centaines de mises à pied.*

(Mémoire du 3R MCDQ, p. 24)

**Ainsi, devant ces faits, la commission est d'avis que le projet de CGIDCD pourrait avoir des retombées économiques intéressantes notamment pour la ville de Pierrefonds.**

**Cependant, et sans avoir réalisé une analyse économique intersectorielle, la commission est sensible au fait que les emplois que créerait le CGIDCD risquent d'être perdus ailleurs.**

---

# Conclusion

Le projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds, qui vise à implanter un centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition dans l'actuelle carrière Meloche, a fait l'objet d'opposition de la part de la majorité des intervenants présents au cours du processus d'enquête et d'audience publique.

Ainsi, pour les citoyens vivant aux abords de l'éventuel site, pour les représentants de l'industrie de la récupération et du recyclage et de l'enfouissement ainsi que pour les groupes environnementaux présents, le projet soumis n'a pas été jugé acceptable.

Le projet a cependant reçu l'appui de l'administration municipale de la Ville de Pierrefonds et d'un citoyen qui trouvent préférable l'avènement d'un parc, même à long terme, que de laisser l'actuelle excavation en plein milieu urbain.

Dans son argumentation, la Ville a fait valoir à la commission que son appui au projet était non seulement que ses citoyens puissent ultimement bénéficier d'un espace vert, mais de pouvoir bénéficier de revenus additionnels importants pour la municipalité. La Ville ne compte pas procéder à l'acquisition du terrain et devenir le promoteur pour la réhabilitation de cette carrière.

Sur ce point, la commission reconnaît la légitimité de l'argumentation présentée par la Ville, eu égard au contexte budgétaire difficile que connaissent bon nombre de municipalités au Québec, et reconnaît aussi comme fondée la cohérence de l'appui de la Ville au présent projet.

Pour ce qui est du contexte normatif et réglementaire, la commission constate que les orientations gouvernementales actuelles et prévisibles tablent sur la mise en valeur des débris de construction et de démolition plutôt que sur leur élimination par l'enfouissement des dépôts de matériaux secs tels que connus aujourd'hui ainsi que sur le renforcement des mesures sécuritaires et environnementales des lieux actuels et projetés.

La commission estime que le promoteur, sur la base d'un projet ayant une durée de quinze ans, pourrait difficilement atteindre des objectifs de récupération plus grands. S'il le faisait, la durée de vie du CGIDCD risquerait d'être augmentée et l'objectif de redonner un espace vert aux citoyens serait d'autant compromis, eu égard aux délais initiaux. Ce constat amène la commission à dire que ce projet ne répondrait que partiellement aux orientations actuelles ayant trait à la gestion des matières résiduelles au Québec.

Aucune démonstration de la nécessité de réaliser ce projet dans la zone d'étude n'a été clairement établie devant la commission. La commission considère ainsi qu'en fonction des orientations gouvernementales, du marché d'approvisionnement et d'écoulement, incluant la récupération, le recyclage et la mise en valeur des débris de construction et de démolition, ce projet n'est pas justifié.

Conséquemment, à la lumière de l'analyse de la commission, deux des trois objectifs poursuivis par le promoteur sembleraient difficilement justifiés. Selon la commission, il n'y aurait aucun besoin démontré d'implantation de ce type d'infrastructures dans la zone d'étude du projet. De plus, ce projet ne contribuerait que très partiellement à l'atteinte des objectifs que vise la politique de gestion intégrée des déchets solides du MEF.

Pour ce qui est des différents impacts reliés au projet, la commission considère que l'échéancier de fermeture proposée par le promoteur ne trouve pas de confirmation valable et pourrait reposer sur un scénario nettement plus long, modifiant du coup la perception de certains impacts humains et l'acceptabilité sociale du projet.

La commission croit que, socialement, le développement du marché de la récupération et du recyclage est à encourager et que des mesures incitatives devraient être prises afin d'en favoriser l'essor, d'autant plus que les orientations gouvernementales incitent et privilégient la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la mise en valeur des résidus avant toute élimination.

En ce sens, la réponse du gouvernement doit faire en sorte que les orientations trouvent leurs applications concrètes.

Enfin, la commission reconnaît qu'au point de vue de l'utilisation du territoire et de l'aménagement du site, l'aménagement d'un espace vert ou d'un parc à la toute fin des travaux de fermeture contribuerait à améliorer l'état actuel du

terrain laissé par la fin de l'exploitation de la carrière Meloche et favoriserait une meilleure utilisation du sol en milieu urbain. Ainsi, un lien nouveau pourrait exister entre des secteurs résidentiels jusqu'alors séparés par une excavation.

Quant aux éléments du milieu naturel concernant la protection de la qualité des eaux et de l'air, la commission considère que le projet pourrait être acceptable avec les mises en garde et les conditions qui ont été énoncées au chapitre de l'analyse des impacts.

Pour ce qui est de l'aspect économique, la commission est d'avis que le projet de CGIDCD pourrait avoir des retombées économiquement intéressantes, notamment pour la Ville de Pierrefonds.

En ce qui concerne la création d'emplois, la commission est sensible à l'argumentation présentée devant elle à l'effet que les emplois ici créés risqueraient d'être perdus ailleurs, notamment dans le secteur industriel de la récupération et du recyclage.



---

# Recommandation

La commission chargée d'étudier le projet d'implantation d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds invite le ministre de l'Environnement et de la Faune à recommander au gouvernement du Québec de refuser ce projet.

Cette recommandation s'appuie essentiellement sur les éléments suivants :

- Ce projet est socialement désavoué par la majorité des participants au cours du processus d'audience publique, notamment par les citoyens résidant à proximité de l'éventuel CGIDCD.
- Ce projet se situe dans une zone d'étude qui est présentement en surcapacité d'équipement concernant l'élimination et la récupération des débris de construction et de démolition. La commission constate notamment qu'à la lumière des données déposées devant elle, la zone d'étude comprend un nombre important de récupérateurs et que leur capacité de traitement est supérieure à l'importance du marché actuel. Conséquemment, cette industrie pourrait répondre à une dynamique qui favoriserait une plus grande récupération.
- Le promoteur n'a pas été en mesure de démontrer à la commission que l'hypothèse de 250 000 t/an était une hypothèse réaliste, qui ne ferait pas varier de façon importante la durée de vie utile de cet éventuel dépôt de matériaux secs.
- Ce projet ne contribuerait que très partiellement aux objectifs de la politique de gestion intégrée des déchets solides du MEF.

Fait à Québec,



Gisèle Pagé, commissaire  
Présidente de la commission



Jacques Pelletier,  
commissaire

Ont contribué à l'élaboration et à la rédaction du rapport :

M<sup>mes</sup> Agathe Dallaire, analyste-stagiaire  
Gisèle Rhéaume, analyste  
MM. Frédéric Beaulieu, analyste  
Yvon Deshaies, analyste

Avec la collaboration de :

M<sup>mes</sup> Lise Chabot, agente de secrétariat  
Danielle Dufour, secrétaire de la commission

---

# Bibliographie

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Déchets d'hier, ressources de demain*, rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec, Québec, 1997, 477 pages.

CENTRE DE LA NATURE DE LAVAL. *Présentation, historique et activités*, 18 février 1997, 6 pages.

COMITÉ DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. *Mieux vivre avec ses déchets – La gestion des déchets solides municipaux et la santé publique*, Québec, 172 pages.

COMMISSION DE TOPONYMIE. *Liste des odonymes pour la municipalité de Pierrefonds*, 16 mai 1997, 21 pages.

COVELO, Vincent. *Trust and Credibility in Risk Communications*, Health and Environment Digest, avril 1997.

ENVIRONNEMENT CANADA. *Méthode uniforme de référence pour la mesure des particules en suspension dans l'atmosphère (échantillonnage à grand débit)*, rapport EPS-1-AP-73-2, janvier 1973, 20 pages et annexe.

ENVIRONNEMENT CANADA. *Document sur l'emplacement des stations d'échantillonnage du réseau NSPA*, janvier 1988, 21 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Positions techniques de la Direction des écosystèmes urbains dans le cadre de la refonte du Règlement sur les déchets solides*, avril 1992, mise à jour en mars 1996 (positions n<sup>os</sup> 4 et 13).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles*, Québec, 1995, 52 pages.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Répertoire des municipalités du Québec*, 1996, p. 454.

PROULX, R. et M.-A. DUCLOS. *Impacts psychosociaux inhérents à l'implantation d'un LES*, Direction de la santé publique, RRSSS, octobre 1994.

RECYC-QUÉBEC. *Bilan des matières récupérées et recyclées au Québec*, Québec, 1996a, 70 pages.

RECYC-QUÉBEC. *La gestion des matières résiduelles au Québec*, mémoire, Québec, 26 août 1996b, 85 pages et annexes.

RECYC-QUÉBEC. *Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec*, Québec, 1996c, 53 pages.

RECYC-QUÉBEC. *Répertoire québécois des récupérateurs et des recycleurs*, Québec, 1995, 99 pages.

SAURIOL, A. *Approche de gestion du réflexe « Pas dans ma cour » – Colloque sur les substances toxiques*, Montréal, 4-5 avril 1990, p. 209-210.

---

**Annexe 1**

**Les renseignements relatifs  
au mandat d'audience  
publique**



## Les requérants de l'audience publique

---

Centre Tri-Compost Montréal inc.	M. Robert Ladouceur
Citoyenne	M <sup>me</sup> Nathalie Decotiis-Pruneau
Enfouissement J.M. Langlois inc.	M. Alnoor Manji
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Mario Laquerre M. Michel Séguin
STOP	M. Don Wedge

---

## Le mandat

---

En vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le mandat du BAPE était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune de ses constatations et de son analyse.

### Période du mandat

---

24 mars au 24 juillet 1997

---

## La commission, son équipe et ses collaborateurs

---

### La commission

Gisèle Pagé, présidente  
Jacques Pelletier, commissaire

### Son équipe

Frédéric Beaulieu, analyste  
Lise Chabot, agente de secrétariat  
Agathe Dallaire, analyste-stagiaire  
Yvon Deshaies, analyste  
Danielle Dufour, secrétaire de la  
commission  
Gisèle Rhéaume, analyste

---

## L'audience publique

---

### 1<sup>re</sup> partie

14, 15, 16 et 17 avril 1997  
Centre culturel de Pierrefonds  
Pierrefonds

### 2<sup>e</sup> partie

20 et 21 mai 1997  
Centre culturel de Pierrefonds  
Pierrefonds

---

---

### Les activités de la commission

26 mars 1997

Rencontre préparatoire avec le  
promoteur à Québec

27 mars 1997

Rencontre préparatoire avec les  
requérants à Montréal

27 mars 1997

Rencontre avec les  
personnes-ressources à Québec

15 avril 1997

Visite publique de la carrière Meloche  
à Pierrefonds

---

## Les participants

---

### Le promoteur et ses représentants

---

*Les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc.*

M. Marc Michot, président

*Ses collaborateurs et leur champ d'expertise*

M. Yves Gagnon, ingénieur, Serrener Consultation inc.

M<sup>me</sup> Phyllis Leclerc, anthropologue, Serrener Consultation inc.

M. Jean-Claude Marron, président, Serrener Consultation inc.

M. Christian Paré, biologiste, Serrener Consultation inc.

---

### Les personnes-ressources

---

Communauté urbaine de Montréal

M. Canh T. Nguyen  
M. Michelet Joseph

Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

M. Michel Simard, porte-parole  
M. Jean MBaraga  
M. Claude Trudel  
M. Hugues Thibault  
M. Jean Talbot

Ministère des Affaires municipales

M. Alain Gauthier

Ministère des Transports

M. Jean-Michel Boisvert

Recyc-Québec	M. Benoît Germain M. Léo Fradette
Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal	M <sup>me</sup> Josée Méthot
Régie régionale de la santé et des services sociaux	M. Luc Lefebvre M <sup>me</sup> Monique Beausoleil
Ville de Montréal	M. Sylvain Roy
Ville de Pierrefonds	M. Marcel Morin M. Louis Morin M. Claude Lachance M. Pierre Rochon

---

---

#### Les citoyennes et les citoyens

---

##### *Pierrefonds*

M. Daniel Crevier  
M. Jacques Deschamps  
M<sup>me</sup> Mary Gibson  
M. André Lachapelle  
M. Claude Larente  
M<sup>me</sup> Régine Leblanc  
M. Pierre Leclerc  
M. Carol Maheu  
M<sup>me</sup> Marge Mapp  
M<sup>me</sup> Chloé Nahas  
M. Ralph Nahas  
M. Lucien Pigeon  
M. Bernard Vick

---

---

**Les associations, entreprises et organismes**

---

Action Re-buts	M. Camil-Gaston Breton
Enfouissement J.M. Langlois	M. Alnoor Manji M. Luc Ouimet M <sup>me</sup> Isabelle Laporte
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED)	M. Mario Laquerre
Pavage Vaudreuil ltée	M. Marc Sauvé
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ)	M. Robert Ladouceur
SOLVTEQ inc.	M. Jean Boisvert
STOP	M. Bruce Walker M. Don Wedge M. George Hébert

---

---

**Les inscriptions au registre des rectifications**

---

Citoyen	M. Ralph Nahas
Les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc.	M. Marc Michot
Ministère de l'Environnement et de la Faune	M. Michel Simard
STOP	M. Don Wedge

---

---

**Les mémoires déposés à la commission**

---

Action Re-buts	M. Camil-Gaston Breton
Citoyens	M. Daniel Crevier M. André Lachapelle M. Claude Larente M <sup>me</sup> Régine Leblanc M. Pierre Leclerc M. Carol Maheu M <sup>me</sup> Chloé Nahas M. Ralph Nahas M. Lucien Pigeon
Enfouissement J.M. Langlois inc.	M. Alnoor Manji
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Mario Laquerre

Pavage Vaudreuil ltée

M. Marc Sauvé

Regroupement des récupérateurs  
et des recycleurs de matériaux de  
construction et de démolition du  
Québec

M. Jean Boisvert  
M. Robert Ladouceur

Régie régionale de la santé et  
des services sociaux

M<sup>me</sup> Monique Beausoleil

STOP

M. Bruce Walker  
M. Don Wedge

---

---

## **Annexe 2**

# **Les requêtes d'audience publique**



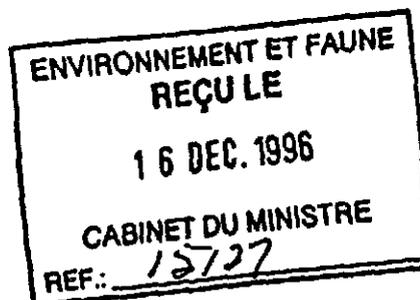


# Centre Tri-compost Montréal inc.

DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS

Récupération - Recyclage - Réemploi

Le 12 décembre 1996



**MONSIEUR DAVID CLICHE**  
Ministre de l'Environnement et de la Faune  
Édifice Marie Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

*Monsieur,*

**La présente se veut une demande d'audience publique pour le projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs dans la municipalité de Pierrefonds.**

**Le Centre Tri-Compost de Montréal inc. (C.T.C.M.) est un centre de tri, de récupération, de transformation et de valorisation de matériaux secs provenant des débris de construction, de rénovation, de démolition et d'excavation. Actuellement dans la région de Montréal nous sommes le seul centre de tri de matériaux secs.**

**Après 4 ans de recherche et développement et un investissement de 5 000 000 \$ nous pouvons récupérer 90 % des matériaux secs. Notre capacité de traitement répond largement aux besoins de la région métropolitaine. Le C.T.C.M. est le seul à détenir tous les permis des différents paliers gouvernementaux pour faire un tri intégral des matériaux secs. Nos résultats réduisent la pression sur les carrières et les forêts. Nous avons également le potentiel de créer 100 emplois directs.**

**Nous désirons avoir l'occasion de nous exprimer sur le projet de D.M.S. à Pierrefonds. Nous trouvons la justification du projet pour la moins boiteuse. D'une part à la page 1 du document de Réponses aux questions et commentaires de juin 1996 le promoteur estime que le Québec génère annuellement 4 500 000 tonnes métriques de matériaux secs. Par contre dans le document du M.E.F. déposé pour les audiences génériques "Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles" à la page 14 le tableau indique que 1 691 000 tonnes ont été générées en 1992. La différence est assez importante pour annuler le projet parce que le projet est basé sur un tonnage moyen de 250 000 par année pour la région de Montréal. Il y a un problème parce que l'île de Montréal génère environ 300 000 tonnes de**

matériaux secs par année. Donc Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc. pense accaparer plus de 80 % du marché. C'est de la folie !

Le promoteur planifie remplir la carrière en 15 ans, il faudrait plutôt de manière réaliste évaluer ce délai à plus de 50 ans.. Les propriétaires de carrières devront trouver d'autre utilisation pour les anciennes carrières que de faire de nouveaux dépotoirs.

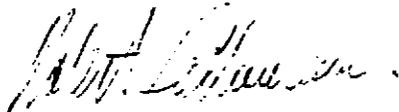
D'autre part, les études d'impact n'évaluent pas les conséquences du projet sur l'industrie émergente de récupération et de recyclage des matériaux secs dans la région de Montréal.

De surcroît, la proposition 7 du document précité stipule que "le gouvernement interdira l'aménagement et l'agrandissement des D.M.S.". Cette proposition favorise la récupération et le recyclage des matériaux secs plutôt que l'enfouissement.

Si vous désirez de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec nous.

Veillez agréer, Monsieur, L'expression de nos sentiments les meilleurs.

LE CENTRE TRI-COMPOST MONTRÉAL INC.



Robert Ladouceur  
Directeur Marketing et Affaires publiques

Le 23 décembre 1996

VIA TÉLÉCOPIEUR: (418) 643-4143

Monsieur David Cliche  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE

675, Boul. René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyard, 30e Étage  
QUÉBEC (Québec)  
G1R 5V7

1997 04050  
0 09

**OBJET: DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DE MATÉRIAUX SECS DANS LA CARRIÈRE MELOCHE**

---

Monsieur le Ministre,

C'est en tant que citoyenne, résidante de Pierrefonds que je vous demande une audience publique sur le projet d'enfouissement de matériaux secs dans la carrière Meloche, en suivant les modalités indiquées dans un document du BAPE disant que cette demande doit être écrite et vous être présentée avant le 2 février 1997.

Je suis très préoccupée par ce projet. Je crains que l'augmentation de la circulation de camions lourds, du bruit, de la poussière et des odeurs, diminuent notre qualité de vie et représentent des risques pour notre santé et notre sécurité.

Je suis également inquiète pour les responsabilités financières futures de la municipalité si la carrière était à moitié remplie et que la municipalité devait la reprendre dans 15 ans.

Comme vous le constaterez en lisant les coupures du journal local Cité Nouvelles, dont je vous envoie certaines copies, il n'est pas facile de se fier à l'information donnée soit par le promoteur, soit par les opposants ou même par la Ville. Nous avons l'impression que la vraie information ne nous a pas été donnée. Je sais également que beaucoup de mes concitoyens sont perplexes quant à ce projet.

Je me réjouis cependant que le Maire de Pierrefonds s'attende lui aussi à ce que le Bureau d'audience publique sur l'environnement étudie le projet comme en fait foi son communiqué.

.../2

**(LETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE, PAGE 2)**

C'est pourquoi, je crois qu'une audience publique est nécessaire pour comprendre la vraie nature de ce projet, ses composantes, les garanties de toutes sortes, la vérité sur les impacts réels sur nous et sur l'avenir de Pierrefonds.

C'est pour toutes ces raisons importantes pour notre collectivité que je vous demande la tenue d'une audience publique, organisée par un organisme indépendant dans un endroit neutre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

*Nathalie Decotiis*

NATHALIE DECOTIIS  
15921 Willow  
PIERREFONDS (Québec)  
H9H 4H2 (626-1998)

/pièces jointes  
/c.c.: BAPE (418) 643-9474

**ENFOUISSEMENT J. M. LANGLOIS INC.**

DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS

2025 Jean-Marie Langlois, C.P. 123, Laprairie (Québec) J5R 3Y2

Tél.: (514) 659-9333



Lundi, 23 décembre 1996

Monsieur David Cliche  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
675, boul. René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyard, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**Objet :** Requête pour la tenue d'une audience publique relative à l'implantation d'un centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition (DMS) dans la carrière Pierrefonds par «Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc.».

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de celles du *Règlement général relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, Enfouissement J.M. Langlois inc. vous adresse une requête pour la tenue d'une audience publique sur le projet cité en objet pour les motifs suivants.

Comme entreprise environnementale, nous exploitons à La Prairie un site d'enfouissement de matériaux secs selon les conditions déterminées par le décret gouvernemental no. 638-96 qui faisait suite à une audience publique et à un rapport du BAPE.

Notre connaissance et notre expérience de ce secteur d'activités nous amènent à entretenir de sérieux doutes sur la possibilité du scénario de 250 000 tonnes annuelles et d'une durée de vie du site de 15 ans. Étant donné que, selon nous, le remplissage du site pourrait requérir une période beaucoup plus longue, cela pourrait avoir un impact majeur sur l'acceptabilité sociale du projet et, plus préoccupant encore, sur la viabilité du projet pouvant entraîner son abandon en cours de réalisation. Nous ne négligeons pas non plus les différentes questions reliées à l'impact sur le milieu humain, notamment le bruit et la circulation, que les citoyens de Pierrefonds pourraient vouloir aborder à l'occasion d'une audience publique.

Compte tenu du caractère imprécis ou partiel et insatisfaisant des réponses contenues dans l'étude d'impact et dans les réponses complémentaires aux questions additionnelles posées par le MEF, nous estimons que seule une audience publique pourra nous permettre d'obtenir l'éclairage adéquat sur la justification du projet en relation avec la problématique de la région de Montréal, sur l'acceptation sociale par les citoyens et les organismes impliqués en cette matière, sur la viabilité financière et sur les conséquences que pourrait engendrer l'abandon du projet en cours de réalisation.

Seule l'audience publique pourra permettre de mettre en lumière la situation réelle quant aux besoins, aux solutions et aux coûts en tenant compte de la capacité actuelle des sites et de leur durée de vie utile, des prix demandés pour l'enfouissement ainsi que du développement des pratiques de récupération et de recyclage.

### **LA PRISE DE CONNAISSANCE DU DOSSIER**

Nous avons pris connaissance attentivement des documents pertinents à l'analyse du dossier : avis de projet (29 novembre 1994), directive du ministre (avril 1995), étude d'impact (juin 1996) et résumé (octobre 1996), questions et commentaires du MEF (février 1996), réponses aux questions et commentaires du MEF (juin et octobre 1996), avis des ministères ainsi que de tous les autres documents pertinents (plans et devis, études, correspondances, etc.). De plus, nous avons participé à la séance d'information tenue par le BAPE le 5 décembre 1996.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de divers rapports du BAPE concernant des projets de site d'enfouissement de déchets solides. Nous avons également suivi le déroulement des audiences génériques portant sur la politique proposée par le MEF concernant la gestion des matières résiduelles au Québec. En outre, ce rapport devrait être rendu public incessamment et jeter un éclairage particulier sur le présent dossier.

De plus, nous apprenons que le projet de loi créant la commission de développement de Montréal (territoire de la région métropolitaine de recensement) devrait confier à cette dernière la gestion des déchets.

Nous développons ci-après quelques-unes des principales questions qui expliquent le besoin d'une audience publique.

## LA JUSTIFICATION DU PROJET

Le directive du Ministre indiquant les questions à traiter dans l'étude d'impact précise à l'article 1.1 sur la justification du projet : «Pour ce faire, il (le promoteur) doit présenter la quantité de matériaux secs générés dans la région desservie, la clientèle, la concurrence et les perspectives de développement du projet. L'exercice de justification effectué par le promoteur doit permettre de dégager les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son projet.»

L'étude d'impact déposée ne contenait pas ces éléments de justification, sauf d'affirmer que le promoteur s'attend à recevoir 250 000 tonnes de débris par année et donc de combler le site en 15 ans, sur la base de ses calculs de la capacité de la carrière.

Le MEF faisait donc parvenir au promoteur la question suivante : Q-1a «Il est mentionné qu'il est prévu de recueillir annuellement 250 000 tonnes de débris de construction et de démolition. Sur quelle étude de marché s'appuie cette hypothèse de 250 000 tonnes/an pour le D.M.S. projeté, permettant ainsi d'estimer la durée d'exploitation du site à environ 15 ans?».

La réponse du promoteur indique qu'il s'agit de ses propres études de marché lesquelles : «...ne peuvent être rendues publiques puisqu'elles contiennent des informations susceptibles d'intéresser et de servir la concurrence, ...». Toutefois, plus loin, le promoteur précise qu'une étude du MEF de 1995 affirme que le volume annuel de débris de matériaux secs et des débris industriel, commercial et institutionnel permet d'obtenir approximativement 4,5 millions de tonnes pour le Québec en entier. Le promoteur ajoute : «Si seulement 5% de ce tonnage est acheminé vers le centre de gestion intégrée, le tonnage serait de 250 000 tonnes.»<sup>1</sup>

Voilà pour la justification! Passons sous silence le fait que 5% de 4,5 millions donne un résultat annuel de 225 000 tonnes et non 250 000.

Lors de la séance d'information du 5 décembre 1996, un participant a posé une question afin de savoir comment le promoteur peut parler de 4,5 millions de tonnes alors que dans le document d'information du MEF utilisé lors de l'audience générique sur la gestion des matières résiduelles au Québec, on précise, à la page 14, que la quantité de matériaux secs générés annuellement est de 1 691 000 tonnes.

---

<sup>1</sup> Réponses aux questions et commentaires du MEF, juin 1996, p.1.

Devant cette contradiction apparente entre les deux documents émanant du MEF, il fut demandé de clarifier au plus tôt cette situation; ce que les représentants du BAPE ont promis de faire. Effectivement, quelques jours plus tard nous recevions copie d'une note transmise par M. Michel Simard datée du 6 décembre 1996 confirmant que le chiffre qui devait être considéré est bien celui de 1 691 (XX) tonnes.

Si on applique le 5% du promoteur, nous obtenons 84 500 tonnes par année. Même avec 10%, le résultat ne serait que de 169 000 tonnes par an. Pour sa part, la durée de vie du site serait de 22 à 44 ans. Selon notre connaissance du marché, dans son état actuel, une durée de vie du site de près de 40 ans est très vraisemblable, même en l'absence d'une plus grande efficacité de la récupération et du recyclage et d'une guerre des prix qui surviendrait inévitablement. Devant ces données, il est indispensable que cette question soit éclaircie lors d'une audience publique.

### **L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE**

La directive du Ministre précise, toujours à l'article 1.1, que «**Le promoteur doit faire état des préoccupations et des perceptions du public, particulièrement des populations directement concernées par le projet, et des moyens utilisés pour les identifier**».

Le promoteur indique lui-même à la page 35 de son étude d'impact (version finale, juin 1996) «**La durée de vie du site est un facteur important quant à l'acceptation sociale du projet. Lors des consultations publiques du C.C.U., tenue à la Ville de Pierrefonds, certains citoyens ont indiqué que la restauration de la carrière apparaissait comme un élément positif à condition que le remplissage se fasse le plus rapidement possible**».

Compte tenu que la durée de vie du site pourrait être de 40 ans et plus, il devient essentiel de connaître les réactions et les préoccupations des citoyens concernés, par la méthode objective et rigoureuse que représente l'audience publique tenue par le BAPE.

### **LA VIABILITÉ DU PROJET**

Lors de la séance d'information du 5 décembre 1996 tenue par le BAPE, la municipalité a expliqué son appui au projet par les redevances qu'elle en retirerait et par la perspectives d'avoir éventuellement un parc à cet endroit. Pour la municipalité comme pour les citoyens, ces conditions sont essentielles au point que le promoteur précise à la page 35 de son étude d'impact que : «**La Ville de Pierrefonds a fait inclure au protocole d'entente des pénalités financières dans le cas où l'enfouissement excéderait une période de 15 ans**».

Déjà, à la page 59 de son étude d'impact, le promoteur fournit des informations utiles pour juger de la viabilité du projet. En effet, le promoteur estime à 10 680 000 de dollars le total de ses coûts d'aménagement dont la plus grande partie est dépensée au début de l'exploitation. Par la suite, il précise que les coûts d'exploitation estimés seraient de 7 à 10 dollars la tonne auxquels il faudrait ajouter les pénalités prévues à compter de l'an 16.

Ces coûts, déjà très élevés, deviendraient relativement plus importants encore si le tonnage annuel était beaucoup plus faible que prévu et si la durée de vie utile du site s'étendait sur une période beaucoup plus longue; ce qui est vraisemblable et probable.

Alors se pose la question à laquelle seule une audience publique pourrait permettre d'obtenir de vraies réponses : «**Qu'advierait-il si après quelques années d'opération, le promoteur devait se retirer parce que le projet ne serait pas viable financièrement?**». L'activité de la carrière ne pourrait pas être reprise, la municipalité ne serait sans doute pas intéressée à hériter d'un tel site peu rempli et pour lequel il faudrait tout de même assurer un suivi environnemental. Chercherait-on alors à transformer le site pour l'enfouissement de déchets domestiques ou de déchets dangereux? Nous savons qu'un tel nouveau projet demanderait une nouvelle étude d'impacts. Toutefois ce projet risquerait d'être présenté comme un «**mal nécessaire dans les circonstances**», mais sans avoir fait l'objet, dès le départ, d'une évaluation d'impacts en conséquence.

Compte tenu de l'importance des coûts d'aménagement et d'exploitation présentés par le promoteur, lesquels deviendraient plus lourds avec moins d'entrées annuelles et une durée de vie utile plus longue, qui ne permettraient pas de rencontrer les prix actuels, ainsi que du fait que cette concurrence deviendrait inévitablement plus sévère, les risques de difficultés financières sérieuses sont réels. Ces risques devraient être évalués systématiquement à l'occasion de l'audience. **Les citoyens seraient en droit de connaître le scénario envisagé en cas d'arrêt de l'exploitation du dépôt de matériaux secs.**

### LA POLITIQUE DE RECYCLAGE

Considérant l'allongement de la durée de vie du site pour les raisons évoquées plus haut, il apparaît évident que le promoteur ne pourrait pas faire autrement que de ne pas favoriser le recyclage.

D'ailleurs, le MEF à la question 3.a demandait : «...dans l'éventualité d'un prolongement de l'exploitation après 15 ans d'activité, quel intérêt le promoteur a-t-il de faire des efforts de réduction

de matériaux secs à enfouir?» La réponse du promoteur est claire : «Par rapport aux citoyens et aux élus, le promoteur n'a aucun intérêt à faire des efforts de récupération.». Alors, il faut poser la question : «Comment cette approche du promoteur pourrait-elle influencer les efforts de récupération déjà amorcés ainsi que l'atteinte des objectifs poursuivis par la politique gouvernementale?»

### DIVERSES QUESTIONS

En examinant les réponses aux questions complémentaires posées par le MEF, il apparaît que plusieurs questions mériteraient d'être éclaircies davantage notamment toutes celles reliées à la circulation des camions et aux mesures de contrôle du bruit. Il faudrait étudier également les impacts d'un projet de cette envergure sur la durée de vie des sites existants et indirectement sur les populations concernées par les sites actuels, etc..

### CONCLUSION

Nous sommes convaincus qu'il serait dans l'intérêt public qu'une audience publique soit tenue laquelle permettrait aux citoyens, à la municipalité, aux groupes environnementaux préoccupés par la gestion des matières résiduelles ainsi qu'aux personnes et aux groupes intéressés par ce projet d'obtenir l'information nécessaire sur tous les aspects du dossier ainsi que sur les impacts tant sur les populations concernées que sur l'ensemble du réseau des matériaux secs de la région de Montréal et sur la politique gouvernementale de récupération et de recyclage. Les recommandations du BAPE pourraient alors prendre en compte les nouveaux éléments de la politique sur la gestion des matières résiduelles au Québec et de la création de la commission de développement de Montréal.

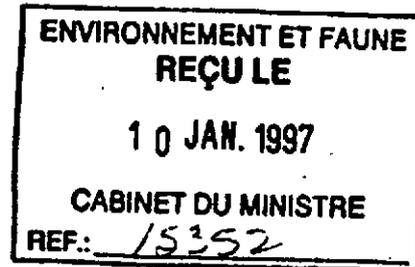


Alnoor Manji  
Président

N.B. Une copie officielle suivra.



# Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets



Montréal, 06 janvier 1997

Monsieur David Cliche,  
Ministre de l'Environnement et de la Faune  
675, boul. René-Lévesque E.  
Édifice Marie-Guyart  
30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)

**Objet:** demande d'audiences publiques sur le projet d'agrandissement du dépôt de matériaux secs à Pierrefonds.

Monsieur,

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) de même que la coalition montréalaise Action RE-buts demandent que des audiences publiques soient tenues concernant le DMS de Pierrefonds.

Il nous apparaît primordial que les citoyens et les groupes puissent participer à ce processus public à l'aube de l'instauration de nouvelles politiques en matière de gestion des déchets au Québec et, plus particulièrement dans le contexte de la gestion des déchets sur l'île de Montréal.

Veuillez agréer, Monsieur Cliche, l'expression de nos meilleurs sentiments.

*Karel Ménard*  
pour  
Mario Laquerre  
Président  
FCQGED

*Michel Séguin*  
Michel Séguin  
Président  
Action RE-buts

2025-A Masson, suite 001, Montréal (Québec) H2H 2P7  
tél.: (514) 521-8989 fax.: (514) 521-9041





# STOP

651, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 130  
Montréal (Québec)  
H3C 1H9

Téléphone  
(514) 393-9559  
Fax  
(514) 393-9588

Montréal le 31 décembre 1996

M. David Cliche  
Ministre  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
3900, rue Marly, 6ème étage  
Ste-Foy (Québec)  
G1X 4E4

04049  
1997 01 05

Par télécopieur et courrier.

Objet : demande d'audiences publiques sur le projet  
carrière Meloche à Pierrefonds.

Monsieur le Ministre,

Le groupe environnemental de citoyens et de citoyennes STOP demande que vous organisiez une audience publique sur le sujet ci-haut mentionné.

La mise en place de sites d'enfouissement et leurs dangers potentiels à court et long terme nous inquiètent énormément.

Nous demandons donc, par la présente, une audience publique spécifique sur ce projet qui doit être envisagé dans le contexte général de la gestion des déchets au Québec et à la région de Montréal.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Don Wedge  
Responsable du dossier de la gestion des déchets  
Téléphone (direct): (514) 931-0197





---

## **Annexe 3**

# **La documentation**



## Les centres de consultation

---

Bibliothèque municipale  
de Sainte-Geneviève

---

Bibliothèque intermunicipale  
de Pierrefonds

---

Bibliothèque du 1<sup>er</sup> cycle  
Université Laval, Sainte-Foy

---

Bureaux du BAPE à Québec  
et à Montréal

---

## Les documents de la période d'information et de consultation publiques

### Procédure

- PR1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Avis de projet pour le centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition dans la paroisse de Sainte-Geneviève*, 11 novembre 1994, 9 pages.
- PR2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, avril 1995, 16 pages.
- PR3 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Étude d'impact, rapport principal, version finale soumise au ministre de l'Environnement et de la Faune*, juin 1996, 250 pages.
- PR3.1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Résumé de l'étude d'impact*, octobre 1996, 29 pages.
- PR4 Ne s'applique pas.

- PR5      MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE.  
*Questions et commentaires adressés au promoteur, février 1996,*  
13 pages.
- PR5.1    MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE.  
*Réponses aux questions et commentaires du MEF par*  
*Serrener Consultation inc. sur la recevabilité du projet,*  
juin 1996, 152 pages.
- PR5.2    MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE.  
*Réponses de Serrener à des questions complémentaires sur la*  
*recevabilité du projet, 2 octobre 1996, 32 pages.*
- PR5.3    MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE.  
*Autres réponses de Serrener à des questions complémentaires*  
*sur la recevabilité du projet, 2, 3 et 9 octobre 1996, 12 pages.*
- PR5.4    MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE.  
*Réponses complémentaires de Serrener Consultation inc.*  
*concernant des données présentées pour estimer les quantités*  
*de matériaux secs, 11 décembre 1996, 2 pages.*
- PR6      MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis des*  
*ministères sur la recevabilité de l'étude*
1.    MEF - Direction générale adj. des opérations (1 page),  
6 octobre 1995
  2.    Min. Culture et Communications (1 page), 16 octobre 1995
  3.    Min. des Transports (1 page), 19 octobre 1995
  4.    Min. Santé et Services sociaux (2 pages), 8 novembre 1995
  5.    Min. Affaires municipales (1 page), 9 novembre 1995
  6.    MEF - Politiques du secteur industriel (2 pages), 9 novembre 1995
  7.    MEF - Direction régionale de Montréal (2 pages), 14 novembre  
1995
  8.    MEF - Gestion des résidus solides (6 pages), 13 décembre 1995
  9.    MEF - Politiques du secteur industriel (2 pages), 15 janvier 1996
  10.  MEF - Politiques du secteur industriel (3 pages), 21 mai 1996

11. MEF - Politiques du secteur industriel (2 pages), 12 juin 1996
  12. MEF - Conservation et patrimoine écologique (1 page), 30 juillet 1996
  13. Min. des Transports (1 page), 1<sup>er</sup> août 1996
  14. Min. Culture et Communications (Mtl) (1 page), 13 août 1996
  15. Min. Affaires municipales (1 page), 5 septembre 1996
  16. MEF - Politiques du secteur industriel (3 pages), 11 septembre 1996
  17. MEF - Direction régionale de Montréal (2 pages), 12 septembre 1996
  18. MEF - Politiques du secteur municipal (3 pages), 24 octobre 1996
  19. MEF - Promotion du développement durable (2 pages), 30 septembre 1996
  20. MEF - Politiques du secteur industriel (4 pages), 4 octobre 1996
  21. MEF - Gestion des résidus solides (1 page), 7 octobre 1996
  22. MEF - Politiques du secteur industriel (2 pages), 16 octobre 1996
  23. Régie régionale de la santé et des services sociaux (2 pages), 18 octobre 1996
- PR7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, octobre 1996, 5 pages.
- PR8 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Description du projet du centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition de la carrière Pierrefonds, préparé pour Construction Roc-Fort inc.*, novembre 1994, 32 pages.
- PR8.1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Étude hydrogéologique sur le centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition de la carrière Pierrefonds*, juin 1996, 153 pages.

### **Correspondance**

- CR1      MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'amorcer la période d'information et de consultation publiques*, 1<sup>er</sup> novembre 1996, 1 page.

### **Communication**

- CM1      BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation ouverts pour la période d'information et de consultation publiques*, non daté, 1 page.
- CM2      BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant la période d'information et de consultation publiques*, 18 novembre 1996, 2 pages.

### **Documentation**

- D1      Plans et devis d'aménagement et d'exploitation, juin 1996.

### **Avis**

- AV4      BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et lettre de transmission au Ministre*, 27 janvier 1997, 5 pages.

## Les documents de l'audience

### Par le promoteur

- DA1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Acétates de présentation du projet d'établissement d'un centre de gestion intégrée des débris de construction et de démolition dans la carrière Pierrefonds*, 14 avril 1997, 13 pages.
- DA2 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Corrections apportées au tableau 3.2 de l'étude d'impact*, 14 avril 1997, 2 pages.
- DA3 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Acétate de présentation en audience concernant la durée de vie en fonction du tonnage annuel et du taux moyen de récupération (années)*, non daté, 1 page.
- DA4 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Acétate de présentation en audience concernant la répartition journalière de la circulation liée au site*, non daté, 1 page.
- DA5 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Acétate de présentation en audience concernant les compensations et les garanties de la carrière Pierrefonds*, non daté, 1 page.
- DA6 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Prix typiques pour la récupération et l'élimination des débris (région de Montréal, 1997), tableaux tirés d'une enquête téléphonique effectuée par Serrener Consultation inc. en mars 1997*, 7 pages.
- DA7 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Compilation des informations relatives aux démarches et aux consultations publiques du projet d'implantation d'un centre de gestion intégrée des débris de construction et de démolition dans la carrière Pierrefonds réalisée par Serrener Consultation inc.*, juin 1996, pagination multiple.

**Par les ministères et organismes publics**

- DB1 VILLE DE PIERREFONDS. *Convention relative à l'exploitation d'un site d'enfouissement et d'un centre de récupération de matériaux secs*, 12 décembre 1995, 19 pages.
- DB2 VILLE DE PIERREFONDS. *Communiqué annonçant la consultation publique tenue le 7 mai 1996 à l'hôtel de ville de Pierrefonds sur la restauration de la carrière de Pierrefonds*, 2 pages.
- DB3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Waste & Secondary Materials, Density & Conversion Table (draft)*, non daté, 4 pages.
- DB4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de Montréal*, 1996, 9 pages.
- DB5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de Laval*, 1996, 3 pages.
- DB6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de la Montérégie*, 1996, 6 pages.
- DB7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région des Laurentides*, 1996, 5 pages.
- DB8 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de Lanaudière*, 1996, 7 pages.
- DB9 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Tableau des projets de récupération de matériaux secs dans la région de Montréal*, non daté, 1 page.
- DB10 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Note de M. Colin Bilodeau, du MEF, à M. Jean-Marc Jalbert, également du MEF, concernant l'état de situation sur la nature et l'importance des principaux problèmes reliés à la protection de l'environnement que provoque l'existence des DMS*, 13 février 1996, 3 pages.

- DB11 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement relatif à l'assainissement de l'air et remplaçant les règlements 44 et 44-1 de la Communauté (règlement n° 90)*, 65 pages.
- DB12 VILLE DE PIERREFONDS. *Proposition présentée à la Ville de Pierrefonds par la compagnie Meloche inc. pour la réhabilitation de la carrière*, 16 avril 1997, 1 page.
- DB13 VILLE DE PIERREFONDS. *Dates des réunions de travail et de consultation du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil concernant le projet de la carrière Pierrefonds*, 16 avril 1997, 3 pages.
- DB14 VILLE DE PIERREFONDS. *Acétates de présentation en audience relatives aux types de véhicules et au réaménagement de l'intersection Saint-Charles et rue Oakwood que nécessite le projet de la carrière Pierrefonds*, avril 1997, 6 pages.
- DB15 VILLE DE PIERREFONDS. *Lettre de M. Claude Lachance, ing., à M. Louis Morin, d.g., concernant la sécurité routière à l'accès par la rue Oakwood au site du centre de gestion intégrée*, 16 avril 1997, 1 page.
- DB16 VILLE DE PIERREFONDS. *Document de travail réalisé par le Groupe Léger & Léger présentant les faits saillants se rapportant au projet de restauration de la carrière Pierrefonds et la distribution des fréquences de l'ensemble de l'étude*, non daté, 47 pages.
- DB17 VILLE DE PIERREFONDS. *Règlement 1047-96 (Règlement modifiant le règlement de zonage 1047 afin de changer les limites de la zone PA-1 (parc urbain et carrière) et redéfinir les usages permis dans cette zone)*, adopté à la séance spéciale du Conseil du 11 décembre 1995, 4 pages et annexes.
- DB18 VILLE DE PIERREFONDS. *Certificat du registre de consultation du 30 mai 1996 et règlement 1047-109 (Règlement modifiant le règlement de zonage 1047 afin de redéfinir les usages permis et les conditions particulières d'aménagement dans la zone PA-1, lots P184 et P183 (carrière Meloche))*, adopté à la séance spéciale du Conseil du 7 mai 1996, 5 pages et annexe.

- DB19 VILLE DE PIERREFONDS. *Certificat du registre de consultation du 30 mai 1996 et règlement 1047-110 (Règlement modifiant le règlement de zonage 1047 en remplaçant une partie de la zone RA (habitation unifamiliale isolée et jumelée de 1 ou 2 étages, communautaire, gîte du passant, commerce dans une partie du logement, services publics et parc urbain) par la zone PA-1 (enseignement, culture et communauté, services publics et parc urbain) et par la zone PA (enseignement, culture et communauté, services publics et parc urbain), lots P184, P321 et P183-15 (carrière Meloche)), adopté à la séance spéciale du Conseil du 7 mai 1996, 5 pages et annexes.*
- DB20 VILLE DE PIERREFONDS. *Certificat du registre de consultation du 30 mai 1996 et règlement 1047-111 (Règlement modifiant le règlement de zonage 1047 afin de redéfinir les usages permis et les conditions particulières d'aménagement dans la zone PA-1, lots P184 et P183 (carrière Meloche)), adopté à la séance spéciale du Conseil du 7 mai 1996, 5 pages et annexes.*
- DB21 VILLE DE PIERREFONDS. *Certificat du registre de consultation du 30 mai 1996 et règlement 1047-112 (Règlement modifiant le règlement de zonage 1047 en remplaçant une partie de la zone RA-13 (habitation unifamiliale isolée de 1½ et 2 étages, gîte du passant, commerce dans une partie du logement, services publics et parc urbain) par la zone PA-1 (enseignement, culture et communauté, services publics et parc urbain), lots P183 et P184 (carrière Meloche)), adopté à la séance spéciale du Conseil du 7 mai 1996, 5 pages et annexes.*
- DB22 VILLE DE PIERREFONDS. *Certificat du registre du 30 mai 1996 et règlement 1047-113 (Règlement modifiant le règlement de zonage 1047 afin de remplacer une partie de la zone RA (habitation unifamiliale isolée et jumelée de 1 ou 2 étages, communautaire, gîte du passant, commerce dans une partie du logement, services publics et parc urbain) par la zone PA (enseignement, culture et communauté, services publics et parc urbain), lot P183-15 (carrière Meloche)), adopté à la séance du Conseil du 7 mai 1996, 5 pages et annexes.*
- DB23 VILLE DE PIERREFONDS. *Communiqué rappelant aux citoyens de Pierrefonds la teneur des trois consultations publiques et les suites, non daté, 2 pages.*
- DB24 VILLE DE PIERREFONDS. *Liste des personnes qui demandent la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement 1047-96, non daté, 3 pages.*

- DB25 VILLE DE PIERREFONDS. *Calendrier proposé pour l'adoption des règlements modifiant le règlement de zonage 1047 relatif à la carrière Meloche*, non daté, 1 page.
- DB26 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Liste des infractions signifiées selon le Règlement sur les déchets solides et la Loi sur la qualité de l'environnement de mars 1996 à mars 1997*, 17 avril 1997, 1 page.
- DB27 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Règlement sur les carrières et sablières (à jour au 8 février 1994, dernière modification: 1<sup>er</sup> novembre 1991)*, 3 pages.
- DB28 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Options de réhabilitation des carrières et sablières*, 1984, 37 pages.
- DB29 VILLE DE PIERREFONDS. *Statistiques de production de la compagnie Meloche inc.*, 31 décembre 1993, 4 pages.
- DB30 VILLE DE PIERREFONDS. *Statistiques relatives au recyclage (de 1992 à 1997) et aux déchets solides (de 1992 à 1997), en tonnes*, 17 avril 1997, 1 page.
- DB31 VILLE DE PIERREFONDS. *Réponse à la demande de la commission concernant la procédure adoptée lors des changements de zonage (1047-109 à 1047-113)*, 17 avril 1997, 2 pages et annexes.
- DB32 VILLE DE PIERREFONDS. *Document relatif à la publication des avis publics requis par les modifications de zonage à la carrière Meloche*, dates diverses, 4 pages.
- DB33 VILLE DE PIERREFONDS. *Liste des règlements de zonage adoptés depuis le 1047-96*, 17 avril 1997, 2 pages.
- DB34 VILLE DE PIERREFONDS. *Étude du Groupe Léger & Léger effectuée du 29 février au 5 mars 1996 pour la Ville concernant la restauration du site de la carrière Pierrefonds*, 19 pages.
- DB35 VILLE DE PIERREFONDS. *Registre des personnes habiles à voter demandant la tenue d'un référendum sur le règlement numéro 1047-110*, non daté, 5 pages.

- DB36. RECYC-QUÉBEC. *Liste des LES et DMS dans la grande région de Montréal relative aux quantités reçues ainsi qu'à la capacité autorisée pour chacun*, 17 avril 1997, 10 pages.
- DB36.1 RECYC-QUÉBEC. *Corrections apportées au document déposé DB36*, 21 avril 1997, 3 pages.
- DB37 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Collecte des résidus domestiques dangereux – Rapport annuel 1995*, 13 juin 1996, 36 pages.
- DB38 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Collecte des résidus domestiques dangereux – Saison 1996*, non daté, 1 page.
- DB39 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Collecte des vieux vêtements et accessoires de cuir – Rapport d'activité 1995*, 10 octobre 1996, 7 pages.
- DB40 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Collecte des vieux vêtements et accessoires de cuir – Saison 1996*, non daté, 1 page.
- DB41 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Rapport sur l'avancement de la collecte sélective (31 décembre 1995)*, 14 novembre 1996, 59 pages.
- DB42 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Collecte sélective – Saison 1996*, non daté, 1 page.
- DB43 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Tableau – Contrat d'élimination des matériaux secs des municipalités membres de la RIGDIM – Année 1995*, non daté, 1 page.
- DB44 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal, sanctionnée le 17 juin 1992*, non daté, 4 pages.

- DB45 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Validation des données du ministère de l'Environnement et de la Faune sur la gestion des déchets solides*, octobre 1994, 70 pages et annexes.
- DB46 VILLE DE PIERREFONDS. *Lettre de la Ville de Pierrefonds à la commission l'informant d'un avis remis aux citoyens concernant la carrière Meloche*, 20 mai 1997, 2 pages.
- DB47 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'autorisation accordé par le ministère de l'Environnement et de la Faune à Pavage Vaudreuil ltée*, 20 juin 1994, 2 pages.
- DB48 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Étude sur la carrière Francon*, 3 juin 1997, 168 pages (disponible au BAPE de Québec pour consultation).

### Par le public

- DC1 LE CENTRE TRI-COMPOST MONTRÉAL INC. *Revue de presse concernant la fermeture de la carrière Meloche et le projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs dans cette carrière*, dates et pagination multiples.
- DC2 LE CENTRE TRI-COMPOST MONTRÉAL INC. *Liste d'intervenants de la région métropolitaine dans le domaine des matériaux secs*, non daté, 1 page.
- DC3 STOP. *"Natural alternative not considered" admission shocks STOP at Pierrefonds mega-dump enquiry*, communiqué du 16 avril 1997, 2 pages.
- DC4 CREVIER, Daniel. *Avis public annonçant la tenue de registre concernant le changement de zonage de la carrière Meloche le jeudi 4 janvier 1997*, 1 page (versions française et anglaise).
- DC5 PIGEON, Lucien. *Documents relatifs aux démarches entreprises par la Ville de Pierrefonds à la suite du résultat négatif du registre tenu dans le cadre du changement de zonage de la carrière*, diverses dates, 9 pages.
- DC6 PIGEON, Lucien. *Article 549-553, par. 550 de la Loi sur les cités et villes ayant trait à la tenue d'un registre relatif à un scrutin référendaire*, 1 page.

- DC7      LEBLANC, Régine. *Acétate de présentation en audience concernant une proposition d'aménagement de l'intersection des rues Oakwood et Saint-Charles*, non daté, 1 page.
- DC8      VILLE DE PIERREFONDS. *Rectifications apportées par la Ville de Pierrefonds aux propos de M. Ralph Nahas*, 7 juin 1997, 2 pages.
- DC9      NAHAS, Ralph. *Informations complémentaires suite aux rectifications de Messieurs Simard et Michaud*, 30 mai 1997, 23 pages.

### **Par la commission**

- DD1      BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Échange de correspondance entre M<sup>me</sup> Gisèle Pagé et M. Didier Le Hénaff, du BAPE, concernant la diffusion du communiqué relatif à l'audience publique*, avril 1997, 2 pages.
- DD2      BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à Recyc-Québec pour confirmer le facteur de conversion "cubage-tonnage"*, 16 juillet 1997, 1 page.

### **Questions et requêtes à la commission**

- D8.1      STOP. *Lettre de M. Don Wedge à la présidente de la commission, demandant que la Ville de Pierrefonds agisse à titre de copromoteur à l'audience publique première partie, et différents communiqués*, 9 avril 1997, 1 page et annexes.
- D8.1.1      BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Réponse de la commission à la lettre de STOP du 9 avril 1997*, 11 avril 1997, 1 page.
- D8.2      FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Questions adressées à la commission pour le promoteur concernant le tri à la source des débris, le taux de récupération optimal et la possibilité de relocaliser ailleurs les installations de récupération*, 18 avril 1997, 2 pages.
- D8.2.1      BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions (document D8.2) adressées au promoteur*, 28 avril 1997, 2 pages.

- D8.2.2 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse à la deuxième question de la commission (document D8.2.1), 14 mai 1997, 1 page.*
- D8.2.3 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponses à la première et à la troisième questions de la commission (document D8.2.1), 12 mai 1997, 2 pages.*
- D8.3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur sur la circulation de la rue Oakwood et boul. Saint-Charles et sur les redevances à verser à la municipalité, ainsi que différents documents demandés, 29 avril 1997, 2 pages et pièces jointes.*
- D8.3.1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Confirmation des retombées économiques locales du projet de DMS Pierrefonds, 23 avril 1997, 1 page.*
- D8.3.2 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Dépôt de garantie de la solvabilité des Entreprises environnementales de Pierrefonds inc., 2 avril 1997, 1 page.*
- D8.3.3 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Exemples d'équipements techniques pouvant être utilisés pour détecter la présence d'hydrocarbure dans les débris de construction et de démolition et dans les sols, avril 1997, 10 pages.*
- D8.3.4 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Simulation des mouvements de camions sur le site, non daté, 8 pages.*
- D8.3.4.1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Version corrigée du plan annexé au document D8.3.4, 12 mai 1997, 1 page.*
- D8.3.5 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Contrat type d'une assurance environnementale des Entreprises environnementales de Pierrefonds inc., non daté, 21 pages.*

- D8.3.6 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse à la deuxième question de la commission (document D8.3)*, 12 mai 1997, 1 page.
- D8.3.7 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse à la première question de la commission (document D8.3)*, 14 mai 1997, 1 page.
- D8.4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au Centre Tri-Compost Montréal inc. concernant les statistiques sur le poids moyen des camions qui ont transité au centre de tri*, 29 avril 1997, 1 page et pièce jointe.
- D8.4.1 CENTRE TRI-COMPOST MONTRÉAL INC. *Réponse à la question de la commission (document D8.4)*, 6 mai 1997, 2 pages.
- D8.5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Communauté urbaine de Montréal concernant l'évaluation municipale d'une résidence située à proximité d'un DMS ou d'un LES*, 29 avril 1997, 1 page.
- D8.5.1 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Réponse à la question de la commission (document D8.5)*, 1<sup>er</sup> mai 1997, 2 pages.
- D8.6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Montréal concernant les volumes résiduels pouvant être enfouis au CTED et leurs engagements actuels sur la fermeture éventuelle du CTED, différents documents demandés*, 29 avril 1997, 1 page et pièces jointes.
- D8.6.1 VILLE DE MONTRÉAL. *Réponses aux deux questions de la commission (document D8.6)*, 30 avril 1997, 2 pages.
- D8.6.2 VILLE DE MONTRÉAL. *Recommandation au Comité exécutif de la Ville de Montréal, sommaire décisionnel et extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal, relatifs à l'adhésion de la Ville de Montréal et de la Ville de Montréal-Nord à l'entente intermunicipale instituant la RIGDIM (mars 1997)*, 5 mars 1997, 4 pages.

- D8.6.3 VILLE DE MONTRÉAL. *Caractérisation des déchets industriels et commerciaux ainsi que des déchets de démolition et des déchets spéciaux, préparé par Serrener Consultation inc. en association avec EconAB inc. (31 décembre 1989), 31 décembre 1989, 332 pages.*
- D8.7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Information demandée à la RIGDIM sur certaines clauses d'adhésion, 29 avril 1997, 1 page et pièces jointes.*
- D8.7.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Réponse à la question de la commission (document D8.7), 14 mai 1997, 1 page.*
- D8.8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Information demandée au Bureau régional de la santé publique de Montréal concernant la qualité de l'air et le risque pour la santé, 29 avril 1997, 1 page et pièces jointes.*
- D8.8.1 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL-CENTRE. *Réponse à la question de la commission (document D8.8), 2 mai 1997, 3 pages.*
- D8.9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la municipalité de Pierrefonds concernant l'exploitation de la carrière Meloche, 29 avril 1997, 1 page et pièce jointe.*
- D8.9.1 VILLE DE PIERREFONDS. *Réponse à la question de la commission (document D8.9), 13 mai 1997, 8 pages.*
- D8.10 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au MEF sur les stations d'échantillonnage, les balances dans la région de Montréal et la Compagnie de construction Roc-Fort inc., 29 avril 1997, 1 page et pièces jointes.*
- D8.10.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponse aux deux premières questions de la commission (document D8.10), 6 mai 1997, 2 pages.*
- D8.10.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponse à la troisième question de la commission (document D8.10), 7 mai 1997, 1 page.*

- D8.11 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question de la commission posée lors de la première partie de l'audience concernant les DMS susceptibles de fermer lors de l'entrée en vigueur du projet de règlement sur les déchets solides, 28 avril 1997, 1 page.*
- D8.12 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Transports concernant la circulation de la carrière Pierrefonds en période d'exploitation, 29 avril 1997, 2 pages et annexes.*
- D8.12.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse à la question de la commission (document D8.12), 20 mai 1997, 4 pages.*
- D8.13 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Affaires municipales sur la procédure de consultation des citoyens en cas de modification au zonage existant, 30 avril 1997, 1 page.*
- D8.13.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Réponse à la question de la commission (document D8.13), 5 mai 1997, 26 pages.*
- D8.14 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Transports concernant le réseau de balances routières à travers le Québec, 29 avril 1997, 1 page.*
- D8.14.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse à la question de la commission (document D8.14) qui renvoie cette dernière à la Société de l'assurance automobile du Québec, 1<sup>er</sup> mai 1997, 1 page.*
- D8.15 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant d'autres expériences de réhabilitation qui se sont déroulées ailleurs, 2 mai 1997, 1 page et pièce jointe.*
- D8.15.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question de la commission (document D8.15), 6 mai 1997, 2 pages.*
- D8.15.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Recherche bibliographique sur les expériences de réhabilitation de carrières qui se sont déroulées ailleurs, 3 juin 1997, 1 page et annexe 1.*

- D8.16 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse à la question de la commission posée lors de la 1<sup>re</sup> partie de l'audience concernant la méthode d'évaluation du volume total de la carrière Meloche*, non daté, 1 page.
- D8.17 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Société de l'assurance automobile du Québec concernant le réseau de balances routières à travers le Québec*, 6 mai 1997, 1 page.
- D8.17.1 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Réponses aux deux questions de la commission (document D8.17)*, 7 mai 1997, 1 page.
- D8.18 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant certaines données à ajouter au document déposé DB9*, 6 mai 1997, 1 page et pièce jointe.
- D8.18.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question de la commission (document D8.18)*, 3 juin 1997, 1 page et annexe 2.
- D8.19 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune afin d'obtenir des informations complémentaires concernant le document déposé DB3*, 6 mai 1997, 1 page et pièces jointes.
- D8.19.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question de la commission (document D8.19)*, 3 juin 1997, 1 page et annexe 3.
- D8.20 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Recyc-Québec afin d'obtenir certaines précisions concernant le document déposé DB36*, 6 mai 1997, 1 page et pièces jointes.
- D8.20.1 RECYC-QUÉBEC. *Réponse à la question de la commission (document D8.20)*, 12 mai 1997, 2 pages.

- D8.21 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées aux Entreprises environnementales de Pierrefonds inc. afin d'obtenir certaines précisions concernant le document déposé DA6, 6 mai 1997, 1 page et pièces jointes.*
- D8.21.1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse partielle à la question de la commission (document D8.21), 14 mai 1997, 1 page.*
- D8.21.2 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse complémentaire à la question de la commission (document D8.21), 12 mai 1997, 2 pages.*
- D8.22 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la RIGDIM afin d'obtenir des informations complémentaires concernant le document déposé DB43, 6 mai 1997, 1 page et pièce jointe.*
- D8.22.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Réponse à la question de la commission (document D8.22), 21 mai 1997, 2 pages.*
- D8.23 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Communauté urbaine de Montréal concernant les stations d'échantillonnage de l'air, 8 mai 1997, 1 page et pièce jointe.*
- D8.23.1 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Réponse à la question de la commission (document D8.23), 9 mai 1997, 30 pages.*
- D8.24 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées aux Entreprises environnementales de Pierrefonds inc. concernant l'enfouissement et les activités de mise en valeur, le protocole d'entente, le bruit et le feu, 8 mai 1997, 3 pages et pièce jointe.*
- D8.24.1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponses aux questions de la commission (document D8.24), 12 mai 1997, 3 pages.*

- D8.24.2 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponses aux questions de la commission concernant le bruit (document D8.24)*, 14 mai 1997, 1 page.
- D8.24.3 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse aux questions de la commission concernant l'estimation des quantités de débris récupérés et éliminés (document D8.24)*, 14 mai 1997, 1 page.
- D8.24.4 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse à la troisième question de la commission (document D8.24)*, 24 mai 1997, 1 page.
- D8.25 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Recyc-Québec concernant l'enfouissement et les activités de mise en valeur*, 8 mai 1997, 1 page.
- D8.25.1 RECYC-QUÉBEC. *Réponse aux questions de la commission (document D8.25)*, 10 juin 1997, 3 pages et annexes.
- D8.26 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de Pierrefonds concernant un changement de zonage effectué par la Ville de Pierrefonds pour la carrière Meloche*, 8 mai 1997, 1 page et pièces jointes.
- D8.26.1 VILLE DE PIERREFONDS. *Réponse aux deux questions de la commission (document D8.26)*, 16 mai 1997, 2 pages.
- D8.27 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question de la commission posée lors de la première partie de l'audience concernant la validation du volume de l'excavation de la carrière Meloche estimé à 4##300##000 m<sup>3</sup> par le promoteur*, 8 mai 1997, 2 pages.
- D8.28 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur concernant la simulation des mouvements de camions sur le site, l'aménagement paysager et les coûts d'exploitation*, 15 mai 1997, 2 pages.
- D8.28.1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse aux trois questions de la commission (document D8.28)*, 16 mai 1997, 11 pages.

- D8.29 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.  
*Question adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant cinq documents qu'ils ont déposés sur la gestion des matières résiduelles pour les régions administratives de Laval, Montréal, Laurentides, Lanaudière et Montérégie, 16 mai 1997, 2 pages.*
- D8.29.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE.  
*Réponse à la question de la commission (document D8.29), 5 juin 1997, 4 pages.*
- D8.30 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.  
*Précisions demandées au promoteur concernant certaines divergences de zonage pour les cartes 3.2 et 3.4, 27 mai 1997, 2 pages.*
- D8.30.1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse à la demande de la commission (document D8.30), 27 mai 1997, 2 pages.*
- D8.31 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.  
*Question adressée au promoteur concernant l'application des prix au volume et non à la tonne, 3 juin 1997, 1 page.*
- D8.31.1 LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. *Réponse à la question de la commission (document D8.31), 4 juin 1997, 1 page.*

### **Les mémoires**

- DM1 LARENTE, Claude. *Mémoire, 2 mai 1997, 4 pages.*
- DM2 REGROUPEMENT DES RÉCUPÉRATEURS ET DES RECYCLEURS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION DU QUÉBEC (3R MCDQ). *Mémoire, 47 pages.*
- DM3 CREVIER, Daniel. *Mémoire, 14 mai 1997, 3 pages.*
- DM4 PAVAGE VAUDREUIL LTÉE. *Mémoire, 21 mai 1997, 6 pages.*
- DM5 VILLE DE PIERREFONDS. *Mémoire, 12 mai 1997, 18 pages.*
- DM6 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Mémoire, mai 1997, 11 pages.*
- DM7 ENFOUISSEMENT J.M. LANGLOIS INC. *Mémoire, mai 1997, 13 pages.*

- DM8 LECLERC, Pierre et Régine LEBLANC. *Mémoire*, 20 mai 1997, 8 pages.
- DM9 NAHAS, Ralph. *Mémoire*, 19 mai 1997, 19 pages.
- DM9.1 *Avis distribués aux citoyens de Pierrefonds concernant la carrière Meloche*, non daté, 2 pages (disponible au BAPE de Québec pour consultation).
- DM9.2 *Pétition signée par les citoyens de Pierrefonds contre le projet des Entreprises environnementales de Pierrefonds inc. visant à transformer la carrière Meloche en site d'enfouissement de débris de construction et de démolition*, non daté, 54 pages.
- DM10 STOP. *Mémoire*, non daté, 5 pages.
- DM11 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Mémoire*, mai 1997, 14 pages.
- DM12 ACTION RE-BUTS. *Mémoire*, 21 mai 1997, 12 pages.
- DM12.1 ACTION RE-BUTS. *Mémoire révisé*, mai 1997, 10 pages et annexes.
- DM13 NAHAS, Chloé. *Mémoire*, non daté, 3 pages.
- DM14 LACHAPELLE, André. *Mémoire*, 28 mai 1997, 5 pages.

### Les transcriptions

- D5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Transcriptions – Projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds*.
- D5.1 Séance du 14 avril 1997, en soirée, Pierrefonds, 99 pages.
- D5.2 Séance du 15 avril 1997, en soirée, Pierrefonds, 111 pages.
- D5.3 Séance du 16 avril 1997, en après-midi, Pierrefonds, 93 pages.
- D5.4 Séance du 16 avril 1997, en soirée, Pierrefonds, 129 pages.
- D5.5 Séance du 17 avril 1997, en soirée, Pierrefonds, 124 pages.
- D5.6 Séance du 20 mai 1997, en soirée, Pierrefonds, 83 pages.
- D5.7 Séance du 21 mai 1997, en après-midi, Pierrefonds, 79 pages.
- D5.8 Séance du 21 mai 1997, en soirée, Pierrefonds, 76 pages.